

Nº 2

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

## SESSION LÉGALE

---

Séance du Mardi 11 Mai 1926

---

### Conseil municipal :

	Pages
Vœu. — Grève du bâtiment. Arbitrage du Préfet.	372
Délégation. — Office départemental de placement. Commission administrative de contrôle	328
Souscription. — Comité de secours aux victimes des inondations de Belgique	280
Subsides à diverses associations pour congrès. — Ratification	174
Subventions. — Chambre syndicale de l'Industrie textile. Caisse de chômage	289
Congrès des arts décoratifs	331
Congrès des institutrices des écoles maternelles	330
Fédération des coopératives du Nord et du Pas-de-Calais	245
Semaine du combattant	331
Adresses. — Décès de M. Creton, Adjoint au Maire	173
Décès de M. Demailly, Conseiller municipal	173
Mandats spéciaux. — Ratification	355

### Baux :

Locations. — Locations temporaires de terrains communaux. Homologation	280
Location d'un pré à Fermanville. Guérard	246
Lalo, 5 (rue). — Mmes Dumoulin et Bonnier	177
Usine de l'arbonnoise. — Bassé	246
Vaniscotte (cité), 1 <sup>re</sup> maison. — Masquelez et Vandommel	176

	Pages
Prises en bail. — Guillaume-Tell (rue). Poste de police et de pompiers. Augmentation du loyer . . . . .	178
 <b>Contentieux :</b>	
Honoraires d'avocats. — M <sup>e</sup> Crussaire . . . . .	181-291
M <sup>e</sup> Defert. . . . .	291
M <sup>e</sup> Fauchille . . . . .	292
Action en justice contre Doreau. — Frais de procédure. . . . .	290
Autorisation d'ester. — Agence nationale d'affichage. . . . .	180
M. Delepoule et M <sup>e</sup> Chanut. . . . .	179
Splingard. — Vidange des fosses d'aisance . . . . .	290
Vandaele. . . . .	247
Transactions. — Assurances. Accident matériel. Poncelet. Règlement. . . . .	180
Accident Snœckx. — Règlement. . . . .	349
Cimetière du Sud. — Accident. Rente à M. Loriol . . . . .	249
Manuel, 20 (rue). — Paiement d'une indemnité. Veuve Scribe . . . . .	247
 <b>Fêtes :</b>	
Fêtes du 1 <sup>er</sup> mai. — Feu d'artifice. Marché maison Glorian . . . . .	348
Fêtes de la Musique. — Fourniture d'affiches. Marché Jombart Frères . . . . .	293
Apposition d'affiches. — Marché Agence nationale d'affichage. . . . .	348
Feu d'artifice. — Marché établissements Ruggiéri . . . . .	294
Illuminations. — Marché A. C. Dilly. . . . .	293
 <b>Police administrative :</b>	
Transports funèbres. — Révision des tarifs . . . . .	339
 <b>Administrations diverses :</b>	
Contributions directes. — Propriété bâtie et non bâtie. Taxes de remplacement. Relèvement. . . . .	336
Guerre. — Allocations militaires. Avis . . . . .	327
 <b>Bâtiments communaux :</b>	
Entretien. — Série de prix d'adjudication. . . . .	361

	Pages
Nouvel Hôtel de Ville. — Bâtiment administratif. Canalisations électriques. Adjudication.	296
Installations sanitaires. — Adjudication . . . . .	295
Travaux de carrelage. — Adjudication . . . . .	295
Travaux de marbrerie. — Adjudication . . . . .	295
Palais Rameau. — Orgue. . . . .	334
Remplacement de chaudières aux serres . . . . .	331
Jardin Botanique. — Remplacement de chaudières aux serres. . . . .	331
Nouveau Théâtre. — Remise en état de la batterie d'accumulateurs. Marché Société Tudor . . . . .	249
Travaux de peinture et vitrerie. — Réception définitive. . . . .	296
Bibliothèque universitaire. — Retubage des chaudières. Participation de la Ville . . . . .	297
Hôtel Académique. — Travaux supplémentaires. . . . .	250
Lycée Faidherbe. — Fourniture de lavabos. Marché Herbeau et Debacker . . . . .	183
Fourniture de tables de réfectoire. — Marché Merckx et Foucart. . . . .	184
Réfectoire. — Parquet en lignoléum. Marché Irico. . . . .	184
Ecole Baggio (annexe rue des Sarrazins). — Dégâts causés à des propriétés voisines. . . . .	298
Matériel. Marchés Ponteau, Dufetel, Kron et C <sup>ie</sup> . . . . .	252
Règlement de mitoyenneté . . . . .	253
Tableau général de distribution d'énergie électrique. Marché Dehertogh. . . . .	186
Ecole Jean-Macé. — Appareils de laboratoire. Marché. Société des Établissements Ducretet	254
Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul. — Travaux de ravalement. Réception définitive . . . . .	185
Temple Israélite. — Travaux de peinture. Réception définitive . . . . .	185
Marché de la Nouvelle-Aventure. — Construction d'urinoirs. Marché Herbeau et Debacker.	186
Usine d'Emmerin. — Travaux de peinture. Réception définitive. . . . .	187
Bains lillois. — Couvertures. Revêtement en toitex. Réception définitive . . . . .	299
Dégâts à propriétés voisines. . . . .	255
Bains de la rue des Sarrazins. — Remplacement de l'essoreuse. Marché Cremieux . . . . .	254
Station de désinfection et établissement de bains-douches. Quartier du Vieux-Lille.	
Fourniture d'appareils sanitaires. Marché Zambeaux, Mulle et C <sup>ie</sup> . . . . .	188
Château de Marquette. — Enlèvement et vente d'arbres . . . . .	193
Château Barrois, rue de Lannoy. — Démolition de la maison de concierge. . . . .	255
Général De Wett (rue du). — Baraquements. Démolition . . . . .	256
Jacquart, 5 (place). — Démolition. . . . .	194
Jeanne-Hachette (rue). — Baraquements. Démolition. . . . .	300
Monument des Fusillés Lillois. — Erection . . . . .	299

	Pages
Monument aux morts. — Construction 3 <sup>me</sup> lot. Pierre de taille du parvis. Marché : Société des Carrières de la vallée Heureuse et du Haut-Banc . . . . .	188
Monument Testelin. — Reconstruction . . . . .	333
Plaque aux Fusillés Lillois. — Convention . . . . .	268

**Immeubles :**

Achats. — Demande de déclaration d'utilité publique . . . . .	225
Curé-Saint-Sauveur, 18 (rue du). M. et M <sup>me</sup> Rousseau-Castelain . . . . .	257
Hôpital-Militaire (rue de l') . . . . .	258
Léon-Gambetta, 45 (rue) . . . . .	358
Salpêtrière (partie de la). Presse populaire . . . . .	359
Ventes. — Bourdeau (rue du). Terrain. Consorts Poignie . . . . .	261
Faubourg-de-Béthune (rue du) . . . . .	261
Gutenberg (rue). Indemnité de revente . . . . .	189
Jean-Jaurès prolongée. Terrain. Cocard . . . . .	256
Van-Oost (rue). — Indemnité de revente . . . . .	190
Echanges. — Carnot (boulevard) . . . . .	301
Hospices civils de Lille. Terrain . . . . .	262
Molinel (rue du) ancienne rue du Vieux-Marché-aux-Moutons . . . . .	301
Vieux-Marché-aux-Poulets, 25 (rue du), contre rue du Molinel (ancienne rue du Vieux-Marché-aux-Moutons). M. et M <sup>me</sup> Dorchies-Duthoit . . . . .	259

**Voies ferrées :**

Gare de passage . . . . .	350
---------------------------	-----

**Promenades et jardins :**

Circulation des ânes j. . . . .	192
---------------------------------	-----

**Voirie :**

Vente de matériaux . . . . .	305
Matériel d'incendie . . . . .	265
Vieux matériaux . . . . .	264
Vieux métaux . . . . .	266-304
Alignement. — Vieux-Marché-aux-Poulets (rue du). Déplacement de câbles . . . . .	267

	Pages
Dénomination de rues. — Francisco-Ferrer (rue). Rue des Processions . . . . .	306
Ouverture de rue entre la rue Belle-Vue et la rue du Long-Pot. Réception définitive . . . . .	306
Châlets de nécessité. — Exploitation. Cahier des charges . . . . .	267
<i>Canaux. — Egouts. — Aqueducs.</i>	
Béthune (porte de). — Collecteur. Passage sous la voie de ceinture . . . . .	307
Negriger (rue). — Construction d'égout. Adjudication . . . . .	194
Pierre Dupont (rue). — Construction d'égout. Adjudication . . . . .	194
Pont-Neuf (rue du). — Construction d'égout. Adjudication . . . . .	194
Royale (rue). — Reconstruction d'égout. Fixation des dépenses . . . . .	193
Salpêtrière (rue nouvelle). — Construction d'égout. Adjudication . . . . .	194
<i>Sous le sol.</i>	
Caves, canalisations, souterrains, etc...	
Jacquart, 1 (place). — Atkins. 10 francs . . . . .	360
<i>Dalles en verre. — Descentes de cave. — Soupiraux. — Grilles, etc...</i>	
Emile-Zola, 30.(avenue). — Suppression. Roger . . . . .	360
Salpêtrière (entrée rue du Plat). Luc. 30 francs. . . . .	334
<i>Saillies sur les alignements, seuils, etc...</i>	
Bois-Blancs, 179 (rue des). — Lemahieu. 10 francs. . . . .	360
<i>Lampes, lanternes, globes et cordons lumineux.</i>	
Rihour, 13 (place). — Suppression. C <sup>te</sup> des Taxis. Transports . . . . .	360
<b>Baraquements :</b>	
Gustave-Nadaud, 50 (rue). — Gress. 1 franc . . . . .	360
Thumesnil, 32 (chemin de). — Flips. 1 franc. . . . .	360
<b>Divers :</b>	
Rihour, 25 (place). — Reybrouck. 216 francs par trimestre . . . . .	360
<b>Pavages :</b>	
Achat d'une grue . . . . .	309
Carrières de Maupertus, Grand-Castel et Fermanville. — Exploitation provisoire. Taille de pavés. Extension de marché . . . . .	307
Cahier des charges . . . . .	308

	Pages
Fourniture de bitumuls. — Marché. Société Le Bitume liquide.	266
Fourniture de sable. — Adjudication.	195
Rattachement de crédit . . . . .	347

**Propreté publique :**

Enlèvement et transformation des ordures ménagères. — Révision du traité de concession	341
--	-----

**Enseignement secondaire :**

Lycée Faidherbe. — Bourses et subsides . . . . .	269
Dommages de guerre. . . . .	197
Lycée Fénelon. — Internat. Marché Lheureux. . . . .	309
Remise d'ordre . . . . .	196
(Annexe). — Internat municipal. Règlement du déficit de l'exercice 1925 . . . . .	195
Tarif de pension. . . . .	337

**Enseignement technique :**

Ecole nationale professionnelle d'Armentières. — Avis sur bourses . . . . .	310
---	-----

**Enseignement primaire :**

Ecoles primaires. — Fourniture de prix. Adjudication . . . . .	310
Ecole municipale. — Fourniture de fanions. Marché Moyart-Castin . . . . .	269
Ecole de plein air. — Demande de subvention . . . . .	346
Personnel enseignant. — Indemnités de départ . . . . .	270

**Ecole de l'Etat :**

Ecole des Arts et Métiers. — Avis sur bourses. . . . .	310
--	-----

**Assistance :**

Familles nombreuses. . . . .	367
Femmes en couches . . . . .	362
Vieillards, infirmes et incurables. — Assistance à domicile . . . . .	371
Hospitalisation . . . . .	367

**Bureau de Bienfaisance :**

Aliénation de terrain à Marcq-en-Barœul. — Avis . . . . .	312
Excédents de dépenses. — Exercice 1925 . . . . .	341

	Pages
Fourniture de cercueils. — Marché Société L'Egalité.	196
Hospice Comtesse. — Fondation Desmet. Lit vacant.	372
Indigents de passage. — Convention Rohart	217
 <b>Hospices :</b>	
Fondation Desmet. — Lit vacant	372
Fourniture de cercueils. — Marché Société L'Egalité.	196
 <b>Œuvres diverses :</b>	
Office municipal d'habitations à bon marché. — Remplacement d'un membre	312
 <b>Recettes :</b>	
Château de Marquette. — Vente d'arbres.	193
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur	270
Lycée. — Dommages de guerre	197
Redevances de voirie. — Admission en non-valeur.	313
 <b>Dépenses :</b>	
Dépenses imprévues. — Ratification	197
Dettes arriérées. — Règlement. Ratification.	199
Crédits supplémentaires. — Œuvre Pie Wicar	314
 <b>Alimentation :</b>	
Abattoirs. — Locations de locaux	209
Halles Centrales. — Enlèvement des denrées saisies aux Halles Centrales et chez les dépositaires	314
Laboratoire. — Analyse de lait	274
Fourniture d'une chambre froide. — Marché Gontier	274
Tarif des analyses. — Modifications	271
 <b>Distribution d'eau :</b>	
Canalisations. — Bourdeau (rue du)	275
Molinel (rue du) et adjacentes.	275

	Pages
Epuisement des eaux par appareils éjecteurs à jets d'eau. — Tarif de consommation de l'eau industrielle . . . . .	315
Exécution de trois forages d'essai . . . . .	332
Fourniture d'huiles. — Marché. Société Commerciale Lambert Rivière. . . . .	345
Stations de pompage. — 2 <sup>me</sup> Lot. Locaux. Réception définitive. . . . .	211
— 3 <sup>me</sup> Lot. Pompes et moteurs. Décompte définitif . . . . .	212
— 4 <sup>me</sup> Lot. Poste de transformation. Décompte définitif . . . . .	211
 <b>Bains :</b>	
Enseignement de la natation aux particuliers. — Tarif des leçons. . . . .	316
 <b>Hygiène :</b>	
Création d'un centre lillois de lutte contre le cancer . . . . .	317
Enlèvement des denrées saisies aux Halles Centrales et chez les entrepositeurs . . . . .	314
Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes. — Usine de récupération de matières textiles et de produits caoutchoutés, rue Abélard, 98. Avis . . . . .	215
Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes. — Dépôt de films cinématographiques, rue des Buissons, 4. Avis. . . . .	213
Transports sanitaires. — Marché Peugeot. . . . .	212
 <b>Cimetières :</b>	
Réglementation. — Révision . . . . .	289
 <b>Police :</b>	
Indigents de passage. — Convention Rohart . . . . .	217
 <b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Caisse des retraites. Baratte . . . . .	225
Herman . . . . .	225
Vincent Georges. . . . .	278
 <b>Services municipaux :</b>	
Personnel. — Traitement non soumis à retenue . . . . .	338
Entretien de bicyclettes. — Révision du marché Crombet et Leclerc . . . . .	325
Habillement. — Police et Sapeurs-Pompiers. Marchés . . . . .	329

**Caisse des retraites**

	Pages
Péréquation des pensions . . . . .	219
Retraités municipaux. — Révision des pensions . . . . .	218

**Liquidation de pensions :**

*1<sup>re</sup> Direction :*

Deldal Gaston . . . . .	276
-------------------------	-----

*2<sup>me</sup> Direction :*

Hérengt (Veuve) . . . . .	323
Pergant Jean . . . . .	221
Thyl (Veuve) . . . . .	277

**Octroi:**

Delecueillerie Anatole . . . . .	221
----------------------------------	-----

**Police:**

Broutin Camille . . . . .	324
Hugot Gustave . . . . .	224
Margerin Jean-Baptiste . . . . .	222
Stequelbou (Veuve) . . . . .	276
Vivant Pierre . . . . .	223

**Gratifications, indemnités et secours:**

*1<sup>re</sup> Direction :*

Deldal Gaston . . . . .	276
-------------------------	-----

*2<sup>me</sup> Direction :*

Pergant Jean . . . . .	221
------------------------	-----

**Octroi:**

Delecueillerie Anatole . . . . .	224
----------------------------------	-----

**Police :**

	Pages
Broutin Camille . . . . .	324
Hugot Gustave . . . . .	224
Margerin Jean-Baptiste . . . . .	222
Vivant Pierre . . . . .	223

**Sapeurs-Pompiers :**

Vincent Georges . . . . .	278
---------------------------	-----

---

L'an mil neuf cent vingt-six, le onze mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance légale, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. SALENGRO, Maire de Lille.

*Présents* : MM. BARDIN, BARDOU, BAUCHE, BOUR, COOLEN, CORSIN, COURROUBLE, DEBADTS, DELEMER, FAVIÈRES, GIRARDIN, MALAQUIN, MARTIN, MASSON, MEYER, OLIVIER, PEETERS, RAGHEBOOM, ROUSSEAU, SAINT-VENANT, SALENGRO, TAFFIN, VANDENBERGHE, WILLEMS.

*Excusés* : MM. BALAVOINE, BONDUES, CNUDDE, DENEUBOURG, DEVERNAY, DHILLY, DOMPSIN, DOYENNETTE, VERHAEGHE.

Le Conseil désigne M. Maurice OLIVIER comme Secrétaire.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. le MAIRE. — Depuis notre dernière séance, la mort a frappé dans nos rangs. Nous avons eu la douleur d'apprendre : d'abord le décès de notre collègue, DEMAILLY, Conseiller municipal ; quelques semaines après, celui de notre ami CRETON, Adjoint au Maire. A notre collègue DEMAILLY, comme à notre camarade CRETON, nous avons fait des funérailles solennelles, dignes de l'effort réellement dévoué qui a marqué leur collaboration avec nous sur le plan municipal. Je me fais l'interprète du Conseil municipal, unanime, en adressant aux familles de nos deux regrettés collègues, l'expression renouvelée de nos condoléances les plus vives, les plus fraternelles.

Le Conseil municipal, unanime, s'associe aux sentiments exprimés par M. le Maire.

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

669

*Subsides à diverses associations pour congrès*  
*Ratification*

MESSIEURS,

Nous avons mandaté sur le crédit « Subsides à diverses associations pour participation à des congrès », article 200 du budget ordinaire, certaines dépenses que nous soumettons à votre ratification, d'accord avec votre 3<sup>me</sup> Commission.

Elles s'élèvent à la somme de 6.199 fr. 35 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1925 au 15 mars 1926 et sont détaillées au tableau suivant :

Numéros des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
451	30 janvier	Janssens, Trésorier de la fédération des syndicats des marchands forains de France, rue Masséna, 49, Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Saint-Etienne, les 5, 6, 7 et 8 mars 1925.	295 65
352	4 février	Vanderbranck, Trésorier de l'Union intersyndicale des vendeurs et marchands étagistes de Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Saint-Etienne, les 5, 6, 7, et 8 mars 1925.	295 65
592	10 février	Linconnu Henri, Trésorier de la Fédération Nationale de Libre Pensée et d'action sociale, rue de Canteleu, 57, Lomme.	Subvention pour participation au congrès de Paris des 31 janvier et 1 <sup>er</sup> février 1925.	151 "
2979	24 avril	Andrieux, Trésorier de la Société « La Petite Amicale du personnel des Ecoles publiques d'enseignement technique, rue Racine, 11, Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Paris qui a eu lieu des 4 au 19 avril 1925.	251 "
4171	29 mai	Jennes Norbert, Trésorier de l'Union syndicale des ouvriers et ouvrières des Ecoles d'Arts et Métiers, r. du Tiers-Etat, Lille.	Subvention pour participation au Congrès tenu à Paris du 26 au 31 mai 1925.	226 "
4249	3 juin	Lesaffre Achille, Trésorier de la Chambre syndicale des Ouvriers et Ouvrières d'Habillement et Campement du Magasin central de la Place de Lille, rue de Paris, 260, Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 22 au 24 juin 1925.	176 "
4250	3 juin	Denimal Léon, Trésorier du Syndicat National des Polices de France et des Colonies, rue Berlioz, 21, Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Strasbourg du 16 au 20 juin 1925.	365 "
<i>A reporter . .</i>				1.760 30

Numéros des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
			<i>Report . . .</i>	1.760 30
6740	30 juillet	Dépret Louis, Trésorier du Syndicat des employés de commerce, de l'Industrie et des administrations de l'Etat de Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Paris, des 26 au 30 août 1925.	226 »
6741	30 juillet	Mullier Gustave, Trésorier de la Chambre syndicale des confiseurs et chocolatiers du Nord, rue Lottin, 18, Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Paris des 26 au 30 août 1925.	226 »
6742	30 juillet	Bertrand Marcel, Trésorier du Syndicat des chicoretiens, rue de Douai, 68, Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Paris, des 26 au 30 août 1925.	226 »
6993	8 août	Charles Leroux, Trésorier de l'Association amicale des Sourds-Muets du Nord et du Pas-de-Calais, place Simon-Vollant, 6, Lille.	Subvention pour organisation d'une fête mutuelle les 6 et 7 septembre 1925.	300 »
7056	12 août	Linconnu Henri, Trésorier de la Fédération Nationale de Libre Pensée, rue de Canteleu, 57, Lomme.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 15 au 18 août 1925.	201 »
7057	12 août	Pouillaude, Trésorier de la Chambre syndicale des coupeurs en confection.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 23 au 29 août 1925.	276 »
7058	12 août	Devernat Théodore, Trésorier du Syndicat « l'Union de la Métallurgie », rue de la Vignette, 10, Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 23 au 29 août 1925.	276 »
7059	12 août	Ducouvent Gustave, Trésorier de la Chambre syndicale de l'Industrie textile, rue des Vieux-Murs, 18, Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 26 au 29 Août 1925.	201 »
7060	12 août	Vandromme Cyrille, Trésorier du Syndicat des ouvriers boulangers et partis similaires, 202, rue de Paris, Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 26 au 29 août 1925.	201 »
7061	12 août	Deplanque Victor, Trésorier de la Fédération des Travailleurs de l'habillement.	Subvention accordée par l'Administration municipale pour participation au Congrès de Paris du 23 au 29 août 1925.	276 »
7062	12 août	Dorreye Achille, Trésorier de la Chambre syndicale des presseurs et presseuses en confection, rue de la Vignette, 27, Lille.	Subvention accordée par l'Administration municipale pour participation au Congrès de Paris du 23 au 29 août 1925.	276 »
7461	20 août	Masson Auguste, Trésorier de la Chambre syndicale ouvrière des faïenciers et partis similaires de Lille, rue Pierre-Legrard, 60, Lille.	Subvention accordée par l'Administration municipale pour participation au Congrès de Paris du 23 au 29 août 1925.	276 »
			<i>A reporter . . .</i>	4.724 30

Numérs des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
			<i>Report . . .</i>	4.721 30
6833	24 août	Mullier Gustave, Trésorier de l'Union des Chambres syndicales ouvrières de l'Alimentation du Nord.	Subvention accordée par l'Administration municipale pour participation au Congrès de Paris du 23 au 29 août 1925.	226 "
7505	24 août	Bailly Edmond, Trésorier du Syndicat des chauffeurs et cochers, rue Mahieux, 4, Lille.	Subvention accordée par l'Administration municipale pour participation au Congrès de Paris du 23 au 29 août 1925.	301 "
7506	24 août	Bailly Edmond, Trésorier du Syndicat des ouvriers des transports de Lille, rue Mahieu, 4, Lille.	Subvention accordée par l'Administration municipale pour participation au Congrès de Paris du 23 au 29 août 1925.	301 "
9928	19 octobre	Dubard Jules, Trésorier de l'Union intersyndicale des travailleurs du Bâtiment, des travaux publics, syndicat des serruriers, tôliers, rue St-Gabriel, 33, Lille.	Subvention accordée par l'Administration municipale pour participation au Congrès de Paris du 23 au 29 août 1925.	226 "
13851	8 janvier	Mme Tonnelle, Trésorière du Syndicat des sages-femmes de Lille et de la région du Nord, place de Béthune, 2, Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Clermont-Ferrand du 23 septembre 1925.	424 05
			Total . . .	6.199 35

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

Messieurs,

670

*Occupations*

*Cité Vaniscotte  
(1<sup>re</sup> maison)*

M. Masquelez occupe, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1925, une chambre au rez-de-chaussée et une chambre au 2<sup>me</sup> étage de la première maison dépendant de la cité Vaniscotte (entrée par la rue des Etaques), moyennant une redevance mensuelle de 10 francs.

D'autre part, M. Edouard Vandommel habite, depuis la même date, une chambre située au 2<sup>me</sup> étage de la dite maison, moyennant une redevance de 5 francs par mois.

Par suite d'un décès survenu dans sa famille, M. Masquelez a déclaré que la chambre du 2<sup>me</sup> étage ne lui était plus nécessaire. M. Vandommel en a sollicité l'obtention.

Nous l'avons autorisé à prendre possession de ladite chambre, le 1<sup>er</sup> février 1926, et avons décidé que la redevance mensuelle à payer par chacun des occupants précités serait portée, à partir de cette dernière date, à :

5 francs pour M. Masquelez, et 10 francs pour M. Vandommel.

Il a été spécifié : 1<sup>o</sup> que chacune des parties pourrait faire cesser ces occupations verbales à l'expiration de chaque mois à charge d'un préavis d'un mois et par écrit donné à cet égard ; 2<sup>o</sup> que les occupants n'auraient droit à aucune indemnité le jour où, sur une mise en demeure de la Ville, ils devraient abandonner les locaux à eux attribués.

Nous vous proposons de ratifier la décision que nous avons prise.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Dumoulin occupait, dans l'immeuble sis à Lille, rue Lalo, 5, un logement comprenant une pièce au rez-de-chaussée (derrière) et une pièce au 1<sup>er</sup> étage, pour lequel elle payait une redevance mensuelle de 24 francs.

M<sup>me</sup> Veuve Bonnier occupait dans la même maison une pièce dépendant du rez-de-chaussée (côté rue), moyennant paiement d'une redevance mensuelle de 35 francs.

Ces deux personnes ont sollicité l'autorisation d'échanger les dits logements à partir du 1<sup>er</sup> avril 1926.

Avec notre autorisation, M<sup>me</sup> Dumoulin a pris possession des deux pièces du rez-de-chaussée à charge de payer une redevance de 35 fr. + 24 : 2 = 47 francs par mois, et M<sup>me</sup> Bonnier a occupé la chambre du premier étage moyennant paiement d'une redevance de 12 francs par mois.

671

*Occupations  
rue Lalo, 5*

Mmes Dumoulin et Bonnier ont pris l'engagement de ne réclamer aucune indemnité à la Ville le jour où elles seraient mises en demeure d'avoir à abandonner les locaux à elles attribués.

Il a été stipulé : 1<sup>o</sup> que chacune des parties aurait la faculté de faire cesser ces occupations à l'expiration de chaque mois, à charge d'un préavis d'un mois et par écrit ; 2<sup>o</sup> que la Ville ne serait tenue à effectuer aucune réparation dans les dits locaux.

Nous vous proposons de ratifier la décision que nous avons prise et de consentir ces occupations verbales.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

672

*Poste de police  
et de pompiers  
rue Guillaume-Tell*

*Augmentation  
du loyer*

MESSIEURS,

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 octobre 1910, M. Louis Fichelle, médecin-vétérinaire, demeurant à Lille, avenue de l'Hippodrome, 197, a accordé à la Ville la location d'un immeuble à usage de poste de police et de pompiers, situé à l'angle des rues Guillaume Tell et de Cassel, pour une durée de 18 années, du 1<sup>er</sup> avril 1911.

Ce bail avait été consenti à charge par la Ville de payer un loyer annuel de 1.800 francs augmenté des contributions, de la prime d'assurance contre l'incendie, de l'abonnement aux eaux potables et de la vidange de la fosse d'aisance.

M. Fichelle a fait valoir que, par application de la loi du 6 juillet 1925 sur la révision des baux de longue durée, il était en droit de réclamer à la Ville une augmentation du loyer ci-dessus indiqué.

Il a demandé en même temps que cette majoration soit fixée immédiatement et qu'elle soit appliquée à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

Cette réclamation a paru fondée.

Conformément aux dispositions des lois du 6 juillet 1925 et du 29 décembre 1923, le taux de l'augmentation doit être celui arrêté par la Commission paritaire, sans aucun abattement, pour les locaux à usage d'habitation.

Après pourparlers, il a été décidé que le loyer dudit immeuble pouvait être augmenté de 110 % de la valeur locative 1914 et porté par conséquent à  $1.800 + 1.800 \text{ fr.} \times 110$

$$\frac{100}{100} = 3.780 \text{ francs.}$$

La Ville continuerait à supporter en outre toutes les charges qui lui incombaient précédemment.

Nous vous proposons de consentir cette augmentation et de décider que la nouvelle dépense en résultant sera imputée sur le crédit des Sapeurs-Pompiers.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Ville a acquis, le 28 juillet 1924, un immeuble sis à Lille, rue des Arts, 21, avec entrée en jouissance au 1<sup>er</sup> juillet 1924.

L'immeuble était tenu en location par M. Delepoule, brasseur à Lille, pour neuf années, du 1<sup>er</sup> janvier 1909.

M. Delepoule a notifié son intention de bénéficier d'une prorogation de 5 ans et 84 jours à partir du 24 octobre 1919. Cette prorogation est expirée le 17 janvier 1925.

La Ville lui a ensuite donné congé pour le 31 janvier 1925.

M. Delepoule ne s'est pas opposé à ce congé. Cependant, M<sup>me</sup> Veuve Chanut, sous-locataire de la dite maison, a fait signifier le 22 mai 1925, qu'elle entendait obtenir une prorogation jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1926.

M<sup>me</sup> Chanut n'a pas cessé son occupation.

L'immeuble empêche la réalisation du nouvel alignement et sa démolition s'impose à bref délai.

Dans ces conditions, il importe d'obtenir son évacuation et de faire fixer l'indemnité d'occupation depuis l'expiration de la prorogation légale.

Nous vous prions, à cet effet, de nous autoriser à ester en justice devant toute juridiction compétente.

*Adopté.*

673

*Autorisation d'ester  
contre  
M. Delepoule  
et M<sup>me</sup> Chanut*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

674

*Autorisation d'ester  
contre  
Agence Nationale  
d'Affichage*

MESSIEURS,

Suivant acte sous seing privé des 9 octobre 1909, 4 décembre 1912 et 27 mai 1920, la Ville a accordé à l'Agence Nationale d'Affichage, dont le siège est à Paris, place de Valois, 3, la location de trois terrains sis à Lille :

- 1<sup>o</sup> Rue Saint-Jacques, d'une surface de 22 m<sup>2</sup> 10 ;
- 2<sup>o</sup> Place Simon-Vollant, d'une contenance de 96 m<sup>2</sup> ;
- 3<sup>o</sup> Place Simon-Vollant, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>.

Dans ces baux, il avait été stipulé que chacune des parties aurait la faculté de les faire cesser à toute époque en prévenant l'autre partie par écrit un mois à l'avance.

Conformément à cette décision, congé à été donné à ladite Société pour le 30 avril 1926, en l'avisant que la Ville était disposée à lui accorder le droit de continuer ces occupations verbalement, au mois et aux anciennes conditions.

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Cattiaux, huissier à Lille, en date du 4 mars 1926, ladite Société a protesté contre ce congé et notifié son intention de bénéficier d'une prorogation de délai.

Cette prorogation ne pouvant être accordée pour les baux de terrains, nous avons, à notre tour, protesté contre la prétention de l'Agence d'Affichage.

Nous vous prions, en conséquence, de nous autoriser à ester en justice devant toute juridiction compétente.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

675

*Assurances*  
*Accident matériel*  
*Règlement*

MESSIEURS,

Le 20 janvier 1926, une automobile appartenant à M. Poncelet, demeurant à Lille, quai du Wault, 10, a tamponné l'auto sanitaire

« Ford » 2330-D-3, lui occasionnant des dégâts évalués d'un commun accord avec les intéressés à 580 francs.

Conformément à l'avis émis par votre 1<sup>re</sup> Commission, nous vous demandons d'admettre cette somme en recette, laquelle sera versée par M. Rémy Deleplanque, assureur à Lille, 89, boulevard Vauban, agissant pour le compte de M. Poncelet, civilement responsable de l'accident.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Crussaire, avocat à Lille, rue Henri-Kolb, 18, vient de nous adresser la note des honoraires dus pour les affaires qui lui ont été confiées par la Ville et qui se sont terminées durant l'année 1925.

676  
—  
*Honoraires  
M<sup>e</sup> Crussaire  
Avocat*  
—

Elle se décompose comme suit :

1 <sup>o</sup> <i>Instance Ville de Lille contre Société du Gymnase et M. Grimonprez.</i> — Demande de révision du bail et du taux du loyer . . . . .	400
2 <sup>o</sup> <i>Affaire Ville de Lille contre Tartar.</i> — Résiliation du bail d'un terrain situé rue de Tournai . . . . .	50
3 <sup>o</sup> <i>Ville de Lille contre Compagnie du Nord.</i> — Perception de droits d'octroi . . . . .	250
4 <sup>o</sup> <i>Ville de Lille contre Lesenne et Zambeaux.</i> — Demande de report du droit au bail par MM. Lesenne et Zambeaux. . .	450
5 <sup>o</sup> <i>Ville de Lille contre Dupriez.</i> — Accident de travail. . .	100
6 <sup>o</sup> <i>Ville de Lille contre consorts Pennequin.</i> — Demande d'indemnité pour réquisition, pendant la guerre, de l'immeuble sis à Lille, rue du Port, 49. . . . .	250
7 <sup>o</sup> <i>Ville de Lille contre Société d'Assurance « La Gestion », 8, rue de Rome à Paris.</i> — Rédaction d'une protestation . .	30
<i>A reporter . . .</i>	1.530

	<i>Report.</i>	1.530
8 <sup>o</sup> <i>Affaire Ville de Lille contre héritiers Dutranoy.</i> — Accident de travail. . . . .	40	
9 <sup>o</sup> <i>Ville de Lille contre Derieppe.</i> — Protestation contre demande de prorogation. . . . .	50	
10 <sup>o</sup> <i>Ville de Lille contre Leclercq et Vervenne.</i> — Expulsion de la caserne Malus de ces deux sapeurs-pompiers révoqués	220	
11 <sup>o</sup> <i>Ville de Lille contre Bussaret et Motte-Cordonnier.</i> — Protestation contre réclamation de droits de voirie. .	40	
12 <sup>o</sup> <i>Ville de Lille contre Mulin et Delonca.</i> — Poursuites à l'effet d'avoir paiement du loyer du terrain de l'« American Park ». . . . .	200	
13 <sup>o</sup> <i>Ville de Lille contre Delos et Turpain.</i> — Réclamation de la mitoyenneté d'un mur rue du Chevalier-Français. . .	500	
14 <sup>o</sup> <i>Ville de Lille contre Pesez.</i> — Réclamation des dégâts occasionnés à une tombe par la chute d'un arbre, au cimetière de l'Est. . . . .	150	
15 <sup>o</sup> <i>Ville de Lille contre Omnium de Publicité.</i> — Perception de droits de voirie sur affiches et panneaux réclames. . .	500	
16 <sup>o</sup> <i>Ville de Lille contre Thomas Pochard, Dumortier-Desmaizières et Réveilhac.</i> — Représentation de la Ville devant la Commission arbitrale des loyers. . . . .	240	
17 <sup>o</sup> <i>Ville de Lille contre Descarpentries.</i> — Dommages causés au bateau « Mercatura ». . . . .	250	
18 <sup>o</sup> <i>Ville de Lille contre Gauthier.</i> — Demande de prorogation pour le manège civil. . . . .	200	
19 <sup>o</sup> <i>Ville de Lille contre Biver et Castrique.</i> — Enlèvement de baraquements . . . . .	150	
20 <sup>o</sup> <i>Affaire Ville de Lille contre Turbelin.</i> — Demande de dommages-intérêts pour réparations de l'immeuble rue de Paris, 212. . . . .	400	
21 <sup>o</sup> <i>Affaire Ville de Lille contre Horrent frères.</i> — Demande de report de droit au bail. . . . .	300	
	<i>A reporter.</i>	4.770

	<i>Report.</i>	4.770
22 <sup>o</sup> <i>Affaire Ville de Lille contre Delfosse Kerkoff et Fiévet.</i> —		
Enlèvement de baraquements . . . . .	400	
23 <sup>o</sup> <i>Affaire Ville de Lille contre Vandenabelle et Sansen.</i> —		
Réclamation au sujet d'un mur menaçant ruine . . . . .	200	
	Soit au total . . . . .	5.370

Nous vous prions de nous autoriser à régler à M<sup>e</sup> Crussaire la dite somme de 5.370 francs qui sera prélevée sur le crédit : « Frais d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 30 décembre 1925, le Conseil municipal avait approuvé le marché passé avec M. Eeckhout, rue de la Barre, 28, pour la fourniture de 26 lavabos au Lycée Faidherbe.

Pour des raisons indépendantes de notre volonté, ce marché ne put recevoir la suite qu'il comportait.

Une adjudication restreinte en vue de la fourniture précitée a eu lieu le 10 avril. La proposition la plus avantageuse pour la Ville a été faite par MM. Herbeau et Debacker qui s'engagent à fournir les lavabos prévus aux conditions suivantes :

Qualité A à 198 fr. pièce.

Qualité B à 169 fr. pièce.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des Bâtiments), d'approuver le marché passé avec MM. Herbeau et Debacker pour des lavabos de la classe A et de décider que la dépense, soit 5.148 francs, sera prélevée sur le crédit des Dommages de guerre.

*Adopté.*

677

*Lycée Faidherbe*

*Fourniture  
de lavabos*

*Marché*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

678

MESSIEURS,

*Lycée Faidherbe**Fourniture de tables de réfectoire**Marché*

Le 24 mars 1925, le Conseil municipal approuvait le projet dressé en vue de l'exécution des travaux de grosses réparations et d'aménagements divers à exécuter au Lycée Faidherbe.

Les travaux furent mis en adjudication le 21 juillet 1925, à l'exception de quelques-uns qui furent réservés, et parmi lesquels figure la fourniture de 12 tables en marbre pour un nouveau réfectoire.

Une adjudication restreinte a eu lieu le 10 avril entre divers marbriers. L'offre la plus avantageuse a été faite par MM. Merckx et Foucart, rue Louis-Delos, qui offrent de fournir et poser lesdites tables au prix de 1.250 francs la pièce.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), d'approuver le marché passé avec MM. Merckx et Foucart et de décider que la dépense, soit 15.000 fr., sera prélevée sur le crédit des Dommages de guerre.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

679

MESSIEURS,

*Lycée Faidherbe Réfectoire**Parquet en lignoléum**Marché*

Dans sa séance du 24 mars 1925, le Conseil municipal a approuvé le projet de travaux de grosses réparations et d'aménagements divers à exécuter au Lycée Faidherbe.

Parmi les travaux réservés figure le parquet hygiénique sans joint du réfectoire dont le coût est évalué à 12.234 fr. 99.

M. Irico, rue Lydéric, N° 1, propose d'exécuter un parquet en lignoléum moyennant le prix approximatif de 7.806 fr. 60.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), d'approuver le marché passé avec M. Irico et de décider que la dépense de 7.806f .r. 60 sera prélevée sur le crédit des Dommages de guerre.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 25 mars 1926, une Commission composée de MM. Bondues, adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Devernay et Peeters, Conseillers municipaux, Cochez, Directeur des Travaux municipaux, s'est transportée à l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de ravalement et remplacement de pierres de taille exécutés dans ladite église, en vertu de l'adjudication du 25 novembre 1924, approuvée le 29 du même mois.

La Commission ayant reconnu que les travaux effectués étaient conformes aux dispositions du projet, a décidé d'en prononcer la réception définitive.

Le montant de l'adjudication était de 33.600 fr. La dépense s'est élevée à la somme de 32.868 fr. 02.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), d'homologuer le procès-verbal de réception desdits travaux et d'approuver le décompte, tel qu'il est présenté.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS

Le 25 mars 1926, une Commission composée de MM. Bondues, adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Devernay et Peeters, conseillers municipaux, P. Cochez, directeur des travaux municipaux, s'est transportée au temple israélite à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de peinture exécutés dans ledit temple, en vertu de l'adjudication du 10 février 1925, approuvée le 18 février suivant.

La Commission ayant reconnu que les travaux effectués étaient conformes aux dispositions du projet, a décidé d'en prononcer la réception définitive.

680

*Eglise  
St-Pierre-St-Paul*  
—  
*Travaux de  
ravalement*  
—  
*Réception  
définitive*  
—

681

*Temple israélite*  
—  
*Travaux de  
peinture*  
—  
*Réception  
définitive*  
—

Le montant de l'adjudication était de 6.358 fr. 37. La dépense s'est élevée à 6.373 fr. 68.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est présenté.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

682  
*Ecole Baggio*  
 —  
*Annexe*  
*rue des Sarrazins*  
 —  
*Tableau général*  
*de distribution*  
*d'énergie*  
*électrique*  
 —  
*Marché*  
 —

Des propositions ont été demandées à différents spécialistes pour l'installation du tableau général de distribution d'énergie électrique à l'annexe Baggio, rue des Sarrazins.

Huit projets ont été remis.

Tenant compte d'une part, de la valeur technique des propositions faites et d'autre part, des prix demandés, votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments) a estimé que l'offre la plus avantageuse pour la Ville est celle émanant de M. Dehertog, 35, rue de la Clef, à Lille.

Nous vous demandons, par suite, d'approuver le marché s'élevant à 6.927 francs, passé avec cet entrepreneur.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert pour la transformation de l'annexe de la rue des Sarrazins de l'Ecole Baggio.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

683  
*Marché de la*  
*Nouvelle-Aventure*  
 —  
*Construction*  
*d'urinoirs*  
 —  
*Marché*  
 —

La suppression des édicules encombrant le terre-plein situé devant le marché de la Nouvelle-Aventure, en bordure de la rue Gambetta, a été décidée et va amener la disparition de l'urinoir qui s'y trouve et

qui sera remplacé par un urinoir faisant emprise dans le marché, mais pourvu d'une porte extérieure.

Cet urinoir comportera quatre stalles en granit porcelaine émaillé blanc que MM. Herbeau et Debacker, 17, square Dutilleul, s'engagent à livrer et poser pour le prix forfaitaire de 4.970 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), d'approuver le marché passé avec MM. Herbeau et Debacker et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget ordinaire pour l'entretien des propriétés communales.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 25 mars 1926, une Commission composée de MM. Bondues, adjoint au Maire, délégué aux travaux, Debadts et Bour, Conseillers municipaux, Cochez, Directeur des Travaux, s'est transportée à l'usine des Eaux d'Emmerin, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de peinture exécutés dans ladite usine, en vertu de l'adjudication du 2 décembre 1924, approuvée le 11 décembre 1924.

La Commission ayant reconnu que les travaux effectués étaient conformes aux dispositions du projet, a décidé d'en prononcer la réception définitive.

Le montant de l'adjudication, y compris les dépenses supplémentaires votées le 29 avril 1925, était de 12.437 fr. 60. La dépense s'est élevée à 12.558 fr. 07.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des Bâtiments), d'homologuer le procès-verbal de cette réception définitive et d'approuver le décompte tel qu'il est présenté.

*Adopté.*

684

—  
*Usine des eaux  
d'Emmerin*  
—

*Travaux de  
peinture*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

685

*Station de désinfection et établissement de bains-douches Quartier du Vieux-Lille*

*Fourniture d'appareils sanitaires*

*Marché*

MESSIEURS,

Différents appareils sanitaires désignés ci-après sont nécessaires pour la station de désinfection et l'établissement de bains-douches, quartier du Vieux-Lille.

- 7 appareils de W. C. avec réservoir de chasse.
- 3 sièges à la turque avec réservoir de chasse.
- 2 lavabos porcelaine.
- 1 urinoir d'angle.
- 1 lavabo augé de 1 mètre.
- 1 lavabo augé de 2 mètres.
- 4 éviers.

La maison Zambeaux, Mulle et Cie, 41, rue des Tanneurs, à Lille, a fait pour la fourniture de ces appareils, une proposition qui a été reconnue avantageuse pour la Ville.

D'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), nous vous demandons d'approuver le marché s'élevant à 4.860 francs passé avec cette maison.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour la construction de la station de désinfection et l'établissement de bains-douches, quartier du Vieux-Lille.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

686

*Construction du Monument aux Morts*

*3<sup>e</sup> Lot  
Pierre de taille du parvis*

*Marché*

MESSIEURS,

L'exécution du parvis du Monument aux Morts a été prévue en pierre de Lunel taillée.

La Société des Carrières de la Vallée Heureuse et du Haut-Banc s'est engagée à livrer la totalité de la pierre du parvis, compris taille,

conformément aux indications du plan établi par l'architecte, pour la somme totale et forfaitaire de 32.000 francs.

D'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le marché passé avec cette Société.

La dépense correspondante figure dans les prévisions, s'élevant au total de 620.600 francs, ayant fait l'objet de votre délibération N° 452 du 30 décembre 1925.

Elle sera prélevée sur le montant de la souscription publique.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes d'un acte administratif en date des 28 août et 23 septembre 1913, la Ville a vendu à la « Société Anonyme Coopérative et Mutuelle des Habitations à bon marché de Lille », ayant son siège à Lille, rue du Faubourg-d'Arras, 20, une parcelle de terrain de 299 m<sup>2</sup> 45 dm<sup>2</sup>, sise à Lille, rue Gutenberg, reprise au cadastre Section D, N° 29 P<sup>ie</sup>, moyennant un prix de 2.096 fr. 15, calculé sur la base de 7 francs le mètre carré.

Il a été inséré au dit acte la clause particulière ci-après :

« La Société acquéreuse s'oblige et s'engage à obliger, envers la » Ville de Lille, les attributaires des maisons qui seront érigées sur » le terrain vendu et ce, en cas de revente des immeubles pendant le » délai de quinze ans, à partir de ce jour, à lui ristourner la différence » entre le prix de vente à ladite Société et celui de sa valeur vénale » actuelle, soit le double du prix ».

Sur cette parcelle, divisée en deux parties égales, la Société a fait ériger deux immeubles dont l'un portant le N° 32 de la rue Gutenberg a été attribué à M. Hugonnet Henri, demeurant à Saint-Ouen, rue de la Chapelle, 107.

687

*Vente de terrain*

*rue Gutenberg*

*Indemnité de*

*revente*

M<sup>e</sup> Fontaine, notaire à Lille, nous a fait connaître que, suivant acte reçu par lui, le 16 mars 1926, M. Hugonnet a vendu ladite maison et que, pour se conformer à la clause ci-dessus indiquée, il tient à la disposition de la Ville une somme égale au prix d'acquisition de la parcelle sur laquelle est construite cette maison, soit :

$$\begin{array}{r} 2.096 \text{ fr. } 15 \\ \hline \quad \quad \quad = 1.048 \text{ fr. } 07. \\ \quad \quad \quad 2 \end{array}$$

Nous vous proposons, en conséquence, d'admettre en recette la somme de 1.048 fr. 07 qui sera payable après l'approbation préfectorale.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dite somme sera affectée aux dépenses extraordinaires.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

688  
—  
*Vente de terrain  
rue Van Oost*  
—  
*Indemnité de  
revente*  
—

MESSIEURS,

Aux termes d'un acte administratif en date des 10 février et 20 mars 1914, la Ville a vendu à la Société Anonyme Coopérative de Construction d'Habitations à bon marché « La Municipale », une parcelle de terrain de 130 mètres carrés sise à Lille, rue Van Oost, reprise au cadastre Section F, N° 506 Pie, moyennant un prix de 910 francs calculé sur la base de 7 francs le mètre carré.

Au dit acte, il a été stipulé la condition particulière ci-après :

« La Société acquéreuse ainsi que l'attributaire de la maison qui » devra être érigée sur le terrain vendu s'engagent envers la Ville de » Lille, en cas de revente de l'immeuble, pendant le délai de quinze » ans à partir de ce jour, à lui ristourner la différence entre le prix » de vente à la Société et sa valeur actuelle, soit 14 francs au mètre » carré ».

La maison construite sur cette parcelle et portant le N° 10 de la

rue Van Oost, avait été attribuée par la dite Société à M. et M<sup>me</sup> Plouchart-Gérard, le 8 octobre 1925.

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Fontaine, notaire à Lille, le 13 février 1926, M. et M<sup>me</sup> Plouchart, demeurant actuellement à Phalempin, rue de la Poste, 8, ont vendu l'immeuble dont s'agit à M. Charles David.

Ils sont, en conséquence, redevables envers la Ville d'une somme de 7 fr. × 130 = 910 francs dont ils ont manifesté l'intention de s'acquitter.

Nous vous proposons, en conséquence, d'admettre en recette la somme de 910 francs qui sera payable aussitôt l'approbation préfectorale.

Nous vous prions, en outre, de décider que cette somme sera affectée aux dépenses extraordinaires.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Ville a acquis une maison située place Jacquart, N° 5, en vue de la réalisation de l'alignement et dont la démolition s'impose.

Cette maison étant vacante, nous avons fait procéder à une adjudication restreinte entre les divers entrepreneurs de démolition.

L'offre de M. Verwaest, rue du Four-à-Chaux, 10, qui consent à effectuer le travail moyennant le versement à la Ville d'une somme de 300 francs, est la plus avantageuse pour la Ville.

D'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), nous vous demandons de l'accepter et d'admettre en recette la somme de 300 francs

*Adopté.*

---

689

Place Jacquart, 5  
Démolition

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

690

*Circulation des ânes  
dans les squares et  
jardins*

MESSIEURS,

Dans sa séance du 24 mars 1925, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges préparé en vue de la concession du droit de circulation des ânes et des voiturettes attelées d'ânes servant à la promenade des enfants dans les squares et jardins de la Ville.

Nous avons porté le cahier des charges à la connaissance des personnes qui s'occupaient ordinairement de ce genre de promenade en les invitant à nous faire connaître leurs propositions à l'effet d'obtenir cette concession pendant l'année 1926.

1<sup>o</sup> Mme Veuve Deschiétère, demeurant à Lille, rue Colbert, 186, a offert de payer à la Ville une redevance annuelle de 400 francs pour le jardin Vauban.

2<sup>o</sup> M. Delannoy, demeurant à Lomme, pavé de Pérenchies, 108, a proposé de payer annuellement une redevance de 100 francs pour chacune des cinq promenades suivantes, soit une somme de 500 francs par an :

- 1<sup>o</sup> Square Lardemer.
- 2<sup>o</sup> Square Henri-Ghesquière.
- 3<sup>o</sup> Square Jussieu.
- 4<sup>o</sup> Bois de Boulogne.
- 5<sup>o</sup> Bois de la Deûle.

Nous vous demandons d'accepter ces propositions et de désigner comme concessionnaire : 1<sup>o</sup> pour le jardin Vauban, Mme Deschiétère ; 2<sup>o</sup> pour les cinq autres promenades ci-dessus énumérées, M. Delannoy, étant entendu d'autre part, que les concessionnaires devront remplir toutes les obligations insérées au cahier des charges et s'engager à ramasser les petits tas d'ordures que les ânes pourraient faire dans les allées des squares et jardins, et que par dérogation audit cahier des charges, le prix de la course à âne sera porté à 1 franc et celui de la promenade en voiture à 0 fr. 50.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

691

Dans le parc du château de Marquette, qui va être utilisé comme station de plein air, sept arbres, dont l'un est tombé dans la pièce d'eau, ont été abattus par la tempête.

*Château de  
Marquette*  
—  
*Enlèvement et  
vente d'arbres*  
—

Il est nécessaire et urgent d'enlever ces arbres, qui seraient un obstacle pour les ébats des enfants.

M. Verwaest, rue du Four-à-Chaux, 10, nous offre de débarrasser parc et pièce d'eau et de verser à la Recette municipale, la somme de 200 francs, à condition que lesdits arbres deviendront sa propriété.

La proposition de M. Verwaest étant avantageuse pour la Ville, nous vous prions, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), de l'accepter et d'admettre en recette la somme de 200 francs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

692

Le projet de reconstruction de l'égout de la rue Royale, entre les rues Princesse et de Jemmapes, dont les travaux ont été confiés à MM. Graticola frères, entrepreneurs, à la suite de l'adjudication du 17 novembre 1925, approuvée le 23 du même mois, s'élevait à 34.050 francs.

*Reconstruction  
d'égout  
rue Royale*  
—  
*Fixation des  
dépenses*  
—

Les travaux sont terminés et ont été reçus provisoirement.

D'après le décompte général et définitif, le montant total des dépenses atteint 29.886 fr. 45, d'où une économie de : 4.163 fr. 85 sur les prévisions.

D'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission de la voie publique), nous vous proposons d'approuver le décompte définitif précité.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

693

MESSIEURS,

*Construction  
d'égouts  
rue de la  
Salpêtrière,  
rue Pierre-Dupont,  
rue Negrrier,  
rue du Pont-Neuf*

*Adjudication*

Parmi les voies urbaines prévues pour être prochainement pavées à neuf, figurent des voies qui ne sont pas pourvues d'égout.

Avant de procéder au pavage, il est, par suite, indispensable de construire les égouts.

Le projet établi à cet effet concerne les rues ci-après désignées :

1<sup>o</sup> Rue nouvelle dans la Salpêtrière, entre la rue de la Vignette et la rue du Molinel ;

2<sup>o</sup> Rue Pierre-Dupont ;

3<sup>o</sup> Rue Negrrier, entre la rue de la Préfecture et la rue Royale, et entre la rue Royale et la façade de l'Esplanade ;

4<sup>o</sup> Rue du Pont-Neuf, entre la rue Saint-André et la rue du Marché-aux-Bêtes.

Nous le soumettons à votre approbation, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission, en vous priant de décider sa mise en adjudication publique sur la base de prix unitaires à fixer par les soumissionnaires.

La dépense sera imputée, pour les égouts de la rue nouvelle dans la Salpêtrière et de la rue Pierre-Dupont, sur les crédits ouverts pour la reconstitution foncière de la Ville, et pour les égouts de la rue Negrrier et de la rue du Pont-Neuf sur le crédit ouvert à l'article 39 du budget extraordinaire de 1926.

Elle ne peut d'ailleurs être indiquée à l'heure actuelle puisqu'elle résultera, en fait, des propositions des soumissionnaires, dans la limite d'un maximum à fixer par la Ville et dont connaissance sera donnée au moment de l'adjudication.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Afin d'assurer la continuité des travaux de pavage à exécuter cette année, il sera nécessaire de procéder prochainement à l'acquisition de 5.700 tonnes de sable.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), de décider la mise en adjudication de la dite fourniture sur la base du cahier des charges établi à cet effet et que nous soumettons à votre approbation.

La dépense, soit approximativement 125.000 francs, serait imputée sur l'article 79 du Budget ordinaire de l'exercice 1926.

### *Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les dépenses faites pendant l'exercice 1925 pour l'Internat municipal annexé au lycée Fénelon se sont élevées à la somme de . . . . . alors que le montant des recettes a été de. . . . .

	694
à exécuter	<u>Pavage</u>
à l'acquisi-	<u>Fourniture de</u>
	<u>sable</u>
ssion (Sous	<u>Adjudication</u>

a) Par une subvention municipale de . . . . .  
mandatée le 31 décembre 1925 sur l'article 156 des  
dépenses ordinaires ;

b) Par une subvention municipale de . . . . . 49.419 48  
mandatée le 31 mars 1926 sur l'article 155 des dépenses ordinaires de l'exercice 1925, les disponibilités de l'article 156 étant insuffisantes.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces opérations.

### *Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

696  
*Lycée Fénelon*  
*Internat*  
*Remise d'ordre*

MESSIEURS,

L'Administration du Lycée Fénelon nous a fait parvenir deux demandes de remises d'ordre en faveur d'élèves absentes pour raisons de santé, à savoir :

M<sup>lle</sup> Géray Raymonde, pensionnaire.

M<sup>lle</sup> Métrod Yolande, demi-pensionnaire.

Nous vous prions, conformément à l'avis exprimé par le Bureau d'administration du Lycée Fénelon de donner un avis favorable aux dites demandes.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

697  
*Fourniture de*  
*cercueils*  
*Marché*

MESSIEURS,

L'adjudication à laquelle nous procédons chaque année pour la fourniture des cercueils destinés aux indigents décédés dans les différents hôpitaux de la Ville n'ayant pu être prononcée qu'en février, nous nous sommes adressés, pour l'exécution de nos commandes du début de l'année à la Société « L'Egalité », adjudicataire de la fourniture de 1925.

Le mémoire des sommes dues à ce titre s'élève à 6.514 francs.

Nous vous prions, d'accord avec votre 5<sup>me</sup> Commission, afin de nous permettre d'effectuer le règlement de cette somme, d'approuver le marché de régularisation passé avec ladite Société.

La dépense sera prélevée sur l'article 415 du Budget ordinaire.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal nous fait connaître qu'il a reçu de la Trésorerie Générale un ordre de paiement de la somme de : 30.409 fr. 27 émis par le Crédit National à titre d'avance sur dommages de guerre pour réparation d'immeubles communaux (réfection du lycée Faidherbe).

Nous vous prions d'admettre cette somme en recette.

*Adopté.*

Dommag es de guerre	698
Lycée	—
Admission en recette	—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des dépenses imprévues est à la disposition du Maire qui est tenu de rendre compte au Conseil Municipal de l'emploi qu'il en a fait.

Les dépenses imputées sur ce crédit s'élèvent à la somme de 6.401 fr. 65 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1925 au 15 mars 1926.

Nous les soumettons à votre examen et vous prions, d'accord avec votre 3<sup>me</sup> Commission, de les ratifier.

En voici le détail :

Dépenses imprévues	699
Ratification	—

Numéros des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
166	26 janvier	Le Receveur municipal à Lille.	Remboursement d'avances. Frais d'affranchissement et d'assurance d'obligations dé- posées par le Receveur muni- cipal au nom de la famille Doutrelon de Try pour con- version au nominatif.  <i>A reporter . . .</i>	19 55  19 55

Numéros des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
			Report. . .	
2846	28 avril	Le Receveur municipal à Lille.	Remboursement d'avances. Frais de poursuites relatifs à diverses créances admises en non-valeur par délibération municipale du 24 mars 1925.	19 55
5787	16 juillet	L. Cannoo, rues des Trois-Mollettes, 1, à Lille.	Fourniture d'une couronne immortelle (funérailles Samson).	89 33
6657	25 juillet	Société Geslot et Voreux, à Ronchin.	Primes municipales et frais de distribution. Fourniture de biscuits en juillet 1925. 417 45 Payé par mandat 6656 art. 136 B. O. 416	95 "
7140	17 août	Flament, pharmacien à Bruay.	Indemnité transactionnelle pour dégâts causés à son auto le 19 avril 1925 par suite du défaut d'éclairage de la chaussée en réparation rue de Tenremonde. (Délibération municipale du 30 juillet 1925).	1 45
7937	5 septembre	Carlut, forain à Saint-Maur-les-Fossés (Seine).	Remboursement sur les arrhes versées pour la foire de 1925, pour non-occupation de son emplacement.	563 "
11024	14 novembre	Lucat, régisseur.	Remboursement d'avances. — Achat d'aliments divers destinés à la garde d'honneur lors des funérailles de M. Demory en août 1925.	75 "
11061	17 novembre	Le Percepteur de la 2 <sup>e</sup> division, rue Frédéric-Mottez, 19, à Lille.	Contribution foncière des portes et fenêtres, taxe de mainmort et de remplacement afférente à l'année 1925 concernant divers immeubles appartenant à la Ville. 46.936fr.04 Payé par mandat 11060, article 47 du budget ordinaire 1925 41.717fr.56	54 20
11717	30 novembre	Hespel et Bonnard, rue Jacquemars-Giélee, 65, Lille.	Reste à payer. Propriété rue des Débris-Saint-Étienne, 2. — Réparation de la porte de la rue, endommagée lors de la manifestation du 11 mai 1925.	5.218 48
13433	24 décembre	Le Receveur municipal à Lille.	Remboursement d'avances. — Frais de poursuites relatifs à diverses créances admises en non-valeur par délibération municipale du 21 octobre 1925.	155 96
			A reporter. . .	4 95
				6.273 92

Numéros des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
13434	24 décembre	Le Receveur municipal à Lille.	Report. . . . . Remboursement d'avances. — Frais de poursuites relatifs à diverses créances admises en non-valeur par délibéra- tion municipale du 21 octobre 1925.	6.273 92
14882	11 février	Duflot, Inspecteur des travaux municipaux, Mairie de Lille.	Remboursement d'avances. — Frais médicaux et phar- maceutiques occasionnés par l'accident qui lui est survenu dans le service le 24 août 1925.	1 13
15461	15 mars	Le Receveur municipal à Lille.	Remboursement d'avances. — Frais de poursuites relatifs à diverses créances admises en non-valeur par délibéra- tion municipale du 5 mars 1926.	17 05
			Total. . . . .	109 55
				6.401 65

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons mandaté certaines dépenses afférentes aux exercices écoulés sur l'article : « Dépenses extraordinaires, N° 21, réserve pour paiement des dettes des exercices antérieurs ».

Nous vous demandons, d'accord avec votre 3<sup>me</sup> Commission, de vouloir bien ratifier ces dépenses dont le montant s'élève à 22.305 fr. 40, suivant détail ci-après transcrit :

700

—  
*Dettes arriérées*

—  
*Règlement  
Ratification*

Numéros des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
14	2 janvier	Le perceuteur de la 5 <sup>me</sup> Division, Lille.	Contribution foncière des portes et fenêtres, taxes de remplacement afférentes aux années 1922 et 1923, concernant divers immeubles appartenant à la Ville . 1.787 70 Majoration 10 %. 178 77	
1414	14 mars	d°	(Loi du 22 mars 1924). Contributions de l'année 1923 pour l'immeuble rue du Grand-Balcon, 28-29, appartenant à la Ville (art. 3.402 des rôles).	1.966 47
1554	14 mars	Le perceuteur de la 5 <sup>me</sup> Division, Lille.	Contributions de l'année 1923 pour l'immeuble rue du Grand-Balcon, 15 . 191 34 Majoration 10 % . 19 13	283 61
10364	octobre	Le perceuteur de la 3 <sup>me</sup> Division, Lille.	Taxe de mainmorté afférente à l'année 1924 concernant les immeubles ci-après appartenant à la Ville. Art. 989. — Chalet de nécessité, Grand'Place . 45 75 Art. 1748. — Rue Royale, 123 . . . 122 40 Art. 1490. — Rue du Pont-Neuf, 23 . 76 50 Art. 623. — Façade de l'Esplanade (manège) . . . 119 34 Art. 30. — Rue de l'Arc, 36. . . . 40 54	210 47
12187	15 décembre	Le perceuteur de la 4 <sup>me</sup> Division, Lille.	Contributions afférentes à l'année 1922 concernant divers immeubles appartenant à la Ville. <i>Remboursement d'ordonnances de dégrèvement concernant la taxe sur les propriétés bâties.</i>	404 73
12	2 janvier	Le Receveur des Hospices de Lille.	Rôles de l'année 1922. — Ordonnance N° 2822	3 »
15		Drouard Charles, rue Jordaens, 78.	Rôles de l'année 1921. — Ordonnance N° 4543. 4 12 Rôles de l'anne 1922. — Ordonnance N° 4544 . 4 13	8 25
534	4 février	Dumortier-Barbillon, boulevard de la Liberté, Tourcoing.	Rôles de l'année 1920, Lille 1 <sup>ere</sup> .	13 81
650	17 février	Castelain, rue Philippe-de-Comines, 57.	Rôles de l'année 1920. — Lille-Vauban (art. 218).	2 55
1395	14 mars	Debray Joseph, boulevard de la Moselle.	Rôles de l'année 1921. — Lille-Vauban. Ordonnance N° 378.	24 75

Numéros des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
1397	14 mars	Lepers J.-B., rue de l'Eglise, 27, Loos.	Rôles de l'année 1920. — Lille-Canteleu (art. 415)	25 45
	14 mars	Mouton-Willaey, r. Gambetta, 179.	Rôles de l'année 1921. — Lille-Wazemmes B. — Ordinance N° 375.	25 45
1399	14 mars	Vanecke François, allée de la Vieille - Aventure, 26 bis.	Rôles de l'année 1921. — Lille-Wazemmes B. — Ordinance N° 375.	3 45
1490	14 mars	Le Receveur des Hospices de Lille.	Rôles de l'année 1921. — Lille-Vauban. — Ordinance N° 373.	9 45
1852	24 mars	Vve Roussel, rue Jordaeens, 4, Lille.	Rôles de l'année 1923. — Lille-Canteleu (art. 1275).	22 23
1857	25 mars	Société Anonyme de St-Michel, rue de Douai, 98, Lille.	Rôles de l'année 1921. — Lille-Moulins (art. 980).	198 72
1864	25 mars	Le Receveur des Hospices de Lille.	Rôles de l'année 1921. — Lille 1 <sup>re</sup> (art. 38).	9 60
1883	25 mars	Le Blan, r. de Mulhouse, Lille.	Rôles de l'année 1920. — Lille-Moulins (art. 1966 et 2535).	455 34
1883	26 mars	Marquis, r. Barthélémy-Delespaul, 42.	Rôles de l'année 1920. — Lille-Wazemmes A. (art. 230)	4 50
1885	26 mars	d°	Rôles de l'année 1921. — Lille-Wazemmes A. (art. 230)	4 50
1886	25 mars	Delcourt Louis, rue de Wazemmes, Lille.	Rôles de l'année 1922. — Lille-Wazemmes A. (art. 211 et 220).	164 25
1887	25 mars	Bouchery par Roussel, notaire, rue de la Barre.	Rôles de l'année 1921. — Lille-Moulins (art. 2188).	13 61
1888	26 mars	Galique par Damay, instituteur à Nogent-l'Artaud.	Rôles de l'année 1921. — Lille-Moulins (art. 2188).	5 62
1881	25 mars	Ferrières, rue Solférino, 42, Lille.	Rôles de l'année 1920. — Lille-Moulins (art. 610).	12 16
2042	30 mars	Kestner, rue de Toul, 7, Lille.	Rôles des années 1921 et 1924. — Lille-Vauban, Ordonnances N°s 1124 et 1125.	13 20
2043	30 mars	Castelain G., rue Jeanne-d'Arc, 21.	Rôles de l'année 1924. — Lille-Vauban (art. 1126).	2 55
2306	7 avril	Labbe Charles, rue Colbrant, 15, Lille	Rôles de l'année 1920. — Lille-Canteleu (art. 380).	8 92
4391	6 juin	Mme Vve Obin, rue des Stations, 101, Lille.	Rôles de l'année 1923. — Lille 1 <sup>re</sup> .	43 80
4392	6 juin	Société Immobilière de S-Gabriel par MM. Louis Lorthiois, Houzé, Duflos et C <sup>ie</sup> , rue Descholdt, 2, Lille.	Rôles de l'année 1923. — Lille 1 <sup>re</sup> .	6 45
5651	30 juin	Société Valdelièvre et Fils, rue des Tanneurs, 33.	Rôles de l'année 1922. — Lille-Moulins (art. 957).	2 18

Numéros des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
6024	15 juillet	Paul Kestner, rue de Toul, 3, Lille.	Rôles de l'année 1920 (art. 819) 11 47 Rôles de l'année 1921 (art. 815) . . 11 47 Rôles de l'année 1922 (art. 814) . . 11 48 Rôles de l'année 1924 (art. 903, 904). 13 34	
6248	20 juillet	Vandenveegate, rue de Cassel, 62, Lille.	Rôles de l'année 1923. — Lille-Canteleu (art. 1463).	47 76 2 79
9304	29 sept.	Vve Leroy, rue du Faubourg d'Arras, 73, Lille.	Rôles de l'année 1922. — Lille-Canteleu (art. 420).	8 41
9507	29 sept.	Veuve Deschemacker, 4, rue de Thionville, Lille.	Rôles de l'année 1920. — Lille-Wazemmes (art. 1331 et 1332).	3 60
10957	13 nov.	Compagnie des Mines, Lens, rue Thiers, Lille.	Rôles de l'année 1924. — Lille 1 <sup>re</sup> (art. 149).	5 10
10958	13 nov.	Veuve Huyghe, rue de la Bourse, Lille.	Rôles de l'année 1923. — Lille 3 <sup>me</sup> (art. 979).	99 90
10959	13 nov.	Carrette Georges, rue Royale, 26, Lille.	Rôles de l'année 1921. — Lille 3 <sup>me</sup> (art. 247).	4 88
10960	13 nov.	Hospices de Lille.	Rôles de l'année 1922 (art. 84). 6 90 Rôles de l'année 1923 (art. 88). 6 90	
10961	13 nov.	Société Clouet des Per- ruches par M. Prévost, rue de la Chambre-des- Comptes, 12, Lille.	Rôles de l'année 1921 8 25 Rôles de l'année 1922 8 25 Rôles de l'année 1923 21 31 Rôles de l'année 1923 7 95	13 80
10970	13 nov.	Sacrete-Gouverneur, avenue Jean-Jaurès, 13, Bourges.	Rôles de l'année 1920. — Lille 1 <sup>re</sup> (art. 418).	45 76 5 85
13904	11 janvier 1926	Leroy, rue du Long-Pot, 73, Lille.	Rôles de l'année 1920. — Lille-Canteleu (art. 795).	1 05
15300	5 Mars 1926	Société Saint-Gabriel, rue E mile-Desmet, 25, Lille.	Rôles de l'année 1925. — Lille-Vauban (art. 963). <i>Remboursement d'ordonnances de dégrèvement sur les voitures, autos, billards.</i>	4 50
603	11 février	Compagnie Industrielle Foncière, rue Catel-Bé- ghin, 2, Lille.	Rôles de l'année 1923. — Lille (1 <sup>re</sup> ).	15 "
607	12 février	Le Receveur municipal à Lille.	Rôles de l'année 1923. — Lille-Vauban.	3 50
1396	14 mars	Duval André, rue Na- tionale, 161.	Rôles de l'année 1921. — Lille-Vauban (Ordonnance N° 378).	32 50

Numéros des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
1856	25 mars	Marcq Julien, rue Barthélémy-Delespaul, 63.	Rôles de l'année 1922. — Lille-Wazemmes A (Ordonnance N° 4548).	39 »
1884	26 mars	Salembier, rue Gantois, 28, Lille.	Rôles de l'année 1920. — Lille-Wazemmes A (art. 24). Ordonnance N° 385.	30 »
2305	7 avril	Le Receveur municipal à Lille.	Rôles de l'année 1922. — Lille-Esquermes (Ordonnance N° 1405).	2 25
4845	20 juin	Le Receveur Municipal à Lille.	Rôles de l'année 1923. — Lille (1 <sup>re</sup> ).	2 50
5652	30 juin	Louis François, rue Sol-férino, 281.	Rôles de l'année 1922. — Ordonnance N° 1516 67 50 Frais de timbre. . . 2 »	
5658	1 <sup>er</sup> juillet	Le Receveur municipal à Lille.	Rôles de l'année 1923. — Lille-Saint Maurice. (Ordonnance N° 456 et 2030).	69 50
5659	1 <sup>er</sup> juillet	d°	Rôles de l'année 1922. — Lille-Wazemmes.	6 75
9306	16 sept.	Zénon François, rue Henri-Loyer, 16.	Rôles de l'année 1924. — Lille-Esquermes.	32 50
9308	29 sept.	Le Receveur municipal à Lille.	Rôles de l'année 1924. — Lille-Canteleu.	7 »
9464	6 octobre	Denel Louis, rue du Marché, 36.	Rôles de l'année 1924. — Lille-Wazemmes (art. 20).	25 »
10229	21 octobre	Willepot, rue Constant-Duthilleul, Arras.	Rôles de l'année 1923. — Lille-Vauban (art. 172).	28 50
10228	21 octobre	Jacout J., rue de l'Hôpital-Militaire, 29, Lille.	Rôles de l'année 1924. — Lille (1 <sup>re</sup> ). Ordonnance 4872 (art. 12).	45 »
10345	26 octobre	Le Receveur municipal, Lille.	Rôles de l'année 1924. — Lille-Wazemmes.	3 50
10968	13 nov.	Petit Augustin, rue de la Chambre-des-Comptes, 4	Rôles de l'année 1923. — Lille (1 <sup>re</sup> ).	8 88
10969	13 nov.	Gimel Lucien, rue de Tenremonde.	Rôles de l'année 1923. — Lille (1 <sup>re</sup> ).	22 50
1503	17 mars	Le Receveur municipal, Lille.	Rôles des années 1921 et 1922. Ordonnance 453. <i>Remboursement d'ordonnances concernant la taxe sur les chiens.</i>	3 50
	8 avril	Sterckmann, rue de Lens, 12.	Taxes de l'année 1924. — Lille-Wazemmes A.	
2335	8 avril	Cottere, rue de Condé, 35	Rôles de l'année 1924. — Lille-Moulins. Ordonnance 1518 (art. 1987).	20 »

Numéros des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
2336	8 avril	Lesneur, rue des Casernes, 3.	Rôles de l'année 1923. — Lille 2 <sup>me</sup> . Ordinance 1514. (art. 532).	22 »
2337	8 avril	Lempereur, rue Roland, 53.	Rôles de l'année 1922. — Lille-Esquermes. Ordinance 1510 (art. 4212).	20 »
2338	8 avril	Marchal, rue Brûle-Maison, 104.	Rôles de l'année 1921. — Lille-Moulins (art. 200).	22 »
2339	8 avril	Mme Vve Béague, aven. de Dunkerque, 233.	Rôles de l'année 1921. — Lille-Cantèleu (art. 525).	20 »
2340	8 avril	Tirmache, rue des Rogations, 134.	Rôles de l'année 1920. — Lille-Esquermes (art. 851).	16 »
11833	3 décembre	Prohelle, rue Lechien, Lomme.	Rôles de l'année 1922. — (art. 8751).	10 »
DIVERS				
16	2 janvier	Berger-Levrault, rue des Glacis, 18, Nancy.	Secrétariat général. Abonnement pour 1923 au bulletin officiel annoté de tous les Ministères.	12
37	8 janvier	Hanus de Favreuil, Directeur de la Compagnie d'assurances « La Défense automobile sportive », rue Jeanne-d'Arc, 39, Lille.	Assurance contre les accidents causés par les tiers aux autos-pompes. Prime du 26 Novembre 1924 au 26 Novembre 1925, suivant police 21.491.	313 98
155	23 janvier	Bouville, pharmacien à Haubourdin.	Fourniture en juillet 1923 de médicaments au paveur Delacourt, blessé dans le service.	90 25
165	24 janvier	Le Docteur Lesne, à Loos.	Service des Eaux. Frais et honoraires pour soins donnés en 1923 à divers ouvriers blessés dans le service.	450 »
557	6 février	Le Docteur Besson, square Rameau, 19, Lille.	Honoraires pour soins donnés en mai 1923 au paveur Delacourt, blessé dans le service.	15 »
1902	26 mars	Félix Delcourt, agent de la Compagnie d'Assurances « L'Aigle », rue Patou, 32, Lille.	Assurance de l'immeuble rue des Etaques, 8, appartenant à la Ville. Coût d'un avenant et transfert à la police 68.339.	2 »
1903	24 mars	Pasquesoone père et fils, agents de la Compagnie d'assurances « Le Nord », boulevard de la Liberté, 72.	Assurance des immeubles rue du Curé-Saint-Sauveur, 30-32, appartenant à la Ville. Prime du 16 mai 1923 au 16 mai 1924, suivant police N° 56.534.	15 40

Numéros des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
2245	6 avril	Ch. Bondois, pharmacien, 220, rue des Postes, Lille.	Chaussées pavées et empierrees. — Fourniture de médicaments au terrassier Haquette, blessé dans le service en octobre 1924.	
2363	9 avril	Victor Beun, 4, rue de Wattignies, Lille.	Police. — Fourniture d'une marmite galvanisée en décembre 1924.	30 83
2364	9 avril	Ch. Taillar, pharmacien, rue Nationale, 71, Lille.	Dispensaire des filles soumises. Fourniture d'un kilog de coton hydrophile en juin 1924.	18 40
2365	9 avril	Le Chef de gare principal à Lille.	Transport pour le compte de la Ville, en décembre 1924, d'un indigent, de Paris à Marseille, par la Cie P. L. M.	26 60
2342	9 avril	Le Commissaire central de police.	Indemnité pour services supplémentaires effectués par un commissaire de police pendant le quatrième trimestre 1924.	56 90
2442	16 avril	Société Wauquier et Cie, r. de Wazemmes, 69, Lille.	Grand Théâtre. Inspection de l'installation d'extincteurs automatiques en décembre 1924.	104 10
2458	17 avril	Mme Imbert, Directrice école Lamartine.	Indemnité d'éclairage, du 1er octobre au 30 décembre 1924.	150 »
2513	17 avril	Mme Barré, concierge du Dispensaire des filles soumises.	Indemnité pour services supplémentaires effectués en 1924.	12 50
2903	23 avril	Waghemacker, garde de jardins.	Indemnité pour services supplémentaires effectués en 1924.	600 »
2824	27 avril	Bazelis, pharmacien, 12, rue Saint-André.	Fourniture de produits pharmaceutiques en novembre 1924.	5 »
2825	27 avril	Edouard Levis pharmacien, 27, rue de Roubaix	Fourniture de produits pharmaceutiques en décembre 1924.	34 72
2826	27 avril	Wasse, pharmacien, rue Esquermoise, 97.	Fourniture de produits pharmaceutiques en octobre 1924.	37 65
2828	27 avril	Veuve Bulteau, rue Solférino, 87.	Indemnité représentative de la valeur de vêtements requisitionnés pendant l'occupation allemande pour être distribués à la population civile.	6 22
3023	29 avril	Cuvelier, pharmacien, 2, place Vanhoenacker, Lille.	Fourniture de produits pharmaceutiques, de mai à novembre 1924, à divers ouvriers de la propreté publique blessés dans le service.	75 »
				111 28

Numéros des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
3148	4 mai	Le Trésorier-payeur général du Nord, Lille.	Contingent de la Ville dans les frais de confection des rôles supplémentaires de taxes de remplacement de droits d'octroi en 1924.	330 54
3283	8 mai	Lemay Alexandre, retraité de la Ville.	Allocation de la médaille d'honneur pour 1924.	100 "
4192	29 mai	Le Dr Painblan, 26, rue Jacquemars-Giélée, Lille.	Honoraires pour soins donnés en avril 1924, à l'élève Boucout, blessé au cours du travail à l'école Baggio.	20 "
4214	2 juin	Georges Bazélis, pharmacien, 261, rue Nationale,	Boîte de secours. Fourniture d'un litre d'alcool et de paquets de gaze, en avril 1925.	64 25
4251	3 juin	Louis Cœugnet, pharmacien, 21 rue de la Monnaie.	Fourniture de médicaments en décembre 1924, au pontier Letombe, blessé dans le service.	24 95
4368	5 juin	Docteur Teychené, rue Mirabeau, Lille.	Honoraires pour soins donnés à Mme Vve Vandenebeele suivant réquisition de police, le 1er octobre 1924.	10 "
4369	26 mai	Docteur Cordonnier, 77, rue Philippe-de-Comines, Lille.	Honoraires pour soins donnés suivant réquisition de police au nommé Pérard, le 27 avril 1924.	10 "
4783	19 juin	Le Receveur des Domaines, à Lille.	Redevance du 1er janvier au 10 février 1923 pour occupation du terrai'n militaire compris entre les portes des Postes et de Béthune, sur lequel sont érigées 200 maisons provisoires.	112 "
4773	17 juin	Bondois, pharmacien, rue des Postes, 220.	Fourniture de produits pharmaceutiques en novembre 1924.	6 35
4774	17 juin	Ferrin, pharmacien, 32, rue du Sec-Arembault.	Fourniture de produits pharmaceutiques en octobre 1924.	32 90
4775	17 juin	Ritter, pharmacien, 24, place Richelé.	Fourniture de produits pharmaceutiques en août 1924.	12 40
4776	17 juin	Fourrier, pharmacien, place St-Martin, 16.	Fourniture de produits pharmaceutiques pendant l'année 1924.	39 42
5196	26 juin	Mme Bernière, baigneuse, Bains Sarrazins.	Indemnités aux employés chargés de familles. Indemnités du 6 au 31 décembre 1924 pour un enfant au-dessous de 16 ans.	22 90

Numéros des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
5201	24 juin	Faucompré, régisseur.	Rappel d'augmentation de traitement, du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 1924, à un ingénieur.	
5631	20 juin	Collin Louis, 84, rue de Condé, Lille.	Fêtes de la Grande Ducasse de 1923. Pese et dépose de sapins en mai 1923.	275 »
5632	30 juin	Bazélis Georges, pharmacien, r. Nationale, 261.	Fourniture de produits pharmaceutiques à l'ouvrier Delcambre blessé dans le service en novembre 1924.	259 25
5653	30 juin	Le Receveur des Hospices de Lille.	Frais d'hospitalisation de vieillards de nationalité étrangère. Complément de frais de séjour à l'Hospice d'incurables de divers vieillards pendant l'année 1924.	20 93
4691	30 juin	Le Chef de gare principal, à Lille.	Transports d'indigents effectués par la Cie P. L. M., pour le compte de la Ville, pendant le quatrième trimestre 1924.	191 94
5915	9 juillet	Villette, contremaître titulaire école Baggio.	Ecole Baggio — moitié des traitements, indemnités diverses à la charge de la Ville, pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1923.	190 20
5916	9 juillet	Lefebvre, contremaître titulaire école Baggio.	Ecole Baggio — moitié des traitements, indemnités diverses à la charge de la Ville, pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1923.	3.071 88
5917	9 juillet	Claeys, contremaître titulaire école Baggio.	Ecole Baggio — moitié des traitements, indemnités diverses à la charge de la Ville, pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1923.	3.031 50
6079	16 juillet	Bocqueghem, pharmacien, 24, rue des Sarrasins.	Fourniture de médicaments en décembre 1924, au terrassier Demol, blessé dans le service.	2.850 »
6075	16 juillet	Le Receveur des Hospices, Lille.	Frais d'hospitalisation des vieillards de nationalité étrangère. Rappel de majoration du prix de la journée pendant la période du 1 <sup>er</sup> janvier 1924.	34 02
6608	24 juillet	Le docteur Leplus, 97, rue Colbert, Lille.	Honoraires pour soins donnés en novembre 1924, à l'ouvrier terrassier Edmond Flamant, blessé dans le service.	664 60
7109	13 août	Cornil Henri, pharmacien, 110, rue des Postes.	Fourniture de produits pharmaceutiques au cantonnier Dubois, blessé dans le service, en juin 1924.	45 »
				11 12

Numéros des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
7174	18 juillet	Hocqueghem, pharmacien rue des Postes 110.	Ecole Baggio. Fourniture de médicaments à divers élèves blessés en 1923 et 1924.	50 22
8163	16 septemb.	Les héritiers de M. Lefebvre Victor, pensionné de la Ville, décédé le 31 mai 1924.	Arrérages du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mai 1924, d'une indemnité annuelle de cherté de vie de 240.	100 66
9305	29 septemb.	Louis Vaquin, rue des Briquetiers, Le Havre.	Dépôt de l'Arbrisseau. Fourniture de piassava en décembre 1924.	39 43
9309	29 septemb.	Rochart Léon, parvis St-Michel, 10, Lille.	Cimetière du Sud. Fourniture de couleur préparée, d'huile de lin, etc., en février 1919.	428 »
9726	12 octobre	Le Percepteur de la 2 <sup>me</sup> Division, Lille.	Année 1924. Rôle supplémentaire, taxe de mainmorte afférente à divers immeubles appartenant à la Ville.	1.658 74
9698	10 octobre	Compagnie Continentale du Gaz, réseau électrique de la région lilloise, 89, rue de la Barre.	Convention du 18 octobre 1924. Abattoir. Frigorifique. Règlement définitif des majorations pour variations économiques du quatrième trimestre 1924.	14 01
10502	31 octobre	Le Receveur des Hospices de Lille.	Complément de frais de traitement à l'Hôpital St-Sauveur du nommé Blaise, traité pour le compte de la Ville du 6 au 31 décembre 1924.	7 65
10945	12 novemb.	Jannot, commandant du 39 <sup>me</sup> régiment d'infanterie, Rouen.	Indemnité représentative de la valeur des vêtements réquisitionnés pendant l'occupation allemande pour être distribués à la population civile.	500 »
11291	26 août	Héritiers De Backer Ch., retraité des Sapeurs-Pompiers, décédé le 1 <sup>er</sup> décembre 1924.	Médaille d'honneur. Arrérages du 1 <sup>er</sup> janvier au 1 <sup>er</sup> décembre, d'une allocation annuelle de 100 francs.	91 94
11564	25 novemb.	Lobert, Directeur de la Propreté Publique.	Indemnité afférente à la période du 1 <sup>er</sup> juillet 1923 au 31 décembre 1924, pour un enfant au-dessous de 16 ans.	495 »
13698	6 janv. 1926	Société du Gymnase de la place Sébastopol.	Remboursement de prime d'assurance du 1 <sup>er</sup> janvier au 1 <sup>er</sup> avril 1924 suivant police 19722 de la C <sup>ie</sup> « L'Abeille ».	138 80
13794	7 janvier	Veuve Chrétien, rue de Paris, 237, Lille.	Rôles de 1922. Remboursement de la taxe de mainmorte afférente à l'immeuble rue de Paris, 237, payée à tort par M <sup>me</sup> Chrétien.	142 24

Numéros des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
15126	15 oct. 1926	Les héritiers de M. Fremaux Achille, caporal au bataillon des Sapeurs-Pompiers, décédé le 5 avril 1924.	Médaille d'honneur communale. Arrérages du 1 <sup>er</sup> janvier 1924 au 5 avril 1924, d'une allocation annuelle de 100 fr.	26 40
15658	15 mars 1926	Société anonyme des Pompes funèbres générales, 66, boulevard Richard-Lenoir, à Paris.	Funérailles de M. le lieutenant Colpin du 21 mars 1923. Pose de tentures de chapelle ardente, décoration de la prolonge d'artillerie et du char porte-couronnes. Salaire des huissiers, maîtres de cérémonie et employés à l'organisation du service.	630 »
			Total. . . .	22.935 40

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons reçu les demandes suivantes pour la location des cases du frigorifique situé aux Abattoirs :

701  
Abattoirs  
Location  
de locaux

Numéros des cases	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION	ADRESSE DOMICILIAIRE
1	Hubert Gustave et Becquet Ernest	Chevilleur	Avenue Becquart, 33, Lambersart.
2	Bernaerd Julien	Chevilleur	Rue de Turenne, 87, Lille.
3	Caby Jean	Chevilleur	Rue Princesse, 44, Lille.
4	Prin Albert	Chevilleur	Rue du Béguinage, 4, Lille.
5	Bojeaud	Boucher	Rue Princesse, 65, Lille.
6	Bécue Maurice et Paresys Pierre	Chevilleur	Place des Reigneaux, 6, Lille.
8	Pottiée Louis et Pottiée Prosper	Chevilleur	Rue de Marcq, 93, Marquette.
9	Laly Augustin et Liébart Robert	Chevilleur	Rue de Lille, 35 bis, Saint-André.
		Chevilleur	Rue Princesse, 38, à Lille.
		Chevilleur	Rue Princesse, 38, à Lille.
		Chevilleur	Avenue Becquart, 94, Lambersart.
		Chevilleur	Rue Princesse, 71, Lille.

Numéros des cases	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION	ADRESSE DOMICILIAIRE
10	Piquet Achille	Chevilleur	Rue Saint-André, 88, Lille.
11	Delescluse Louis et Bellanger Henri	Chevilleur Boucher	Rue Saint-Sébastien, 44, Lille. Rue de Paris, 200, Lille.
12	Demora Alexandre et Crombet Jean	Chevilleur	Avenue Becquart, 37, Lambersart.
13	Delemer Jules et Dervaux Eugène	Chevilleur	Rue Léonard-Danel, 55, Lille.
14	Bachelet Alfred et Béhague Henri	Chevilleur	Rue Colbert, 31, Mons-en-Barœul.
15	Crombet Léon et Pauwels René	Chevilleur	Rue du Metz, 15, Lille. Rue du Chaufour, 9, Lille. Rue des Pénitentes, 3 bis, Lille. Rue Lavoisier, 13, Saint-André. Rue St-Crépin, 9, Marcq-en-Barœul.

Toutes ces locations seraient consenties, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1926, moyennant un loyer annuel de 2.000 francs pour chaque case.

Les loyers seraient payables à l'expiration de chaque mois. Il serait spécifié qu'il est interdit aux locataires d'introduire dans les cases louées des viandes appartenant à des tiers et que la Ville décline toute responsabilité en ce qui concerne la conservation des viandes et les vols dont les locataires pourraient être victimes.

D'autre part, M. Gaston Spelto, chevillard aux Abattoirs, a sollicité la location du petit grenier à fourrages N° 36, moyennant un loyer annuel de 84 fr. 90.

Cette location serait faite pour trois années à compter du 15 mars 1926, avec faculté pour les deux parties de la faire cesser à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit donné à cet égard.

Nous vous proposons de donner satisfaction aux demandes qui nous sont présentées, aux conditions sus-indiquées, et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 29 juin 1925, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 juillet suivant, vous avez accepté le décompte définitif des travaux exécutés par MM. Barthélémy Bousigues et Cie, entrepreneurs du 2<sup>me</sup> lot des travaux d'aménagement des stations de pompage.

Les travaux qui sont en bon état ont fait l'objet d'une réception définitive le 6 avril 1926 par une Commission composée de MM. Bondues, Adjoint au maire, Bour et Debadts, Conseillers municipaux, Cochez, Directeur des travaux municipaux.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de bien vouloir homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les travaux d'installation de postes de transformation aux Halles Centrales, au Palais Rameau et au Gymnase Central ont été confiés pour un prix forfaitaire de 25.924 francs, non compris les canalisations de raccordement qui se montent à 1.221 francs, soit en tout 27.145 francs, à MM. Aupetit et Paillet, à la suite de l'adjudication du 15 septembre 1925, approuvée par le Préfet du Nord le 13 octobre suivant.

Les travaux sont terminés et ont été reçus provisoirement le 25 février 1926.

En cours d'exécution, quelques menus travaux supplémentaires, en vue de l'amélioration des installations, ont été décidés.

702  
—  
*Stations de pompage*  
—  
2<sup>e</sup> Lot. Locaux  
—  
*Réception définitive*  
—

703  
—  
*Stations de pompage*  
—  
4<sup>e</sup> Lot Postes de transformation Décompte définitif

Le décompte définitif s'élève au total à 27.480 fr. 80.

D'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission, nous vous demandons de bien vouloir approuver le décompte définitif précité.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

704

MESSIEURS,

*Captation et distribution d'eaux.*

*Stations de pompage.  
3<sup>e</sup> Lot.*

*Pompes et moteurs.*

*Décompte définitif.*

Les travaux d'installation de pompes et moteurs aux stations de pompage des Halles Centrales, du Palais Rameau et du Gymnase Central ont été confiés, pour un prix forfaitaire de 42.000 francs, à la « Société de Moteurs à gaz et d'industrie mécanique » en vertu de l'adjudication du 21 juillet 1925, approuvée le 4 septembre suivant.

Les travaux sont terminés et ont été reçus provisoirement.

D'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif de l'entreprise précitée s'élevant à 42.000 francs.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

705

*Transports sanitaires*

*Marché*

Notre Service des Transports sanitaires dispose de quatre camionnettes automobiles. Mais, par suite de leur état très défectueux, les autos N° 2 et 3 ne peuvent plus être utilisées. Elles ont été démontées pour n'en faire qu'une.

Il ne reste donc que deux voitures automobiles pour effectuer les transports.

En raison du nombre toujours croissant de ces transports, il est nécessaire que nous ayons toujours quatre voitures à notre disposition. Aussi l'achat d'une nouvelle auto sanitaire s'impose.

Il est indispensable, de plus, que celle-ci soit plus forte et plus grande que les autres ; qu'elle soit du modèle des autos sanitaires de la ville de Paris ou même du modèle de la ville de Roubaix.

La firme Peugeot qui fait des autos sanitaires de ce genre, consent à nous livrer pour la somme de 27.030 francs une voiture aux caractéristiques suivantes :

Châssis 9 CH. avec éclairage et démarrage électriques, compteur, montre, outillage, cinq roues garnies de cinq pneus câblés. Confort 730/130. Carrosserie ambulance avec civière.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 5<sup>me</sup> Commission, de vouloir bien nous autoriser à passer marché, dans ces conditions, avec la maison Peugeot et de voter à cet effet un crédit supplémentaire de 27.030 francs à inscrire au budget supplémentaire de 1926, celui prévu à l'article 117 du budget ne permettant pas de supporter la dépense dont il s'agit.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par pétition en date du 10 décembre 1925, communiquée par M. le Préfet à fin d'enquête, M. Henri Feys, Directeur de l'agence de Lille de la Société Gaumont Métro-Goldwyn, sollicite l'autorisation d'installer à Lille, 4, rue des Buissons, un dépôt de films cinématographiques. La quantité de films emmagasinée sera de 2.000 kilogrammes environ.

Aux termes de l'article 6 de l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête, vous êtes appelés à émettre votre avis sur l'obtention de l'autorisation sollicitée.

Deux réclamations ont été déposées au cours de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle fut soumise la requête, en application des dispositions de la loi du 19 décembre 1917, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Elles se rapportent au risque incendie qui sera considérablement atténué si l'entrepositaire de films prend toutes les mesures nécessaires.

706

*Etablissements  
dangereux,  
insalubres ou  
incommodes*

*Dépôt de films  
cinématographiques*

*Avis*

Nous vous proposons, en conséquence, d'accord avec votre 5<sup>me</sup> Commission, d'émettre un avis favorable à la demande présentée, sous la condition que le pétitionnaire observera rigoureusement les prescriptions suivantes :

1<sup>o</sup> L'escalier de l'ancienne cave sera complètement inclus dans le dépôt et la porte en fer située au bas de cet escalier sera placée en haut de celui-ci. Pour cela, une cage en béton armé prolongera l'entrée actuelle de cave jusqu'à 1 m. 80 du sol du passage charretier. La porte de fer pourra de cette façon s'ouvrir en dehors.

2<sup>o</sup> Une seconde lampe à incandescence à double enveloppe sera adaptée à la canalisation à l'intérieur du dépôt et une troisième sera installée dans la cage d'escalier de cave décrite ci-dessus.

3<sup>o</sup> Un extincteur sera placé à l'intérieur du dépôt et un autre à l'extérieur.

4<sup>o</sup> Au rez-de-chaussée, dans le hall d'entrée, dans le bureau et dans la salle de réception, il y aura des pancartes portant : « Défense de fumer ».

5<sup>o</sup> Au premier étage, le nombre des extincteurs sera porté à six au lieu de trois ; il y aura également une pancarte portant : « Défense de fumer ».

6<sup>o</sup> Dans la salle de vérification au cours du travail, il y aura au maximum 20 films par poste de vérification. Si les arrivages en comportaient un nombre plus important, les sacs ou colis à films seraient placés dans le dépôt en attendant la vérification. A la fin de la journée de travail, tous les films doivent se trouver au dépôt.

Si cette succursale de la Société Gaumont doit entreposer la quantité des films trouvés dans ses locaux au cours de l'enquête, le pétitionnaire aura à prévoir l'agrandissement de son dépôt.

*Avis favorable.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par pétition en date du 30 novembre 1925, communiquée par M. le Préfet à fin d'enquête, M. Defives Maurice, industriel, 134, rue d'Artois à Lille, sollicite l'autorisation d'installer à Lille, 98, rue Abé-lard, une usine destinée à la récupération des éléments textiles et des matières caoutchoutées et graisses contenues dans les diverses contextures des tissus caoutchoutés, vernissés ou huileux.

Aux termes de l'article 6 de l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête, vous êtes appelés à émettre votre avis sur l'obtention de l'autorisation sollicitée.

Nous avons examiné les nombreuses protestations qui furent formulées au cours de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle fut soumise la requête, en application des dispositions de la loi du 19 décembre 1917, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Il a été constaté que ces protestations faites sur l'instigation de quelques habitants du quartier n'étaient nullement justifiées.

Cette usine reçoit des vieilles cordes ayant servi en filature, des pneus inutilisables par l'industrie du transport par automobiles. Elle récupère la matière textile des vieilles cordes et celle des toiles qui se trouvent à l'intérieur des pneus. Trois effilocheuses servent à effectuer ce travail de récupération ; l'une d'elles est munie d'un aspirateur de poussières, les deux autres n'en ont pas encore.

Pour arriver à mettre à nu les toiles de pneus, des ouvriers placent ces derniers sur des supports et avec de grands couteaux enlèvent le caoutchouc par tranches. Ce caoutchouc en morceaux est livré au commerce pour la régénération de la gomme : M. Defives l'expédie actuellement à une usine d'Ivry.

Jusqu'ici l'effilochage se pratique sur les vieilles cordes imprégnées de graisses ou de vernis et sur les toiles de pneus enduites de caout-

707

*Etablissements  
dangereux,  
insalubres ou  
incommodes*

*Usine de  
récupération de  
matières textiles  
et de produits  
caoutchoutés,  
98, rue Abé-lard*

*Avis*

chouc. Mais M. Defives se propose de débarrasser ces produits de leur gangue graisseuse ou caoutchoutée par la benzine. Les déchets en question seront placés en autoclaves dans lesquels on fera circuler le solvant à une température voisine de 60°. Or, à cette température, la benzine n'émet aucune vapeur.

On se trouve donc en présence d'une opération analogue à celle pratiquée dans les ateliers de dégraissage.

C'est uniquement à cause de l'importance du dépôt de benzine qui sera de 1.000 à 1.500 litres que l'usine est rangée en 1<sup>re</sup> classe.

Les matières effilochées après cette opération de dégraissage seront blanchies par un traitement approprié à l'hypochlorite alcalin.

Il s'en suit donc que l'usine en question ne dégagera aucune odeur désagréable pour le voisinage ; seuls, des dispositifs seront à prendre pour éviter l'incendie.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accord avec votre 5<sup>me</sup> Commission, d'émettre un avis favorable à la demande présentée, aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> Douze extincteurs seront à la portée de la main des ouvriers et en des points judicieusement placés pour que tout commencement d'incendie soit immédiatement enrayer. Des pancartes portant : « Défense de fumer » seront apposées sur les portes de l'usine.

2<sup>o</sup> Toutes les machines seront munies d'un aspirateur de poussières et ces dernières seront conduites dans une chambre à poussières. Celle-ci comportera sur son pourtour une canalisation d'eau munie de pulvérisateurs qui arroseront toutes les parties de la chambre, et cela pour éviter l'évacuation de poussières à l'extérieur ;

3<sup>o</sup> Le dépôt de benzine ou d'autres solvants inflammables sera dans un local complètement clos par de la maçonnerie ou du béton : la porte sera en fer et portera l'indication : « Défense de fumer ». Un dispositif extincteur spécial sera aménagé à l'extérieur et en communication avec l'intérieur du dépôt pour éteindre tout commencement d'incendie qui se produirait dans ledit dépôt.

La benzine ayant servi ne pourra être jetée à l'égout.

La benzine avant son passage à l'autoclave sera portée à une température ne dépassant pas 60° ; elle sera chauffée dans un récipient par un serpentin à circulation d'eau chaude de façon à pouvoir régler, sans grands écarts, la température ;

4<sup>o</sup> L'industriel prendra à sa charge les frais d'installation d'une conduite spéciale d'eaux industrielles, afin que les incendies qui pourraient se produire dans l'établissement soient rapidement maîtrisés.

*Avis favorable.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le traité passé avec M. Georges Rohart, aubergiste, demeurant à Lille, rue Ban-de-Wedde, 15, pour le logement et la nourriture des indigents de passage, pendant une année, expire le 30 avril prochain.

708

*Indigents de  
passage  
Convention*

M. Rohart nous a informé que, malgré la hausse constante du coût de la vie, il serait disposé à renouveler ce traité, pour une année, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1926, aux mêmes conditions que précédemment, c'est-à-dire moyennant paiement par la Ville d'une redevance journalière de 1 fr. 50 par lit et de 3 fr. 50 pour la nourriture journalière (y compris le repas du matin).

Il mettrait à la disposition de la Ville :

1<sup>o</sup> Pendant la période d'été :

Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 1926, soit 184 jours, 10 lits et 10 repas par jour.

2<sup>o</sup> Pendant la période d'hiver :

Du 1<sup>er</sup> novembre 1926 au 30 avril 1927, soit 181 jours, 20 lits et 20 repas par jour.

Chaque personne aurait droit à deux repas par jour. Le repas du

matin comprend : du pain et du café, celui du soir se compose d'une soupe, d'un plat de légumes, de bière et de pain.

La dépense annuelle pour le coucher serait de . . . . . 8.190 fr.

La dépense annuelle pour la nourriture serait de . . . . . 19.110 »

Soit au total par an . . . . . 27.300 »

Comme les années précédentes il serait spécifié qu'en cas de baisse sensible dans le prix des denrées, le prix du repas pourrait être révisé à l'expiration du sixième mois du marché.

Les clauses relatives au traitement des indigents et à l'hygiène des locaux resteraient les mêmes que précédemment.

Nous vous proposons de nous autoriser à passer la convention nécessaire aux conditions ci-dessus stipulées et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour les « Frais de logements et de nourriture des indigents de passage ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

709

MESSIEURS,

*Retraités municipaux*

*Révision de pensions*

Dans votre séance du 14 septembre 1924, vous avez décidé, sur la demande des retraités de la Ville, si gravement atteints dans leurs moyens d'existence par l'élévation incessante du coût de la vie, de procéder à la péréquation des pensions liquidées au 31 décembre 1923.

Votre geste avait d'ailleurs pour précédent la loi du 14 avril 1924, qui accordait cette péréquation aux retraités de l'Etat.

Le problème de l'heure était grave qui nous obligeait à consentir de tels sacrifices, si difficile que fût notre situation financière, mais nous avons pu apporter ainsi une aide pécuniaire précieuse à nombre de nos anciens collaborateurs pour la plupart âgés et tirant de leur modeste retraite leurs seuls moyens d'existence.

Cette mesure qui avait pour but d'incorporer définitivement à la pension l'indemnité de cherté de vie allouée par la délibération du

9 octobre 1922, a cependant laissé subsister une lacune au détriment des retraités de l'année 1924, lesquels, échappant à la péréquation opérée sur la base des traitements servis au 31 décembre 1923, s'étaient vu retirer le bénéfice de ladite indemnité et ce, par application des dispositions de votre délibération précitée du 14 septembre 1924. Ceux-là se trouvaient atteints par une diminution de ressources alors que le coût de la vie ne faisait que croître.

Devant cette situation anormale, l'Union Syndicale des retraités municipaux a insisté d'une manière pressante pour que fut rétablie la situation ancienne faite à ces retraités, et l'Administration municipale a estimé qu'il convenait de faire droit à une revendication aussi légitime.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider, pour compléter votre délibération du 14 septembre 1924, que les pensions liquidées au cours de l'année 1924 seront révisées de manière à permettre l'incorporation définitive, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925, de l'indemnité de cherté de vie perçue antérieurement par les intéressés ; mais il restera bien entendu :

1<sup>o</sup> Que cette mesure sera définitive, c'est-à-dire que ceux-ci ne pourront se prévaloir de la nouvelle échelle des traitements mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 1925 pour obtenir une autre péréquation des pensions ;

2<sup>o</sup> Que les titres dont sont détenteurs les titulaires ne seront pas modifiés et que le supplément de pension à servir à chacun des intéressés leur sera alloué sous forme de majoration temporaire, qui sera versée trimestriellement à terme échu et par mandat.

La dépense sera prélevée sur les disponibilités du crédit N° 8 inscrit au budget ordinaire de l'exercice 1926 sous le titre : « Caisse des retraites des Services municipaux ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération de ce jour vous avez pris à l'endroit des retraités de l'année 1924 une mesure de redressement des pensions sur la base des situations précédemment acquises, par la perception combinée de la

710

Caisse  
des Retraites  
des Services  
municipaux

Péréquation des  
pensions

pension proprement dite et de l'indemnité de cherté de vie y afférente.

Il s'agissait en l'espèce d'unifier sur une même base toutes les retraites liquidées antérieurement à la mise en application de l'échelle actuelle des traitements des fonctionnaires municipaux le 1<sup>er</sup> janvier 1925, c'est-à-dire pour tous ceux qui avaient perçu pendant un temps déterminé l'indemnité de cherté de vie instituée par délibération du 9 octobre 1922.

Parmi ces revendications, l'Union Syndicale des retraités de la Ville demande qu'une mesure de faveur intervienne également pour les retraités de 1925, 1926 et 1927 en vue de faire bénéficier les intéressés des avantages d'une pension calculée sur la perception figurée, pendant trois années pleines, des traitements actuels.

Elle voit dans cette mesure un palliatif à l'insuffisance des retraites dans le calcul desquelles n'intervient que le traitement fixe et constitue, dans l'état actuel, une appréciable diminution des ressources des agents quittant l'Administration.

Après étude approfondie de cette importante question, l'Administration municipale estime qu'il convient de faire droit à ladite revendication. Nous ne devons pas méconnaître la situation difficile faite à nos retraités par l'élévation continue du coût de la vie et nous devons admettre que leur situation est manifestement faussée puisque ne vient pas jouer, dans le calcul des pensions, le supplément temporaire de traitement non soumis à retenue, créant ainsi, au désavantage de nos agents, un état de fait qui n'est pas l'interprétation stricte du règlement de la Caisse des Retraites, lequel dispose que la retraite acquise à la limite d'âge est au moins égale à la moitié du traitement d'activité.

Il s'agit ici d'une autre forme de péréquation, mais sensiblement moins onéreuse pour la Ville, du fait que les intéressés ont effectué à la Caisse des Retraites des versements beaucoup plus importants que les retraités d'avant guerre.

Nous vous prions, en conséquence, de décider que les pensions liquidées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1925 et le 31 décembre 1927 porteront sur un traitement moyen appliqué à la perception pendant trois années, des traitements en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1925 dans les grades et échelons acquis.

Toutefois, afin de n'apporter aucune modification au régime des retraites tel qu'il résulte du règlement actuellement en vigueur, il est bien entendu :

1<sup>o</sup> Que les pensions continueraient à être calculées conformément à ce règlement :

2<sup>o</sup> Qu'il serait fait application des dispositions ci-dessus proposées pour la détermination de la pension fictive de l'agent, la différence entre cette pension fictive et la pension normale calculée d'après le règlement actuellement en vigueur devant être allouée sous forme de majoration de pension payable trimestriellement à terme échu et par mandat.

La dépense sera prélevée sur les disponibilités du crédit n° 8 inscrit au budget ordinaire de l'exercice 1926 sous le titre : « Caisse des Retraites des Services municipaux ».

### *Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

## MESSIEURS.

M. Pergant Jean-Arthur, Directeur de 2<sup>me</sup> classe au Service des Travaux, né à Sery (Ardennes), le 2 juin 1866, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 3 juin 1926.

Entré à la Mairie le 31 mars 1896, M. Pergant comptera, au 2 juin 1926, 30 ans 2 mois et 3 jours de services avec un traitement moyen de 15.422 fr. 22, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse de Retraite des Services municipaux, M. Pergant a droit :

Pour 30 ans de service, à la moitié du traitement moyen :

Pour 2 mois : 2/12 de 1/40 de 15.422 fr. 22 = . . . . . 64 25

— 1 —

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Pergant, sur les fonds de la Caisse des Retraites des services municipaux, à partir du 2 juillet 1926, une pension annuelle de 7.778 francs.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification

de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 8.500 francs, à prélever sur l'article 12 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1926.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

712

*Liquidation de pension*  
—  
*Octroi*  
—  
*Delecueillerie Anatole*  
—

MESSIEURS,

M. Delecueillerie Anatole, préposé spécial d'octroi, né à Lille, le 23 mai 1871, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> juin 1926.

Entré dans l'Octroi le 21 août 1897, M. Delecueillerie comptera, au 31 mai prochain, 28 ans, 9 mois et 10 jours de service avec un traitement moyen de 6.872 fr. 22 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Delecueillerie a droit :

Pour 25 ans de service actif à la moitié du traitement moyen, soit : 6.872 fr. 22 : 2 = . . . . .	3.436 11
Pour 3 ans : 3/40 de 6.872 fr. 22. . . . .	515 43
Pour 9 mois : 9/12 de 1/40 de 6.872 fr. 22. . . . .	128 86
Pour 10 jours : 10/30 de 1/12 de 1/40 de 6.872 fr. 22 .	4 80
Total. . . . .	4.085 20

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Deleceuillerie, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1926, une pension annuelle de 4.085 fr. 20.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit : 3.700 francs à prélever sur l'article 11 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1926.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

713

*Liquidation de pension*  
—  
*Police*  
—  
*Margerin Jean-Baptiste*  
—

MESSIEURS,

M. Margerin Jean-Baptiste, sergent de ville de 1<sup>re</sup> classe, né à Villers-en-Cauchies (Nord), le 1<sup>er</sup> mai 1871, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> mai 1926.

Entré dans la police le 1<sup>er</sup> décembre 1896, M. Margerin comptera, au 30 avril 1926, 29 ans et 5 mois de services avec un traitement moyen de 6.130 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Margerin a droit :

Pour 25 ans de service actif à la moitié du traitement moyen, soit : 6.130 fr. : 2 = . . . . .	3.065 »
Pour 4 ans : 4/40 de 6.130 fr. = . . . . .	613 »
Pour 5 mois : 5/12 de 1/40 de 6.130 fr. = . . . . .	63.84
Total. . . . . 3.741 84	

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Margerin, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1926, une pension annuelle de 3.741 fr. 84.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit : 3.450 francs à prélever sur l'article 11 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1926.

*Adopté.*

#### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Vivant Pierre, agent de sûreté de 1<sup>re</sup> classe, né le 11 juin 1871, à Saint-Julien-de-Concelles (Loire-Inférieure), sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1926.

Entré dans la police le 4 mai 1897, M. Vivant comptera, au 30 juin 1926, 29 ans 1 mois et 27 jours de services avec un traitement moyen de 6.263 fr. 33 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Vivant a droit :

Pour 25 ans de service actif à la moitié du traitement moyen, soit 6.263 fr. 33 : 2 = . . . . .	3.131 67
Pour 4 ans : 4/40 de 6.263 fr. 33 = . . . . .	626 33
Pour 1 mois : 1/12 de 1/40 de 6.263 fr. 33 . . . . .	43 05
Pour 27 jours : 27/30 de 1/12 de 1/40 de 6.263 fr. 33 . . .	11 75
Total. . . . . 3.782 80	

714  
—  
*Liquidation de pension*  
—  
*Police*  
—  
*Vivant Pierre*

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Vivant sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1926, une pension annuelle de 3.782 fr. 80.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 3.450 francs à prélever sur l'article 11 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1926.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

715

*Liquidation de pension  
Services Municipaux  
Hugot Gustave*

MESSIEURS,

M. Hugot Gustave, garde de jardins de 1<sup>re</sup> classe, né à Lille, le 11 mai 1871, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> juin 1926.

Entré dans la police le 1<sup>er</sup> octobre 1895, M. Hugot comptera, au 31 mai 1926, 30 ans et 8 mois de services, avec un traitement moyen de 5.518 fr. 88, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Hugot a droit :

Pour 25 ans de service actif à la moitié du traitement

moyen, soit : 5.518 fr. 88 : 2 . . . . .	2.759 44
Pour 5 ans : 5/40 de 5.518 fr. 88. . . . .	689 86
Pour 8 mois : 8/12 de 1/40 de 5.518 fr. 88. . . . .	91 98
Total. . . . .	3.541 28

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Hugot, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1926, une pension annuelle de 3.541 fr. 28.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 3.150 francs à prélever sur l'article 11 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1926.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre les demandes de pension de retraite formées par les Sapeurs-Pompiers :

1<sup>o</sup> Baratte Emile, caporal, né à Lille, le 10 novembre 1874, qui compte 25 ans de service ;

2<sup>o</sup> Herman Victor, capitaine, né à Lille, le 5 juillet 1860, qui compte 25 ans de service.

Un certificat médical constate l'impossibilité pour le caporal Baratte de continuer son service ; le capitaine Herman est âgé de 65 ans.

La Commission spéciale a reconnu leurs droits à la retraite.

D'accord avec votre 1<sup>er</sup> Commission, nous vous proposons, conformément à l'article 5 du règlement, modifié par le Conseil municipal dans sa séance du 17 septembre 1920, de fixer à :

570 francs la pension du caporal Baratte, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1926 ;

720 francs la pension du capitaine Herman, à compter du 1<sup>er</sup> février 1926.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de l'exécution des travaux d'embellissement et d'extension de la Ville et l'assainissement des quartiers, notamment celui de Saint-Sauveur, vous avez décidé l'acquisition de nombreux immeubles, savoir :

I. — *Délibération du 27 avril 1924*

1<sup>o</sup> Une parcelle de terrain en façade sise à Lille, rue du Molinel, 49, reprise au cadastre sous le N° 2327 P<sup>ie</sup> de la Section I, pour une super-

716

Sapeurs-Pompiers

Pension de  
retraite

Baratte et Herman

717

Achats  
d'immeubles

Déclaration  
d'utilité publique

ficie de 103 m<sup>2</sup> 34, appartenant aux *consorts Dhaine*, moyennant le prix de 10.334 francs . . . . . 10.334 »

A prendre sur le crédit « Reconstitution foncière de la Ville ».

### II. — *Délibération du 22 juin 1924*

1<sup>o</sup> Echange de : 1<sup>o</sup> Une parcelle de terrain située rue Saint-Genois, 31, reprise au cadastre sous le N° 1.683 de la Section B, pour une superficie de 102 mètres carrés.

2<sup>o</sup> Les parties du fond d'une parcelle de terrain sise rue du Molinel, 49, reprise au cadastre sous les N°s 2327 P<sup>ie</sup> et 2328 P<sup>ie</sup> de la section I pour une superficie de 117 m<sup>2</sup> 91.

Ces deux parcelles de terrain appartenant aux *consorts Dhaine*, contre un terrain situé rue du Molinel, repris au cadastre sous le N° 2352 de la Section I, pour une superficie de 79 m<sup>2</sup> 20, appartenant à la Ville. — Echange sans soulté.

2<sup>o</sup> Cession gratuite à la Ville de Lille par M. et M<sup>me</sup> *François Meurin*, demeurant ensemble, 14, rue des Jardins, d'un terrain situé à Lille, chemin du Bas-Liévin, repris au cadastre sous partie des N°s 182 et 183 de la section E, pour une superficie de 139 m<sup>2</sup> 38.

### III. — *Délibération du 14 septembre 1924*

1<sup>o</sup> Echange d'une parcelle de terrain sise rue du Plat, 28, reprise au cadastre sous le N° 2275 de la Section I, pour une superficie de 79 mètres carrés, appartenant à M. et M<sup>me</sup> *Hazebroucq*, demeurant à Lille, rue Puébla, 38, contre un terrain d'une superficie de 113 m<sup>2</sup> 96 repris au cadastre sous les N°s 2328 P<sup>ie</sup> et 2352 P<sup>ie</sup> de la Section I à prendre en façade de la nouvelle rue à créer à travers la Salpêtrière, appartenant à la Ville. — Une soulté de 2.500 francs a été mise à la charge de M. et M<sup>me</sup> Hazebroucq.

*A reporter . . . . . 10.334 »*

*Report.* . . . . . 10.334 »

#### IV. — *Délibération du 22 novembre 1924*

1<sup>o</sup> Echange d'une parcelle de terrain située rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, n<sup>os</sup> 3-5, reprise au cadastre sous les N<sup>os</sup> 1661 et 1662 de la section B, pour une superficie totale de 109 m<sup>2</sup> 31, appartenant aux consorts *Lecomte*, contre un terrain situé dans la même rue, appartenant à la Ville et provenant de diverses opérations immobilières faites par cette dernière ; ledit terrain repris au cadastre, section B, sous partie des N<sup>os</sup> 1660-1659-1667-1668-1669-1681-1682-1679 et sous le N<sup>o</sup> 1680, pour une superficie de 92 m<sup>2</sup> 41.

A prendre sur l'article : « Reconstitution foncière de la Ville ».

2<sup>e</sup> Echange de : 1<sup>e</sup> Une parcelle de terrain située rue Sainte-Anne, 13, reprise au cadastre sous le N° 1605 de la section B, pour une superficie de 31 mètres carrés ; 2<sup>e</sup> Une parcelle de terrain située rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 9, reprise au cadastre sous le N° 1659 P<sup>e</sup> de la section B, pour une superficie de 63 m<sup>2</sup> 69. — Ces deux parcelles appartenant à la Société *Richebé-Leman et Wallaert*, contre un terrain situé rue du Vieux-Marché-aux-Moutons d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> 70, repris au cadastre sous partie des N° 1658-1670-1671-1672-1673-1674-1676-1677-1679-1683-1669-1657 de la section B, appartenant à la Ville. — Une soulté de 16.000 francs a été mise à la charge de ladite Société.

3<sup>e</sup> Echange de : a) La totalité du sol et des constructions de l'immeuble portant le N° 25 de la rue du Barbier Maes, repris au cadastre sous le N° 2302 de la section I,

*A reporter . . . . . 13.834 »*

*Report.* . . . . . 13.834 »

pour une superficie totale de 35 mètres carrés. — b) La partie du sol de la propriété sise rue des Arts, N°s 11 et 13, reprise au cadastre sous le N° 806 P<sup>ie</sup> de la section B, pour une superficie de 0 m<sup>2</sup> 55, appartenant à la Société *Peirsegaele et C<sup>ie</sup>*, contre deux parcelles de terrain situées rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, reprises au cadastre sous partie des N°s 801 et 741 de la section B, d'une superficie totale de 63 m<sup>2</sup> 53, appartenant à la Ville.

Une soulte de 8.000 francs a été mise à la charge de ladite Société.

4<sup>o</sup> Echange d'un terrain situé à Lille, rue de Tournai, N° 56, repris au cadastre sous le N° 1589 de la section B, pour une superficie de 188 mètres carrés, appartenant aux *consorts Poignie*, demeurant à Lille, passage Fontaine-del-Saulx, N° 2, contre un terrain situé rue du Bourdeau, repris au cadastre sous les N°s 1572-1582-1584-1586 et 1588 de la section B, pour une superficie de 157 m<sup>2</sup> 07, appartenant à la Ville. — Une soulte de 170.000 francs a été mise à la charge de cette dernière. 170.000 »

A prendre sur le crédit : « Reconstitution foncière de la Ville ».

*Délibération du 3 février 1925*

1<sup>o</sup> Une parcelle de terrain sise à Lille, à proximité de la rue Adolphe-Casse, d'une superficie de 104 m<sup>2</sup> 26, reprise au cadastre sous le N° 596 P<sup>ie</sup> de la section D, appartenant à *M. et M<sup>me</sup> Quiévreux*, demeurant à Lille, rue Adolphe-Casse, N° 11, moyennant le prix de 6.776 fr. 90 6.776 90

A prendre sur le budget supplémentaire de l'exercice 1925.

*A reporter* . . . . . 190.610 90

*Report.* . . . . . 190.610 90

2<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue du Long-Pot, 183, repris au cadastre sous le N° 2112 de la section D, pour une superficie de 131 mètres carrés, appartenant à *M. et Mme Biot*, demeurant à Issy-lez-Moulineaux, 58, rue Ernest-Renan, moyennant le prix de 15.000 francs. . .

15.000 »

A prendre sur l'article 24 du budget extraordinaire de 1925 : « Prix et frais d'achat de terrain réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

3<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue du Bourdeau, N° 38, repris au cadastre sous les Nos 1436 Pie, 1437 Pie et 1438 Pie de la section B, pour une superficie de 73 m<sup>2</sup> 64, appartenant à *M. et Mme Vandervliet*, demeurant à Lille, rue Puébla, N° 51, moyennant le prix de 5.891 fr. 20.

5.891 20

A prendre sur le crédit : « Reconstitution foncière de la Ville ».

4<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue de Béthune, 68, repris au cadastre sous le N° 1714 Pie de la section I, pour une superficie de 8 m<sup>2</sup> 16, appartenant à la Société *Masse-Meurisse et fils, Brasserie*, rue de la Barre, 114, à Lille, moyennant le prix de 4.080 francs. . . . . . . . . .

4.080 »

A prendre sur le crédit : « Reconstitution foncière de la Ville ».

5<sup>o</sup> Une parcelle de terrain, sise rue de Valenciennes, N°s 6 et 8, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> 16, reprise au cadastre sous les N°s 636 Pie, 637 Pie de la section J, appartenant à *Mme Veuve Salembier-Cordonnier*, demeurant à Lille, rue Grande-Chaussée, N° 32, moyennant le prix de 503 fr. 20 . . . . . . . . . . . . . . . . . .

503 20

A prendre sur l'article 24 du budget extraordinaire de 1925 : « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

*A reporter.* . . . 216.085 30

*Report . . .* 216.085 30

6<sup>o</sup> Une propriété sise à Lille, rue de Valenciennes, cité Saint-Clément, reprise au cadastre sous partie des N<sup>os</sup> 158 à 174 inclus de la section J, d'une superficie de 589 m<sup>2</sup> 73, appartenant aux *consorts Deryckère*, moyennant le prix forfaitaire de 104.000 francs. . . . . 104.000 »

A prendre sur l'article 27 des dépenses extraordinaires de 1925 : « Reconstitution foncière ».

7<sup>o</sup> Une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Valenciennes, N<sup>os</sup> 2-4, d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> 84, reprise au cadastre sous les N<sup>os</sup> 634 et 635 de la section S, appartenant à *M. et M<sup>me</sup> Gronier*, demeurant à Lille, 36, rue de Cambrai, moyennant le prix de 5.056 fr. 80. . . . . 5.056 80

A prendre sur l'article 24 des dépenses extraordinaires 1925 : « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement. »

8<sup>o</sup> Echange : 1<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue de Paris, cour du Vert-Lion, N<sup>os</sup> 17 à 23, d'une superficie de 84 mètres carrés, repris au cadastre sous les N<sup>os</sup> 2631, 2632 et 2633 de la section I ; 2<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue de Paris, cour du Vert-Lion, N<sup>o</sup> 1, d'une superficie de 41 mètres carrés, repris au cadastre sous le N<sup>o</sup> 2636 de la section I ; 3<sup>o</sup> Un terrain sis rue de Tournai, 38, d'une superficie de 30 mètres carrés, repris au cadastre sous le N<sup>o</sup> 1579 de la section B, appartenant à *M. et M<sup>me</sup> Missiaen-Génicot*, demeurant à Lille, rue de la Louvière, N<sup>o</sup> 15, contre un terrain sis rue du Vieux Marché-aux-Moutons (rue nouvelle) d'une superficie de 102 m<sup>2</sup> 55, repris au cadastre sous les N<sup>os</sup> 1648 P<sup>ie</sup>, 1646 P<sup>ie</sup>, 1645 P<sup>ie</sup>, 1647 P<sup>ie</sup> de la section B ; ledit terrain appartenant à la Ville.

Cet échange a eu lieu sans soulté.

*A reporter. . .* 325.142 10

*Report.* . . . . . 325.142 10

9<sup>o</sup> Une propriété composée de quatre maisons, sise à Lille, rue de Tournai, cour Malines, d'une superficie totale de 286 mètres carrés, reprise au cadastre sous les N<sup>os</sup> 1308 à 1311 inclus de la section B, appartenant à *M. et M<sup>me</sup> Castelain*, demeurant à Paris, rue Serret, N<sup>o</sup> 5, moyennant le prix de 28.000 francs . . . . . 28.000 »

A prendre sur le crédit : « Reconstitution foncière de la Ville ».

10<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue du Molinel, 63-65, d'une superficie de 207 m<sup>2</sup> 31, repris au cadastre sous le N<sup>o</sup> 2320 P<sup>ie</sup> de la section I, appartenant à *M. et M<sup>me</sup> Carette*, demeurant à Tourcoing, rue d'Havré, N<sup>o</sup> 29, moyennant le prix de 39.388 fr. 90. . . . . 39.388 90

A prendre sur le crédit : « Reconstitution foncière de la Ville ».

11<sup>o</sup> Une propriété sise à Lille, rue de Valenciennes, N<sup>o</sup> 13, et rue de Maubeuge, N<sup>os</sup> 21 à 31, reprise au cadastre sous les N<sup>os</sup> 156-157-178-179-180-181-182-183 P<sup>ie</sup>, 184 P<sup>ie</sup>, 185, 186, 186 bis-187 bis de la section J pour une superficie de 1372 m<sup>2</sup> 77, appartenant à *M. et M<sup>me</sup> Cocard*, demeurant à Lille, rue de Douai, N<sup>o</sup> 60, moyennant le prix de 280.000 francs. . . . . 280.000 »

A prendre sur le crédit : « Reconstitution foncière de la Ville ».

12<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue de Valenciennes, N<sup>o</sup> 22, et rue Jean-Jaurès, N<sup>os</sup> 23 à 25, repris au cadastre sous les N<sup>os</sup> 446 P<sup>ie</sup>, 447 P<sup>ie</sup>, 448 P<sup>ie</sup>, 462 P<sup>ie</sup> et 463 P<sup>ie</sup> de la Section J, pour une superficie totale de 84 m<sup>2</sup> 84 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Société Anonyme des Etablissements *Jules Cocard*, moyennant le prix de 3.393 fr. 60. . . . . 3.393 60

A prendre sur l'article : « Reconstitution foncière de la Ville ».

---

*A reporter* . . . . . 675.924 60

*Report.* . . . . . 675.924 60

*Délibération du 24 mars 1925*

1<sup>o</sup> Une propriété sise à Lille, rue des Robleds, N° 26, et Cour du Soleil, N° 20, d'une superficie de 348 m<sup>2</sup>, d'après titres et de 324 m<sup>2</sup> d'après le cadastre où elle est reprise sous les N°s 2209 P<sup>ie</sup> et 2210 de la section B, appartenant à *M. et Mme Verlinde*, demeurant à Lille, rue du Maire André, N° 47, moyennant le prix de 125.000 francs. . . . . 125.000 »

A prendre sur le N° 26 extraordinaire du budget de 1925 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis ».

2<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue de Valmy, N° 6 D, d'une superficie de 104 m<sup>2</sup> 09 dm<sup>2</sup>, repris au cadastre sous les N°s 2247 P<sup>ie</sup>, 2248 P<sup>ie</sup> et 2250 P<sup>ie</sup>, appartenant à la *Compagnie de Fives-Lille*, moyennant le prix de 2.081 fr. 80 . . . . . 2.081 80

A prendre sur le crédit : « Reconstitution des quartiers démolis ».

3<sup>o</sup> Echange d'un terrain sis à Lille, rue du Dragon, N° 1, repris au cadastre sous le N° 1834 de la section B pour une superficie de 53 m<sup>2</sup>, appartenant à *M. Deligne*, demeurant à Lille, boulevard des Ecoles, N° 23, contre un terrain appartenant à la Ville, sis rue du Dragon, à prendre dans les parcelles reprises au cadastre sous les N°s 1827 P<sup>ie</sup>, 1828 P<sup>ie</sup>, 1839 P<sup>ie</sup>, 1838 P<sup>ie</sup>, 1836 P<sup>ie</sup>, pour une superficie d'environ 93 m<sup>2</sup> 80.

Une soulté de 6.000 francs a été mise à la charge de *M. Deligne*.

4<sup>o</sup> Echange d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue Saint-Genois, N°s 36 bis, 38 et 38 bis, et rue du Dragon, 5, reprise au cadastre sous les N°s 1828 et

A reporter . . . . . 803.006 40

*Report.* . . . 803.006 40

571 50

A prendre sur le crédit : « Reconstitution des quartiers démolis ».

5<sup>e</sup> Echange d'un terrain sis rue du Molinel, N° 9, repris au cadastre sous le N° 2466 P<sup>ie</sup> de la section I, pour une superficie de 64 m<sup>2</sup>, appartenant à la Société Anonyme des Brasseries Joseph Vandame, 14, rue de Tenremonde, à Lille, contre un terrain sis rue du Molinel, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> 97, repris au cadastre sous les Nos 2465 P<sup>ie</sup> et 2471 P<sup>ie</sup> de la section I, appartenant à la Ville.

Une soulté de 10.000 francs a été mise à la charge de la Société des Brasseries Vandame.

6<sup>e</sup> Un terrain sis à Lille, rue Jean-Jaurès, 96 et 98, d'une surface de 56 m<sup>2</sup> 85 dm<sup>2</sup>, repris au cadastre sous le N° 650 Piè de la section J, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Piquette Jacob, demeurant à Lille, boulevard Victor-Hugo, N° 11, moyennant le prix de 1.989 fr. 75. . .

1,989 75

A prendre sur l'article 24 du budget extraordinaire de 1925 : « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

7<sup>e</sup> Un terrain sis à Lille, rue du Bourdeau, 40,  
repris au cadastre sous le N° 1439 de la section B pour

*A reporter.* . . . . 805.567 65

<i>Report.</i>	805.567 65
une superficie de 65 m <sup>2</sup> 27 dm <sup>2</sup> , appartenant aux <i>consorts Billiau</i> , moyennant le prix de 3.916 fr. 20. . .	3.916 20

A prendre sur l'article : « Reconstitution des quartiers démolis ».

8<sup>o</sup> Echange de : 1<sup>o</sup> Une parcelle de terrain sise rue de Paris, 115, reprise au cadastre sous le N° 1838 P<sup>ie</sup> de la section B ; 2<sup>o</sup> Une partie du sol à prendre dans le fonds de la même propriété, formant enclave entre les parcelles N°s 1827 et 1829 de la section. Le tout d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> environ, appartenant aux *consorts Waterlot*, contre une partie de terrain sise rue de Paris, à prendre dans la parcelle 1836 P<sup>ie</sup> de la section B, d'une superficie de 5 m<sup>2</sup> environ appartenant à la Ville.

Une soulte de 20.000 francs a été mise à la charge des *consorts Waterlot*.

9<sup>o</sup> Echange d'un terrain constitué en partie par les portions de parcelles sises rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, N°s 22-24-26, reprises au cadastre de la section B, sous les N°s 862 P<sup>ie</sup> et 864 P<sup>ie</sup> et par une partie de la voie publique déclassée : ledit terrain d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> 50 dm<sup>2</sup>, appartenant aux *consorts Lefebvre*, contre une parcelle de terrain sise rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, N° 8, reprise au cadastre sous les N°s 1646 P<sup>ie</sup>, 1647 P<sup>ie</sup>, 1648 P<sup>ie</sup> et 1649 P<sup>ie</sup> de la section B, pour une superficie de 221 m<sup>2</sup> 68, appartenant à la Ville.

Cet échange a eu lieu sans soulte.

10<sup>o</sup> Une maison sise à Lille, rue de la Vignette, 40, reprise au cadastre sous le N° 2421 de la section I,

---

*A reporter:* . . . 809.483 85

Report . . . 809.483 85

pour une superficie de 23 m<sup>2</sup> appartenant aux *consorts Bonvin*, moyennant le prix de 11.500 francs . . . . 11.500 »

A prendre sur l'article 26 du budget extraordinaire de 1925 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis ».

*Délibération du 29 Avril 1925*

1<sup>o</sup> Une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Roubaix, N°2, d'une superficie de 64 m<sup>2</sup>, reprise au cadastre sous le N° 997 de la section B, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Charvet-Colin, demeurant à Saint-Quentin, rue Oberkampf, N° 7, moyennant le prix de 25.600 francs.

A prendre sur le crédit inscrit au budget extraordinaire sous le titre: « Reconstitution des quartiers démolis ».

2<sup>e</sup> Echange de deux terrains sis rue de la Quenette, N<sup>o</sup> 1, et rue de Roubaix, N<sup>o</sup> 4, reprises au cadastre sous le N<sup>o</sup> 996 P<sup>ie</sup> de la section B, pour une superficie totale de 32 m<sup>2</sup> 69, appartenant à *M. et M<sup>me</sup> Bruynel*, demeurant à Paris, rue Bleue, N<sup>o</sup> 1, contre un terrain sis rue de Roubaix, 2, repris au cadastre sous le N<sup>o</sup> 997 P<sup>ie</sup> de la section B, pour une superficie de 7 m<sup>2</sup> 92, appartenant à la Ville.

Une soulté de 800 francs a été mise à la charge de cette dernière.

800 »

A prendre sur le crédit inscrit au budget extra-ordinaire sous le titre : « Reconstitution des quartiers démolis ».

3<sup>e</sup> Une propriété comprenant trois maisons d'habitation, située à Lille, cour du Soleil, N°s 9, 11, 13, repérée au cadastre sous les N°s 2180, 2179 et 2178 de

*A reporter . . .* 847.383 85

*Report.* . . . . . 847.383 85

42.000 »

A prendre sur l'article 26 des dépenses extraordinaires de 1925 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement de la Ville et de terrains à réunir à la voie publique (1.000.000 fr.).

4<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue Malpart, N° 9, repris au cadastre sous le N° 2687 de la section I, pour une superficie de 70 m<sup>2</sup>, appartenant à *M. Henri et M<sup>lle</sup> Flore Bœuf*, demeurant à Lille, rue Solférino, N° 152, moyennant le prix de 11.000 francs . . . . .

11.000 ))

A prendre sur l'article : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis pour être réunis à la voie publique » .

5<sup>e</sup> Un terrain sis à Lille, à l'angle des rues des Mognards et Gutenberg, d'une superficie de 416 m<sup>2</sup>, dont 204 m<sup>2</sup> 02 en terrain utile, repris au cadastre sous le N° 29 P<sup>1e</sup> de la section D, appartenant à *M<sup>me</sup> Veuve Loingeville*, demeurant à Lille, rue Solférino, N° 89 bis, moyennant le prix forfaitaire de 20.000 francs. . .

20.000 »

A prendre sur l'article : « Reconstitution foncière de la Ville ».

6<sup>e</sup> Echange d'un terrain sis à Lille, rue Sainte-Anne, N<sup>o</sup>s 24 et 26, repris au cadastre sous les N<sup>o</sup>s 1698 et 1699 de la section B pour une superficie de 44 m<sup>2</sup>, appartenant à *M. Desmet*, demeurant à Lille, boulevard Louis XIV, N<sup>o</sup> 1, et à *M. Doutrelong*, demeurant à Lille, rue Bichat, N<sup>o</sup> 6, contre un terrain sis rue du Plat, repris au cadastre sous les N<sup>o</sup>s 2260 Pie, 2263 Pie,

*A reporter* . . . 920.383 85

Report. . . . . 920.383 85

2264 Pi<sup>e</sup> pour une superficie de 74 m<sup>2</sup> 70, appartenant  
à la Ville.

Une soulte de 1.000 francs à été mise à la charge de MM. Doutrelong et Desmet.

A prendre sur l'article : « Reconstitution foncière de la Ville ».

8<sup>e</sup> Echange de : A) Une partie du sol de la propriété sise rue du Bois St-Etienne, Nos 22, 20, 18, 16 et 14 bis, reprise au cadastre sous les Nos 741 Pie, 742, 743, 744, 745 de la section B pour une superficie de 667 m<sup>2</sup> ; B) Une partie de terrain sise rue des Arts, N° 23, reprise au cadastre sous les Nos 811 et 812 Pie de la section B pour une superficie de 65 m<sup>2</sup>, ainsi que la partie des Nos 746 et 783 (30 m<sup>2</sup> 62). Toutes ces parcelles appartenant à la *Société Nouvelle du Kursaal de Lille*, contre une parcelle de terrain sise rues des Arts et Anatole-France, appartenant à la Ville, ladite parcelle reprise au cadastre sous les N<sup>os</sup> 794 à 798, 813, 814,

*A reporter.* . . . 1,285,383 85

*Report.* . . . . . 1.285.383 85

815, 860, 861, 864 et 865 de la section pour une superficie de 1232 m<sup>2</sup> 09.

A prendre sur l'article : « Reconstitution foncière de la Ville ».

9<sup>e</sup> Echange de : 1<sup>o</sup> Une parcelle de terrain sise rue des Arts, N<sup>o</sup> 7, reprise au cadastre sous le N<sup>o</sup> 813 de la section B, pour une superficie de 61 m<sup>2</sup>; 2<sup>o</sup> Une parcelle de terrain sise rue Léon-Trulin, reprise au cadastre sous les N<sup>os</sup> 797 P<sup>ie</sup>, 798 P<sup>ie</sup> de la section B pour une superficie de 19 m<sup>2</sup> 12 dm<sup>2</sup>. Ces deux parcelles appartenant à la *Société Immobilière de la rue des Arts*, contre deux parcelles de terrain sises rue Anatole-France et rue des Arts, appartenant à la Ville, lesdites parcelles d'une superficie totale de 27 m<sup>2</sup> 10, reprise au cadastre sous le N<sup>o</sup> 796 P<sup>ie</sup> de la section B.

Cet échange a eu lieu sans soultre.

A prendre sur le crédit : « Reconstitution foncière de la Ville ».

*A reporter . . .* 1.367.383 85

*Report. . . 1.367.383 85*

*Délibération du 6 juin 1925*

1<sup>o</sup> Echange d'un terrain sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, N<sup>os</sup> 31-33, d'une superficie de 50 mètres carrés, reprise au cadastre sous le N<sup>o</sup> 803 P<sup>ie</sup> de la section B, appartenant à la *Société Anonyme des Brasseries Joseph Vandame*, contre un terrain sis rue des Arts, d'une superficie de 117 m<sup>2</sup> 18, repris au cadastre sous les N<sup>os</sup> 802 P<sup>ie</sup>, 801 P<sup>ie</sup> de la même section, appartenant à la Ville.

Cet échange a eu lieu sans soulté.

2<sup>o</sup> Echange de : 1<sup>o</sup> Une parcelle de terrain sise rue du Faubourg-des-Postes, reprise au cadastre sous le N<sup>o</sup> 743 P<sup>ie</sup> de la section E, pour une superficie de 500 mètres carrés. 2<sup>o</sup> Une autre parcelle sise au même lieu, reprise au cadastre sous les N<sup>os</sup> 743 P<sup>ie</sup>, 745 P<sup>ie</sup> de la section E, pour une superficie de 292 mètres carrés. Ces deux parcelles appartenant aux *consorts Dewas*, contre un terrain sis rue du Faubourg-des-Postes et rue du Général de Wett, appartenant à la Ville ; ledit terrain d'une superficie de 800 m<sup>2</sup> 61 repris au cadastre sous le N<sup>o</sup> 750 P<sup>ie</sup> de la section E.

Cet échange a eu lieu sans soulté.

*Délibération du 30 juillet 1925*

1<sup>o</sup> Une propriété composée de trois immeubles sis rue des Jardins, N<sup>os</sup> 21 à 23 et boulevard Carnot, 45 ; ladite propriété reprise au cadastre sous les N<sup>os</sup> 441, 442, 437 et 443 de la section B pour une superficie totale de 2.508 mètres carrés, appartenant aux *consorts*

*A reporter . . . 1.367.383 85*

*Report.* . . . . . 1.367.383 85

*Le Blan*, demeurant à Lille, moyennant le prix de 1.400.000 francs . . . . . 1.400.000 »

A prendre sur l'article 26 du budget extraordinaire de 1925 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

2<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue Adolphe-Casse, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> 32, repris au cadastre sous le N° 952 P<sup>ie</sup> de la section D, appartenant à *M. Laroche*, demeurant à Paris, N° 16, avenue de la République, moyennant le prix de 3.009 fr. 60 . . . . . 3.009 60

A prendre sur l'article 24 des dépenses extraordinaires : « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

3<sup>o</sup> Echange d'un terrain sis rue de Paris, N° 244, et cour du Vert-Lion, repris au cadastre sous le N° 2641 P<sup>ie</sup> de la section I pour une superficie de 578 m<sup>2</sup> 13, appartenant à *M. et M<sup>me</sup> Bacquet Jules*, demeurant à Fontainebleau, rue d'Avon, N° 21, contre un terrain sis rue de Paris, cour du Vert-Lion, appartenant à la Ville ; ledit terrain repris au cadastre de la section I, sous les N°s 2685 P<sup>ie</sup>, 2686 P<sup>ie</sup>, 2687 P<sup>ie</sup>, 2688 P<sup>ie</sup>, 2689 P<sup>ie</sup>, 2692 P<sup>ie</sup>, 2.635, 2.636 pour une superficie de 256 m<sup>2</sup> 53.

Echange sans soulté.

4<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue des Stations, 100, d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> 08, repris au cadastre sous le N° 377 P<sup>ie</sup> de la section G, appartenant à *M. et M<sup>me</sup> Lavigne*, demeurant à Lille, N° 244, boulevard Victor-Hugo, moyennant le prix de 12.000 francs. . . . . 12.000 »

A prendre sur l'article 24 du budget extraordinaire : « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

*A reporter.* . . . 2.782.393 45

*Report.* . . . . . 2,782,393 45

*Délibération du 21 octobre 1925*

1<sup>o</sup> Un immeuble sis à Lille, rue des Arts, 19,  
repéré au cadastre sous le N° 809 de la section B, pour  
une superficie de 73 mètres carrés appartenant à  
M. et M<sup>me</sup> François, demeurant à Ile Saint-Denis, 8,  
rue Méchin, moyennant le prix de 100.000 francs . . . 100.000

A prendre sur l'article 26 du budget extraordinaire de 1925.

2<sup>e</sup> Un terrain sis à Lille, rue de Douai, 86, repris au cadastre sous partie des N°s 1042 et 1043 de la section J pour une superficie de 22 m<sup>2</sup> 71, appartenant à M. Mullier, 56, quartier d'Huvet à Fretin, moyennant une indemnité forfaitaire de 1.000 francs . . . . . 1.000 »

A prendre sur l'article 24 du budget extraordinaire de 1925 : « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

A prendre sur l'article 27 du budget extraordinaire de 1925 : « Reconstitution foncière de la Ville ».

A prendre sur l'article 24 du budget extraordinaire

*A reporter . . .* 2.933.696 65

*Report.* . . . . . 2.933.696 65

de 1925 : «Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement».

5<sup>o</sup> Un immeuble sis à Lille, rue de Paris, 240,  
requis au cadastre sous le N<sup>o</sup> 2637 de la section I,  
pour une superficie de 67 mètres carrés, appartenant  
à M. Bacquet Jules, demeurant à Fontainebleau, 21,  
rue d'Avon, moyennant le prix de 65.500 francs. . . . 65.500 »

A prendre sur l'article 26 du budget extraordinaire de 1925 : « Acquisitions d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

A prendre sur l'article 26 du budget extraordinaire de 1925: « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ou à être réunis à la voie publique ».

*Délibération du 30 décembre 1925*

A prendre sur l'article 24 du budget extraordinaire de 1925 : « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voirie publique pour cause d'alignement ».

*A reporter . . .* 3.057.396 65

Report . . . 3.057.396 65

2<sup>o</sup> Trois parcelles de terrain sises à Lille, boulevard de la Moselle, reprises au cadastre sous les N<sup>o</sup>s 1287 P<sup>ie</sup> et 1289 P<sup>ie</sup> de la section G, pour une superficie de 541 m<sup>2</sup> 96, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Rollinde de Beaumont-Dehau et à M. et M<sup>me</sup> Dehau-Lenglart, moyennant le prix de 37.937 fr. 20. . . . . 37.937 20

A prendre sur l'article 30 du budget extraordinaire de 1925 : « Expropriation de terrains nus pour le plan d'extension ».

3<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue de Roubaix, N<sup>o</sup> 6, repris au cadastre sous le N<sup>o</sup> 998 P<sup>ie</sup> de la section B, pour une superficie de 14 m<sup>2</sup> 15, appartenant à M. Milleville, demeurant à La Madeleine, 17, rue Saint-Henri, moyennant le prix de 1.415 francs. . . . . 1.415 »

A prendre sur l'article 27 du budget extraordinaire de 1925 : « Reconstitution foncière de la Ville ».

4<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue de Tournai, 40, repris au cadastre sous le N<sup>o</sup> 1580 P<sup>ie</sup> de la section B, pour une superficie de 43 m<sup>2</sup> 50 appartenant à M. et M<sup>me</sup> Forrières, 182 bis, rue Daubenton, à Roubaix, et à M. Leroy, N<sup>o</sup> 2, rue Saint-Genois, à Lille, moyennant le prix de 31.250 francs. . . . . 31.250 »

A prendre sur l'article 27 du budget extraordinaire de 1925 : « Reconstitution foncière de la Ville ».

5<sup>o</sup> Une propriété comprenant : 1<sup>o</sup> Une maison à usage d'estaminet sise rue des Etaques, 43, repérée au cadastre sous le N<sup>o</sup> 2.233 de la section B pour une contenance de 59 mètres carrés, moyennant le prix de 25.000 francs, outre les frais préalables s'élevant à la somme de 240 francs. . . . . 25.240 »

A reporter. ~ . 3.153.238 85

*Report.* . . . . . 3.153.238 85

2<sup>e</sup> Une maison à usage d'estaminet sise rue Lottin, 3, repérée au cadastre sous le N° 2 245 de la section B, pour une contenance de 47 mètres carrés, moyennant le prix de 25.000 francs, outre les frais préalables s'élevant à la somme de 240 francs. . . .

25.240 »

65.623 95

Ces maisons ont été acquises par adjudication des consorts Bauduin. A prendre sur l'article 26 du budget extraordinaire de l'exercice 1925 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ou à être réunis à la voie publique ».

6<sup>e</sup> Echange d'une parcelle de terrain sise rue de Tournai, 40, reprise au cadastre sous le N° 1580 P<sup>ie</sup> de la section B, pour une superficie de 43 m<sup>2</sup> 50, appartenant aux consorts Denys, contre un terrain situé rue du Molinel (ancienne rue du Vieux-Marché-aux-Moutons), repris au cadastre sous partie des N°s 1650, 1653, 1654, 1655 et 1690 de la section B pour une superficie de 129 m<sup>2</sup> 04, appartenant à la Ville. Une soulté de 27.616 francs a été mise à la charge des consorts Denys.

7<sup>e</sup> Un terrain sis à Lille, rue Saint-Genois, N° 43, repris au cadastre sous le N° 1665 de la section B pour une superficie de 22 mètres carrés, appartenant aux consorts *Dassonville*, moyennant le prix de 5.400 francs

5.400 »

*A reporter . . .* 3.249.502 80

*Report.* . . . 3.249.502 80

A prendre sur l'article 26 du budget extraordinaire de 1925 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ou à être réunis à la voie publique ».

8<sup>e</sup> Echange d'un terrain sis à Lille, rue du Priez, N° 22, repris au cadastre sous le N° 1622 P<sup>ie</sup> de la section B pour une superficie de 31 mètres carrés environ, appartenant aux consorts Meunier, contre une parcelle de terrain située rue du Priez, N° 24, d'une superficie d'environ 1 mètre carré, appartenant à la Ville.

Une soulte de 8.000 francs a été mise à la charge des consorts Meunier.

Total . . . . . 3.249.502 80

En raison du but poursuivi en faisant ces acquisitions, nous vous proposons de solliciter du Gouvernement la déclaration d'utilité publique.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Fédération régionale des Coopératives du Nord et du Pas-de-Calais sollicite une subvention de la Ville à l'occasion du Congrès National coopératif qui se tiendra à Lille les 13, 14, 15 et 16 mai.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et de voter une subvention de 1.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1926.

*Adopté.*

718

—  
*Subvention*

—  
*Fédération des  
Coopératives  
du Nord et du  
Pas-de-Calais*

—  
*Congrès*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

719

*Occupation  
Usine  
de l'Arbonnoise*

MESSIEURS,

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 décembre 1921, la Ville a accordé à M. Edouard Bassé, chauffeur à l'usine des eaux de l'Arbonnoise, rue Saint-Bernard, à Lille, la location d'un logement de deux pièces au premier étage du laboratoire de la dite usine.

Ce bail avait été fait pour une année, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1921, avec faculté pour les deux parties de le faire cesser à l'expiration de chaque mois à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Le loyer mensuel avait été fixé à 30 francs. M. Bassé devait également supporter les dépenses résultant des travaux à effectuer dans ledit appartement.

Nous avons décidé de transformer cette location en occupation verbale et dans ce but, nous avons résilié ledit bail pour le 30 avril 1926.

Nous vous proposons de ratifier notre décision et d'autoriser M. Bassé à continuer son occupation verbalement et au mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1926, aux mêmes conditions que précédemment.

*Adopté.*

---

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

720

*Location d'un  
pré à  
Fermanville*

MESSIEURS,

Au moment de l'acquisition par la Ville de la propriété connue sous le nom de « Carrière de Maupertus, Fermanville et Grand-Castel », M. Auguste Guérard, cultivateur au village d'Inglemare-Fermanville, tenait en location un pré de 30 ares environ, dépendant de cette propriété.

Il a demandé que la Ville l'autorise à continuer son occupation moyennant paiement d'une redevance annuelle de 200 francs.

M. Guérard s'est engagé : 1<sup>o</sup> à payer la location due depuis le jour d'entrée en jouissance des carrières, soit du 13 mai 1925 ; 2<sup>o</sup> à ne rien changer dans l'état des lieux actuels, à n'élever sur le terrain aucune construction, ni aucune baraque de quelque genre que ce soit ; 3<sup>o</sup> à consentir à la résiliation de la location à toute époque de l'année moyennant préavis d'un mois par la Ville de Lille et sans aucun droit à indemnité pour quelque cause que ce soit.

Nous vous proposons de consentir cette location verbalement et à l'année aux conditions sus-indiquées insérées dans l'engagement souscrit par M. Guérard.

*Adopté.*

#### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Vandaele, marchand de charbon, demeurant à Ronchin, rue Charles-Caron, 13, a fait l'objet d'un procès-verbal pour infraction commise en matière d'octroi.

M. Vandaele ayant refusé la transaction proposée, il y a lieu de le poursuivre.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à ester en justice devant toute juridiction compétente.

*Adopté.*

#### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Mme Veuve Gustave Scrive et consorts avaient introduit une action judiciaire contre la Ville à l'effet d'obtenir le paiement d'une

721

*Autorisation  
d'ester contre  
M. Vandaele*

722

*Immeuble  
rue Manuel, 20  
Paiement d'une  
indemnité*

somme de 7.000 francs, représentant le montant du loyer, du 1<sup>er</sup> janvier 1916 au 15 mai 1919, d'un immeuble sis à Lille, rue Manuel, 20 et rue Henri-Kolb, 60, dans lequel avaient été installés, au cours de l'occupation allemande, des réfugiés et un magasin de ravitaillement.

Suivant jugement rendu le 12 décembre 1924, le Tribunal civil de Lille a déclaré que la Ville était seule responsable des conséquences de l'occupation de l'immeuble du 1<sup>er</sup> Janvier 1916 au 4 octobre 1918, par suite de l'installation pendant cette période du magasin de ravitaillement. Elle a été condamnée à payer une somme de 1.650 francs et la moitié des dépens.

Le Tribunal a, en même temps, prononcé la mise en cause de l'Etat pour la période du 4 octobre 1918 au 15 mai 1919.

L'Etat et les consorts Scrive ont interjeté appel de ce jugement. Ces derniers ont, ensuite, proposé une transaction sur la base de la condamnation prononcée par le Tribunal civil.

La Ville a accepté de payer la somme à laquelle elle a été condamnée par le jugement sus-énoncé ainsi que la moitié des frais de première instance et ses propres frais d'appel, à condition que les consorts Scrive se désistent de leur action contre l'Etat.

Les frais de première instance dus à M<sup>es</sup> Vandewalle, Rombaut et Godron, avoués, s'élèvent à 1.208 fr. 75.

Les frais d'appel dus à M<sup>e</sup> Bos de Glaréial, avoué à Douai, sont de 288 fr. 90.

Nous vous proposons de ratifier la décision prise dans cette affaire. Nous vous prions, en outre, de décider que la somme de 1.650 francs sera prélevée sur le crédit du ravitaillement et que les frais de jugement et d'appel seront imputés sur le crédit: « Frais d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 4 juillet 1925, vers 8 heures du matin, M. Ulysse Loriol, fossoyeur au cimetière du Sud, descendait avec un de ses camarades une bière dans une fosse. Ce dernier glissa sur la terre fraîchement remuée. M. Loriol reçut tout le poids du cercueil et dut faire un effort pour l'empêcher de tomber.

Il ressentit aussitôt une vive douleur. Le docteur appelé à l'examiner constata une hernie inguinale droite.

Suivant procès-verbal de conciliation intervenu devant M. le Président du Tribunal Civil de Lille, le 18 décembre 1925, l'incapacité de travail a été évaluée à 10 %. La rente annuelle et viagère à servir à M. Loriol, à partir du 7 juillet 1925, a été fixée à 288 fr. 90, en tenant compte d'un salaire annuel de base de 9.614 francs.

M. Loriol occupe toujours son emploi de fossoyeur ; nous vous demandons, en conséquence, de décider :

1<sup>o</sup> Que la rente à lui servir ne se cumule pas avec son salaire pendant tout le temps où il restera au service de la Ville ;

2<sup>o</sup> Que la somme nécessaire au service de cette rente annuelle, au moment où il quittera les services municipaux, sera imputée sur l'article 12 du budget ordinaire : « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non titulaires de la Caisse des retraites ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'éclairage de secours du Grand Théâtre, en cas de panne du secteur, doit être assuré par une batterie d'accumulateurs.

Par suite d'une première mise en service effectuée d'une façon défectueuse pendant l'occupation allemande, les plaques négatives de

723

*Cimetière du Sud*  
—  
*Accident*  
*Rente à M. Loriol*

724

*Grand Théâtre*  
—  
*Remise en état de*  
*la batterie*  
*d'accumulateurs*

ces accumulateurs ont perdu leur capacité et la batterie ne peut rendre aucun service.

Sur notre demande, la Société « l'Accumulateur Tudor », constructeur de la batterie, nous a présenté une proposition d'après laquelle la remise en état de cette batterie entraînerait une dépense approximative de 6.000 francs.

Votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), a estimé que l'offre de la Société Tudor était raisonnable.

Nous vous prions, en conséquence, de l'accepter et d'approuver le marché de gré à gré passé avec cette Société.

La dépense sera prélevée sur l'article 54 du budget supplémentaire de 1926 : « Emploi de 7.000.000 pour la construction du théâtre ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

725

MESSIEURS,

*Hôtel  
Académique*

*Travaux  
supplémentaires*

La construction du gros œuvre de l'Hôtel Académique est suffisamment avancée pour nous permettre de nous rendre compte de la situation des travaux en ce qui concerne la maçonnerie de briques et la maçonnerie de pierre de taille.

<i>Pour le 1<sup>er</sup> lot.</i> — Terrassements, maçonnerie de béton et de briques, pose de pierres blanches, etc., le montant du devis était	
de . . . . .	155.061 80
duquel il y a lieu de déduire le rabais de 21 %, soit . .	35.664 21
Reste comme montant de l'adjudication. . . . .	119.397 59

Il faut y ajouter les travaux non prévus détaillés ci-dessous :

1 <sup>o</sup> Reconstruction du mur mitoyen avec la propriété Le Blan, abattu par une tempête . . . . .	2.698 79
<i>A reporter.</i> . .	122.096 38

	<i>Report . . .</i>	122.096 38
2 <sup>o</sup> Démolition de maçonnerie en élévation, enlèvement en brouette dans chantier et transport aux décharges publiques . . . . .	827 46	
3 <sup>o</sup> Démolition de maçonneries rencontrées dans les fouilles et caves . . . . .	6.093 11	
4 <sup>o</sup> Evacuation des eaux en caves, curage de fosse d'aisances, démontage de charpente et couvertures . .	10.196 14	
5 <sup>o</sup> Pose de pierre de taille en supplément. . . . .	6.281 65	
6 <sup>o</sup> Canalisations non prévues pour asséchement des caves et écoulement des eaux au canal. . . . .	3.500 »	
7 <sup>o</sup> Pavage de caves compris démolition de pavages actuels affouillés par les eaux. . . . .	19.613 44	
Total du 1 <sup>er</sup> lot . . . . .	168.608 18	
<i>Pour le 2<sup>me</sup> lot. — Fourniture de pierres blanches, taille et ravalement.</i>		
Le devis prévoyait une dépense de. . . . .	243.579 18	
A déduire, rabais de 21 % . . . . .	51.451 62	
Reste comme montant d'adjudication . . . . .	192.427 56	
auxquels il y a lieu d'ajouter les travaux supplémentaires ci-après :		
1 <sup>o</sup> Fourniture de pierres en supplément par suite de la nécessité d'abattre certaines parties qui n'ont pu être conservées. . . . .	23.376 51	
2 <sup>o</sup> Différence entre le prix de la pierre prévu au devis et le prix pratiqué au jour de la commande. . .	2.123 49	
3 <sup>o</sup> Taille supplémentaire des pierres prévues au paragraphe I. . . . .	10.163 93	
4 <sup>o</sup> Sculpture sur pierre en façade réservée dans la délibération du Conseil municipal du 27 décembre 1924 et à rattacher à ce lot. . . . .	16.000 »	
Au total. . . . .	244.091 49	

En résumé, la situation est la suivante :

LOTS	Montant du devis	Rabais	Montant de l'adjudication	Travaux supplémentaires	Montant total	Observations
1	155.064 80	35.664 24	119.397 59	49.210 59	168.608 18	
2	243.579 48	51.151 62	192.427 56	51.663 93	244.091 49	
Totaux...	398.640 98	86.815 83	311.825 15	100.874 52	412.699 67	

soit donc un dépassement *apparent* pour les deux lots, par rapport aux chiffres du devis de 14.048 fr. 69, mais qui n'existe pas en réalité puisque nous avons incorporé comme travaux supplémentaires, dans le 2<sup>e</sup> lot, une somme de 16.000 francs pour sculptures en façade qui avaient été réservées.

D'autre part, nous devons signaler que dans le devis figure une somme à valoir pour imprévus s'élevant à 101.501 fr. 05.

D'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), nous vous demandons de décider que le montant de l'adjudication sera porté, rabais déduit :

Pour le 1<sup>er</sup> lot à . . . . . 168.608 18

Pour le 2<sup>me</sup> lot à . . . . . 244.091 49

La somme de 100.874 fr. 52 représentant les travaux supplémentaires sera prélevée sur les crédits ouverts pour la reconstruction de l'Hôtel Académique.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

726  
Ecole Baggio  
Annexe  
rue des Sarrazins

Matériel  
Marché

Nous avons provoqué des offres de divers constructeurs pour la fourniture de machines-outils destinées à l'Ecole Baggio.

Après un examen approfondi par nos services techniques, nous vous proposons, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), de confier la fourniture de ces machines comme suit :

1<sup>o</sup> A M. Ponteau, 27, rue Deschodt, à Lille :

Une machine verticale pour essais à la traction . . . . .	13.800
Un appareil à billes . . . . .	4.105
Un mouton dynamométrique . . . . .	5.100
Une installation pyrométrique . . . . .	1.530
Une autre . . . . .	1.965
Un scléroscope . . . . .	6.696
	33.196

2<sup>o</sup> A MM. Tampleu, rue d'Arras, Nos 13, 15, 17, à Lille :

Une cisaille universelle N° 3 . . . . .	2.586
---	-------

3<sup>o</sup> A MM. Dufetel, Kron et C<sup>ie</sup> rue Pouchet, 31, à Paris.

Une perceuse « Jost » . . . . .	7.400
Total . . . . .	43.182

Nous vous prions en outre d'approuver les marchés passés avec M. Ponteau, MM. Dufetel, Kron et C<sup>ie</sup>.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour la transformation de l'Ecole Baggio, rue des Sarrazins.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La propriété de M. Lestienne et celle de la Ville, rue des Sarrazins (annexe de l'Ecole Baggio), sont séparées par un mur mitoyen.

Du compte de mitoyenneté établi contradictoirement par M. Leperre, architecte de M. Lestienne, et M. Chenal, architecte de la Ville de Lille, il résulte que la part incomptant à celle ci est de : 1.054 fr. 83.

Nous vous demandons d'approuver ce compte et d'autoriser le remboursement à M. Lestienne de la somme de 1.054 fr. 83 qui sera prélevée sur les crédits ouverts pour la transformation de l'annexe de la rue des Sarrazins de l'Ecole Baggio.

*Adopté.*

727

Ecole Baggio  
Annexe  
rue des Sarrazins

Règlement  
de mitoyenneté

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

728

*Ecole Jean-Macé**Appareils de laboratoire**Marché*

MESSIEURS,

Par une délibération du 21 octobre 1925, le Conseil municipal a décidé la création d'un laboratoire à l'école Jean-Macé.

Dans la dépense, s'élevant à 20.223 fr. 33, était prévue une somme de 6.000 francs pour la fourniture d'appareils de physique.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), d'approver le marché passé en vue de cette fourniture avec la Société des Etablissements Ducretet, 75, rue Claude-Bernard, à Paris, et dont l'importance s'élève à 6.317 fr. par suite de la hausse du prix des appareils.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget ordinaire sous le N° 166 : « Fournitures, réparations et entretien du mobilier et matériel des classes ».

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

729

*Bains de la rue des Sarrazins**Remplacement de l'essoreuse**Marché*

MESSIEURS,

L'établissement de bains de la rue des Sarrazins dispose d'une essoreuse à rouleaux très usagée et dont le fonctionnement est défective. De plus, cette machine a l'inconvénient d'exiger la présence constante d'une personne pendant la marche pour faire passer le linge.

Plutôt que de procéder à une remise en état de cet appareil, nous pensons qu'il serait préférable de le remplacer par une essoreuse centrifuge semblable à celles de la buanderie des bains lillois. Il en résulterait une meilleure exécution du travail et un gain de temps très appréciable.

Le constructeur qui a installé la buanderie des bains lillois, consulté, nous propose une machine du modèle précité pour la somme de 3.500 francs. Cette offre étant avantageuse pour la Ville, nous sou-

mettons à votre approbation le marché de gré à gré passé avec M. Crémieux, constructeur à la Plaine-Saint-Denis, en vue de la fourniture dont il s'agit.

La dépense sera prélevée sur le crédit d'entretien des bâtiments communaux.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Au cours des travaux de reconstruction des bains lillois, des dégradations ont été causées aux propriétés boulevard Papin, N° 2 bis, et place Simon-Vollant, N° 16, appartenant à M. Delefosse, 29, rue Frédéric-Mottez, par les infiltrations qui se sont produites à travers les murs mitoyens.

Le montant des dégâts s'est élevé à la somme de 1.111 fr. 75.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), de décider le remboursement de cette somme à M. Delefosse. La dépense serait prélevée sur les crédits ouverts pour la reconstruction de l'établissement des Bains Lillois.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRÉ

MESSIEURS,

La Ville a acquis une propriété située rue de Lannoy, dite « Château Barrois » dans laquelle une salle de fêtes doit être construite.

A l'emplacement même de cette salle de fête, il existe une maison de concierge dont la démolition s'impose.

Une adjudication restreinte a eu lieu dans ce but entre les divers entrepreneurs de démolition le 8 avril 1926.

730

*Bains Lillois*

*Dégâts à propriétés voisines*

731

*Château Barrois  
rue de Lannoy*

*Démolition de la  
maison de  
concierge*

M. Bernard Muylaert, demeurant à Lille, rue Fabre-d'Eglantine, 29, offre d'effectuer les travaux dont il s'agit moyennant le versement à la Ville d'une somme de 4.400 francs.

Cette offre étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), de l'accepter et d'admettre en recette la somme de 4.400 francs.

*Adopté.*

---

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

732  
Baraquements  
rue du  
Général de Wett  
—  
Démolition

MESSIEURS,

La Ville avait fait installer rue du Général de Wett des baraquements servant de classes annexes aux écoles Turgot et Renan et dont la nécessité ne se fait plus sentir, ainsi que nous en a informé M. l'Inspecteur primaire.

Nous avons fait procéder, le 2 mars 1926, à une adjudication restreinte entre les divers entrepreneurs en vue de la démolition des dits baraquements.

L'offre la plus avantageuse a été présentée par M. Vandecasteele, rue de Gand, 158, à Tourcoing, qui consent à exécuter ce travail et à verser à la Ville une somme de quatre mille francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), d'accepter cette offre et d'admettre en recette la somme de quatre mille francs.

*Adopté.*

---

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

733  
Vente de terrain  
—  
rue Jean-Jaurès  
prolongée

MESSIEURS,

Le Conseil municipal a, dans sa séance du 3 février 1925, homologué la promesse de vente souscrite au profit de la Ville, par M. Jules

Cocard, demeurant à Lille, rue de Douai, 60, d'une propriété sise à Lille, rues de Valenciennes et de Maubeuge.

Une clause de cette promesse de vente stipule que M. Cocard se réserve, pendant le délai d'un an à compter du jour de la réalisation de la dite promesse, la faculté de racheter à la Ville, au prix de 60 francs le mètre carré, la bande de terrain dépendant de cette propriété qui se trouvera front à rue lors du prolongement de la rue Jean-Jaurès.

L'acte de vente a été signé en l'étude de Me Pourbaix, notaire à Ronchin, le 9 décembre 1925, et, par lettre du 12 mars 1926, M. Cocard a manifesté son intention d'user de la faculté de rachat de cette parcelle de 145 mètres carrés environ dont la surface exacte sera déterminée par un arpantage.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan, de consentir cette vente amiable au profit de M. Cocard, moyennant le prix de 60 francs le mètre carré, fixé dans la délibération du 3 février 1925. L'acte de vente sera dressé par Me Pourbaix, tous frais à la charge de M. Cocard.

Nous vous prions, en outre, de décider que le produit de cette aliénation sera affecté aux dépenses extraordinaires.

*Adopté.*

#### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. et Mme Rousseau-Castelain, demeurant à Asecq (Nord) sont propriétaires d'un terrain de 49 mètres carrés sis à Lille, rue du Curé-Saint-Sauveur, 18, et repris au cadastre section B, N° 2735.

En vue de la réalisation du plan d'embellissement de la Ville, nous avons pu obtenir une promesse de vente de la totalité de cette parcelle et des vestiges de constructions qui y existent encore, moyennant un prix forfaitaire de 8.000 francs, payable après l'accomplissement des formalités de purge légale.

L'entrée en jouissance par la Ville aura lieu le jour du paiement de ce prix.

734

Achat  
18, rue du  
Curé Saint-Sauveur

Le contrat de vente sera reçu par M<sup>e</sup> Ernoult, notaire à Ascq, aux frais de la Ville.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant, principal et frais, sera prélevée sur l'article 40 du budget extraordinaire de 1926 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

735  
Achat  
rue de  
l'Hôpital-Militaire

Par suite du percement de la rue Jean-sans-Peur entre les rues Gombert et de l'Hôpital-Militaire, les bâtiments de l'Hôpital militaire sont devenus front à la voie publique.

L'hôpital possédait une sortie sur la rue de l'Hôpital-Militaire, constituée par un couloir au-dessus duquel sont construits les étages de l'immeuble actuellement situé à l'angle des rues Jean-sans-Peur et de l'Hôpital-Militaire.

Ce passage pouvant être supprimé par suite de la possibilité pour l'Administration militaire de créer des accès directs sur la nouvelle rue, votre Commission du Plan a proposé de négocier avec le génie la remise du couloir à la Ville qui était déjà nue propriétaire du terrain.

Par lettre du 24 mars, M. le Chef du Génie nous informe que M. le Ministre de la guerre autorise la cession à la Ville du dit passage, d'environ 87 mètres carrés, aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> Le mur de clôture de l'hôpital militaire dans le prolongement de la façade Nord-Est du bâtiment sera refait et constitué par les soins de la Ville en maçonnerie de briques de même épaisseur et de même hauteur que le mur donnant sur la rue Jean-sans-Peur ;

2<sup>o</sup> La porte en bois fermant l'extrémité du passage sur rue sera démontée proprement et remisée avec ses gonds à la caserne Vandamme, rue Lydéric, par les soins de la Ville de Lille ;

3<sup>o</sup> Le terrain est cédé en l'état où il est actuellement et la Ville de Lille s'engage à n'élever aucune réclamation à ce sujet à l'avenir ;

4<sup>o</sup> La Ville de Lille répond à l'avenir de toute indemnité, quelle qu'elle soit, basée sur le fait de l'existence du passage antérieurement à la date de sa remise à la Ville ;

5<sup>o</sup> Le département de la guerre est libéré de toutes servitudes connues ou inconnues qui grèvent la partie cédée et, en particulier, de celles concernant l'emplacement d'une conduite d'eau sous la porte donnant accès sur la rue de l'Hôpital-Militaire, conduite desservant les propriétés particulières et autorisée en 1834.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'accepter ces conditions et de nous autoriser à signer les procès-verbaux constatant cette remise. Les frais, à la charge de la Ville, seront prélevés sur le crédit : « Frais d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. et M<sup>me</sup> Dorchies-Duthoit, demeurant à Lille, avenue de Dunkerque, 119, sont titulaires d'une promesse de vente d'un terrain sis à Lille, ancienne rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 25, repris au cadastre section B, N° 800, pour une superficie de 75 mètres carrés.

En vue de la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis, nous avons pu obtenir de M. et M<sup>me</sup> Dorchies une promesse d'échanger la totalité du sol de cette propriété contre un terrain appartenant à la Ville et situé rue du Molinel (ancienne rue du Vieux-Marché-aux-Moutons).

Ce terrain d'une surface de 168 m<sup>2</sup> 91 serait délimité comme suit :

*Au Nord* par le nouvel alignement de la rue Louis-Niquet.

*A l'Ouest* par la mitoyenneté du terrain cédé par la Ville aux consorts Denys.

*Au Sud* par le nouvel alignement de la rue du Molinel.

736

Echange rue du  
Vieux-Marché-  
aux-Poulets, 25,  
contre rue du  
Molinel  
(ancienne rue du  
Vieux-Marché  
aux-Moutons)

*A l'est par une droite joignant un point situé, sur le nouvel alignement de la rue du Molinel, à 7 m. 60 du point de rencontre de la limite ouest avec cet alignement, à un autre point situé sur le nouvel alignement de la rue Louis-Niquet, à 7 m. 65 du point de rencontre de la limite ouest avec cet alignement.*

Il serait détaché des parcelles reprises au cadastre sous les numéros :

- 1653 (acquisition Martinache).
- 1652 (échange Leclercq-Nanin).
- 1651 (échange avec les Hospices).
- 1650, 1649 (acquisition Lefebvre).

L'entrée en jouissance par la Ville du terrain sis rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 25, aurait lieu le jour de l'approbation préfectorale. A cet effet, M. et M<sup>me</sup> Dorchies s'engagent à réaliser l'acquisition dudit immeuble dans les quinze jours qui suivront la décision du Conseil municipal.

D'autre part, M. et M<sup>me</sup> Dorchies entreraient en jouissance du terrain à leur remettre par la Ville le jour de la signature de l'acte d'échange et lui verseraient dans le mois de la réalisation de cet acte, une soultre forfaitaire de 40.000 francs pour tenir compte de la différence de surface et de valeur des terrains échangés.

L'acte serait dressé par M<sup>e</sup> Navarre, notaire à Lille, tous frais à la charge de la Ville.

Il a été entendu que la Ville fera son affaire personnelle des réclamations ou prétentions que pourraient faire valoir les anciens locataires des immeubles détruits qui existaient sur les terrains intéressés par l'échange.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan, d'homologuer cette promesse d'échange, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que les frais en résultant seront prélevés sur le crédit : « Reconstitution foncière de la Ville ».

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Verfaillie, demeurant à Lille, place Antoine-Tacq, 4, a demandé à acquérir une parcelle de terrain de 280 mètres carrés située rue du Faubourg-de-Béthune et reprise au cadastre section F, N° 1025 Pie.

Par lettre du 17 mars dernier, M. Verfaillie a accepté la mise à prix de 50 francs le mètre carré.

Cette vente aurait lieu aux conditions insérées au cahier des charges dressé pour parvenir aux ventes de terrains communaux et notamment sous la condition particulière suivante : « L'adjudicataire sera tenu d'ériger, dans le délai de deux ans, une construction en dur sur ce terrain ».

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons de décider la vente par adjudication publique de cette parcelle de terrain.

Nous vous prions, en outre, de décider que le produit de cette aliénation sera affecté aux dépenses extraordinaires.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 15 novembre 1924, les consorts Poignié avaient, aux termes d'une promesse approuvée par le Conseil municipal le 22 novembre 1924, accepté d'échanger le sol de leur propriété, sise rue de Tournai, 56, contre un terrain situé rue du Bourdeau à remettre par la Ville.

A cette époque un procès-verbal de mesurage fut établi malgré la présence, sur ce terrain, de plusieurs baraquements qui rendaient les opérations très difficiles.

Après la démolition de ces baraquements, il fut procédé à la vérification des différents mesurages effectués dans cet îlot.

737

Vente  
rue du Faubourg-  
de-Béthune

738

Vente de terrain  
rue du Bourdeau

Cette opération révéla, pour la parcelle cédée par la Ville aux consorts Poignié, une superficie légèrement supérieure à celle relevée lors du premier arpantage. Les consorts Poignié ont demandé l'acquisition amiable du terrain supplémentaire qui ne peut d'ailleurs être utilisé que par eux, moyennant un prix forfaitaire de 5.000 francs. Ce prix serait payable le jour de la signature de l'acte de vente, à condition que cette formalité ne soit pas exigée par elle avant la date à laquelle elle aura versé elle-même la soultre qu'elle doit en exécution de l'opération précédente.

L'entrée en jouissance aurait lieu le jour de l'approbation préfectorale.

L'acte de vente sera réalisé devant M<sup>e</sup> Roussel, notaire à Lille, tous frais à la charge de la Ville.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons de ratifier l'engagement pris aux conditions ci-dessus par les consorts Poignié et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit: « Reconstitution foncière de la Ville ».

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

*Echange de  
terrains  
Hospices civils  
de Lille*

Dans la séance du 24 mars 1925, le Conseil municipal a homologué un accord intervenu entre la Ville et l'Administration des Hospices civils de Lille, accord par lequel cette dernière Administration acceptait d'échanger des terrains sis rue Saint-Genois, 25, rue du Vieux Marché-aux-Moutons, 11, 17, 25, et rue du Barbier-Maes, 23, 25, 27, contre un terrain sis rue du Molinel (ancienne rue du Vieux-Marché-aux-Moutons), à remettre par la Ville.

Or, ce dernier terrain comprend; notamment, quelques petites parcelles dépendant de la cour du Coq-d'Inde, dont l'Etat poursuit le rachat pour le compte de la Ville.

L'accord passé entre l'Administration des Hospices et la Ville stipule que l'entrée en jouissance aurait lieu :

- 1<sup>o</sup> Pour la Ville, dès l'approbation préfectorale ;
- 2<sup>o</sup> Pour les Hospices, le jour où la Ville serait elle-même propriétaire des terrains dont elle poursuit l'acquisition.

Mais les terrains à céder par les Hospices sont compris, en partie, dans différents lots que, par voie d'échange, la Ville doit remettre à des propriétaires d'immeubles situés dans les quartiers démolis.

Il y aurait donc grand intérêt à ce que l'acte d'échange à intervenir entre les Hospices et la Ville soit signé le plus tôt possible, afin de permettre la réalisation des échanges qui se sont greffés à la suite de cette opération.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons donc de nous autoriser à passer les contrats nécessaires pour réaliser l'échange des propriétés visées dans la délibération du 24 mars 1925 et de décider que les parcelles dont la Ville n'est pas encore propriétaire feront l'objet d'un acte ultérieur de remise gratuite.

D'autre part, il a été indiqué dans la délibération précitée du Conseil municipal que la Ville céderait entre autres biens aux Hospices un terrain à prendre dans la parcelle N° 1670 dont elle poursuivrait l'acquisition.

Or, après vérification, il a été constaté que la dite parcelle appartient aux Hospices et qu'elle devait être comprise dans les propriétés visées dans la délibération du 24 mars 1925 qui nous étaient cédées en échange par les Hospices.

C'est donc par erreur qu'elle a figuré dans la nomenclature des terrains à remettre par la Ville.

Nous vous demandons en conséquence :

- 1<sup>o</sup> De modifier comme suit le tableau des parcelles à remettre à la Ville par l'Administration des Hospices et figurant dans votre délibération du 24 mars 1925 ;

2<sup>e</sup> Et de considérer comme nulle et non avenue la disposition, « et vraisemblablement dans la parcelle N° 1670 » visant la cession par la Ville de la parcelle 1670.

N <sup>o</sup> parcel- laire	SITUATION DE L'IMMEUBLE	CADASTRE	Surface
123	Rue Saint-Genois 25 . . . . .	Section B. N° 1686	31 m <sup>2</sup> .
157	Rue du Vieux Marché-aux-Moutons 11 . . . . .	Section B, N° 1658	56 m <sup>2</sup> .
135	Rue du Vieux Marché-aux-Moutons 11 . . . . .	Section B, N° 1670	15 m <sup>2</sup> .
155	Rue du Vieux Marché-aux-Moutons 17 . . . . .	Section B, N° 1655	77 m <sup>2</sup> .
151	Rue du Vieux Marché-aux-Moutons, 25 . . . . .	Section B, N° 1651	95 m <sup>2</sup> .
434	Rue du Barbier Maes, 23 . . . . .	Section I, N° 2304	37 m <sup>2</sup> .
435	Rue du Barbier Maes, 25 . . . . .	Section I, N° 2303	23 m <sup>2</sup> ,
437	Rue du Barbier Maes, 27 . . . . .	Section I, N° 2301	20 m <sup>2</sup> .

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

740

Vente de  
vieux matériaux

MESSIEURS,

Nous avons cédé aux personnes ci-après désignées, moyennant le prix précédemment appliqué de 30 francs le mille, des briques récupérées au cours des travaux de dérasement de l'enceinte fortifiée.

En conséquence, nous vous demandons d'admettre en recette le produit de ces ventes, savoir :

M. Flament, Faches-Thumesnil, 13, Gd-Route, 1.000 briques	30 fr.
M. Vandeputte, rue Saint-Bernard, 47, Lille, 1.000 briques .	30 "
M. Lemoine, 110, route de Douai, 3.000 briques . . . . .	90 "
M. Raoul Thibaut, 26, rue de Thumesnil, Ronchin, 2.000 briques . . . . .	60 "
M. Delva Paul, rue de la Justice, 88, Ronchin, 4.000 briques.	120 "
M. Massart, rue de Lesquin, Ronchin, 10.000 briques . . . .	300 "
M. Deboodt. route de Douai, Ronchin, 10.000 briques . . . .	300 "
M. Turlot, 11, rue Massillon, 1.000 briques. . . . .	30 "
M. Vandeputte, rue Saint-Bernard, 47, Lille, 1.000 briques .	30 "

M. Dartois, 45, rue de la Barre, 5.000 briques . . . . .	150 fr.
M. Debruyne, 6, rue Alfred-de-Musset, 2.000 briques . . . . .	60 "
M. Broers, 135, rue Paul-Lafargue, 1.000 briques. . . . .	30 "

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

741

Il existe, en dépôt à l'Abattoir, un matériel de pompiers, démodé, qui a été mis en vente par adjudication restreinte du 10 avril entre tous les marchands de métaux et les charbons.

*Vente de  
matériel d'incendie*

Les prix les plus élevés ont été proposés par :

*MM. Biel et Desouter à Loos.*

Echelle N° 2 . . . . .	300 fr.
13 dévidoirs à 125 francs . . . . .	1.625 "
	—————
	1.925 fr.

*M. Borie, rue de Cambrai, 10 bis.*

Echelle N° 1 . . . . .	325 "
------------------------	-------

*M. Vincent Berthon, rue de Douai, 45.*

Pompe N° 1 . . . . .	600 "
Pompe N° 2 . . . . .	600 "
Pompe N° 3 . . . . .	600 "
Pompe N° 4 . . . . .	300 "
Pompe N° 5 . . . . .	300 "
	—————
Total. . . . .	2.400 "
	—————
	4.650 "

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (*Sous-Commission des bâtiments*), de ratifier les offres et d'admettre en recette la somme de 4.650 francs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

742

*Vente de  
vieux métaux*

MESSIEURS,

Nous avons procédé, le 5 mars 1926, par adjudication restreinte sur appel d'offres, à la vente d'un stock de vieux métaux se trouvant au Magasin Brûlé, quai de la Basse-Deûle.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), de vouloir bien admettre en recettes les sommes suivantes :

1 <sup>o</sup> Vente à M. Borie, rue de Cambrai, 10 bis, pour	
1.070 kilogs de plomb à 422 francs les 100 kilogs. . . . .	4.515 40
2 <sup>o</sup> Vente à M. Leclercq, 63, rue du Grand-Balcon, pour	
2.802 kilogs fonte brûlée à 29 francs les 100 kilogs. . . . .	812 58
Total. . . . .	<u>5.327 98</u>

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

743

*Pavage  
Fourniture  
de bitumuls  
Marché*

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation le marché que nous avons passé avec la Société « Le Bitume liquide », 103, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, en vue de la fourniture de bitumuls nécessaire pour l'entretien des chaussées empierrées au cours de l'année 1926.

La dépense, soit approximativement 9.000 francs, sera prélevée sur l'article 79 du budget ordinaire.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par suite de la réalisation du nouvel alignement dans la voie précédemment dénommée rue du Vieux Marché-aux-Poulets, la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue s'est trouvée dans l'obligation de déplacer les câbles d'alimentation de la sous-station du pont du Lion-d'Or, posés à l'endroit même où vont être érigées de nouvelles constructions.

Il nous est réclamé pour ce travail la somme de 9.714 fr. 99.

Nous vous demandons de décider qu'à titre tout à fait exceptionnel, la Ville prendra ladite dépense à sa charge, et nous soumettons à cet effet à votre approbation le marché à passer avec la Compagnie des Tramways.

La somme précitée de 9.714 fr. 99 serait prélevée sur le crédit : « Reconstitution foncière, article 37 du budget extraordinaire de 1926 ».

*Adopté.*

744  
—  
*Déplacement  
de câbles  
rue du Vieux-  
Marché-aux-  
Poulets*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

A l'expiration de la concession consentie à la « Compagnie Nouvelle des Châlets de commodité », la Ville est devenue propriétaire de divers édicules appartenant à la dite Compagnie et notamment des chalets placés aux endroits suivants :

- 1<sup>o</sup> Grande-Place ;
- 2<sup>o</sup> Square Jussieu ;
- 3<sup>o</sup> Halles Centrales ;
- 4<sup>o</sup> Jardin Vauban ;
- 5<sup>o</sup> Marché Saint-Martin.

745  
—  
*Chalets de  
nécessité*  
—  
*Exploitation*  
—  
*Cahier des  
charges*  
—

Depuis cette époque, elle assure l'entretien et le fonctionnement de ces édicules.

Nous avons constaté que le système de perception des recettes pour droit d'usage était défectueux, et avons jugé qu'il serait plus avantageux pour la Ville de mettre en adjudication l'exploitation des chalets précités.

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges que nous avons préparé en vue de cette concession pendant les années 1926, 1927, 1928, 1929 et 1930.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

746

MESSIEURS,

*Plaque aux  
Fusillés lillois*

*Convention*

Nous avions demandé à M. le Ministre de la Guerre l'autorisation de poser sur le mur d'escarpe du bastion N° 1 des fossés de la citadelle de Lille une plaque à la mémoire des Fusillés Lillois.

L'Administration du Génie vient de nous adresser, aux fins de signature, la convention fixant d'une manière précise les réserves suivantes sous lesquelles l'Administration de la Guerre à qui cette plaque est remise en toute propriété en assurera la gestion au même titre que pour les autres constructions du domaine militaire.

Elle décline toute responsabilité au sujet des dégâts qui pourraient y être occasionnés et ne prend aucun engagement quant aux destinées de la dite plaque notamment en cas de déclassement ultérieur et de remise aux domaines de tout ou partie de l'enceinte de la citadelle.

Nous vous proposons de nous autoriser à signer cette convention.

M. LE MAIRE. — Nous avons obtenu du Ministre de la Guerre l'autorisation de poser sur le mur d'escarpe du bastion N° 1 dans les

fossés de la citadelle, à l'endroit où tombèrent nos cinq fusillés, une plaque à la mémoire des Fusillés lillois.

L'Administration municipale donnera des instructions au Service des Jardins pour que, dès les premiers beaux jours, un square soit établi aux abords de cette plaque, qui perpétuera la mémoire de ceux qui firent, dans l'intérêt de la Nation, le sacrifice de leur vie.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

D'accord avec votre 4<sup>me</sup> Commission, nous vous prions de vouloir bien accorder les subsides suivants à deux élèves du Lycée Faidherbe :

Huberland Camille, frais d'externat surveillé (du 1<sup>er</sup> mars à fin juillet), 156 francs.

Tristram Jean, demi-pension (complément, du 1<sup>er</sup> janvier à fin juillet), 666 francs.

*Adopté.*

747

*Bourses et  
subsides*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

748

*Ecole  
municipales*

*Fourniture de  
fanions*

*Marché de  
gré à gré*

En vue de doter toutes les écoles municipales d'un fanion tricolore avec inscription de leur nom, nous nous sommes adressés à différentes maisons de la place. L'offre la plus avantageuse ayant été faite par la maison Moyart-Castin, rue des Chats-Bossus, nous vous prions, d'accord avec votre 4<sup>me</sup> Commission, d'approuver le marché passé à cet effet avec la maison sus-indiquée.

La dépense sera imputée sur l'article 160 : « Ecoles primaires élémentaires. Matériel scolaire ».

*Adopté.*

---

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

749

*Personnel  
enseignant*  
—  
*Indemnités  
de départ*  
—

MESSIEURS,

Conformément à l'usage, nous vous proposons d'allouer aux membres de l'Enseignement admis à faire valoir leurs droits à la retraite, les indemnités suivantes à prélever sur l'article 169 du budget ordinaire de 1926 :

Mme Clerbout, Directrice d'école, 19 ans de service à Lille . . . . .	475 fr.
M. Dromby, Directeur d'école, 18 ans de service à Lille . . . . .	450 fr.

*Adopté.*

---

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

750

*Cotes irrécouvrables*

*Admission  
en non-valeur*  
—

MESSIEURS,

Le Receveur municipal vient de nous faire parvenir deux états de cotes irrécouvrables de l'exercice 1925, susceptibles d'être admis en non-valeur. Elles concernant les produits budgétaires ci-après :

	<i>Frais de poursuites</i>
<i>Droits de voirie. Constructions</i> . . . . .	15 »
<i>Produit de la distribution des eaux.</i> . . . . .	59 27
<i>Location de propriétés communales.</i> . . . . .	7 57
<i>Frais de transport de malades.</i> . . . . .	13 »
<i>Remboursement de frais médicaux.</i> . . . . .	90 »
	184.84
<i>Taxe sur les chiens.</i> . . . . .	20 »
	12 30
<b>Total.</b> . . .	<b>204 84</b>
	<b>12 30</b>

L'irrécoverabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre 3<sup>me</sup> Commission, d'admettre en non-valeur la somme de 204 fr. 84, et de décider que la somme de 12 fr. 30, montant des frais de poursuites exercées par le Receveur municipal, sera imputée sur le crédit des « Dépenses imprévues ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le tarif des analyses effectuées par le Laboratoire municipal n'a pas été revisé depuis 1920 et n'est plus, par conséquent, en rapport avec le coût actuel des produits et appareils nécessaires au fonctionnement de ce Service.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 5<sup>me</sup> Commission et conformément à l'avis de M. le Directeur du Laboratoire, de le modifier comme suit :

### LABORATOIRE MUNICIPAL. — TARIF

TAXES			NATURE des substances à analyser	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGES	QUANTITÉ MINIMUM nécessaire à l'analyse
en 1914	actuelles de 1920	pro- posées à 1926			
5 fr.	7 fr.	10 fr.	Vin	Dosage de l'alcool.	½ litre
10 fr.	12 fr.	15 fr.	Vin	Recherche de la coloration.	½ litre
20 fr.	40 fr.	50 fr.	Vin	Densité. Dosage de l'alcool, de l'extrait à 100° du sucre réducteur, du sulfate de potasse, du tartre, des cendres, de l'acidité. Recherche des colorants et des antiseptiques.	1 litre
20 fr.	40 fr.	50 fr.	Cidre	Densité. Dosage de l'alcool de l'extrait à 100° du sucre réducteur, de la saccharose, des cendres, de l'acidité. Recherche des colorants et des antiseptiques.	1 litre

751

*Laboratoire  
municipal*

*Tarif des  
analyses*

*Modifications*

TAXES			NATURE des substances à analyser	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGES	QUANTITÉ MINIMUM nécessaire à l'analyse
en 1914	actuelles de 1920 à 1926	pro- posées			
20 fr.	40 fr.	50 fr.	Bière	Densité. Dosage de l'alcool, de l'extrait à 100° des matières réductrices, de la dextrine et des matières albuminoïdes précipitables par l'alcool, des cendres, de l'acidité. Recherche des colorants et des antiseptiques.	1 litre
10 fr.	25 fr.	40 fr.	Vinaigre	Densité. Dosage de l'extrait à 100° des matières réductrices du tartre, des cendres, de l'acidité. Recherche des acides minéraux.	1 litre
20 fr.	40 fr.	60 fr.	Alcool et spiritueux	Densité. Degré alcoolique. Recherche et dosage de l'acidité des aldéhydes, du furfurol des alcools supérieurs.	1 litre
10 fr.	35 fr.	60 fr.	Liqueurs	Dosage de l'alcool, du sucre, du glucose. Recherche des colorants et antiseptiques.	1 litre
10 fr.	35 fr.	40 fr.	Sirops et confitures	Dosage du sucre, du glucose. Recherche de colorants et antiseptiques.	500 grammes
10 fr.	25 fr.	40 fr.	Sucre, glucose, miel	Dosage du sucre, du glucose, des cendres. Examen microscopique.	250 grammes
10 fr.	30 fr.	40 fr.	Lait	Densité. Crème. Dosage de l'extrait, du beurre, des cendres, du sucre de lait. Recherche des antiseptiques.	½ litre
15 fr.	30 fr.	40 fr.	Beurre et saindoux	Dosage de la matière grasse, des cendres. Recherche des matières grasses étrangères et des antiseptiques.	250 grammes
20 fr.	35 fr.	40 fr.	Huiles comestibles	Densité. Echauffement sulfureux, déviation à l'oléoréfractomètre. Recherche des huiles étrangères.	1 litre
15 fr.	30 fr.	40 fr.	Café	Dosage de l'extrait, des cendres et du chlorure de sodium. Recherche du mouillage, des matières étrangères. Examen microscopique.	250 grammes
15 fr.	40 fr.	50 fr.	Cacao, chocolat	Dosage de la matière grasse, du sucre, des cendres. Point de fusion de la matière grasse. Examen microscopique.	250 grammes
15 fr.	30 fr.	40 fr.	Thé, poivre	Desage de l'extrait, des cendres. Recherche des matières étrangères.	100 grammes
10 fr.	25 fr.	35 fr.	Chicerée	Dossage de l'humidité des cendres. Examen microscopique.	100 grammes
15 fr.	35 fr.	50 fr.	Farine, pain, pâtes et pâtisseries	Dosage de l'eau, des cendres. Recherche de l'albumine, du cuivre. Examen microscopique pour les farines, dosages du gluten.	250 grammes

en 1914	TAXES			NATURE des substances à analyser	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGES	QUANTITÉ MINIMUM nécessaire à l'analyse
	actuelles de 1920	de 1920 à 1926	pro- posées			
10 fr.	40 fr.	50 fr.	Sel de cuisine	Dosage du chlorure de sodium, de l'eau, des sulfates, de la magnésie, de la potasse, des matières insolubles.		250 grammes
20 fr.	40 fr.	50 fr.	Conserves diverses	État de conservation. Recherche des antiseptiques des métaux, de la coloration. Examen microscopique.		
20 fr.	50 fr.	50 fr.	Eau	Analyse chimique complète.	5 litres	
20 fr.	50 fr.	80 fr.	Eau minérale (de composition connue)	Dosage de l'extrait à 100° et de l'élément principal (fer bicarbonate, etc.).	3 litres	
4 fr.	40 fr.		Eau (potabilité)	.....	2 litres	
5 fr.	15 fr.	20 fr.	Étain servant à l'étamage	Dosage du plomb.	50 grammes	
5 fr.	20 fr.	20 fr.	Poterie d'étain	Dosage de l'étain. Par différence, évaluation de la totalité des autres métaux.	50 grammes	
5 fr.	15 fr.	20 fr.	Soudures des boîtes de conserves	Vérification de la soudure intérieure ou extérieure. Dosage du plomb.		
5 fr.	15 fr.	20 fr.	Sertissage des boîtes de conserves	Recherche et dosage du plomb ou autre métal dans le caoutchouc employé pour le sertissage.		
5 fr.	15 fr.	25 fr.	Pétrole	Densité et point d'inflammabilité.	½ litre	
10 fr.	20 fr.	30 fr.	Papiers, jouets et sucreries	Détermination de la matière colorante.	200 grammes	
20 fr.	50 fr.	70 fr.	Pétrole	Densité et point d'inflammabilité. Séparation des hydrocarbures par fractionnement, leur densité et points d'inflammabilité.		
20 fr.	60 fr.	75 fr.	Parfumerie et teinture pour cheveux	Recherche et dosage des métaux toxiques.	250 grammes	
	10 à 15 fr.		Autres produits agricoles ou alimentaires	Dosage ou recherche.		

Les analyses qualitatives sont gratuites pour les personnes habitant la Ville de Lille et coûtent 10 francs par échantillon pour les personnes habitant hors de Lille. Elles indiquent si l'échantillon soumis est bon, mauvais, non nuisible, mauvais, nuisible ou falsifié.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

752

*Laboratoire  
municipal*  
—  
*Fourniture  
d'une chambre  
froide*  
—

MESSIEURS,

Le Laboratoire municipal a besoin d'une chambre froide pour la conservation des échantillons de denrées périssables en attendant leur analyse.

Nous avons demandé des prix à différents constructeurs.

L'offre la plus avantageuse pour la Ville a été faite par M. Gontier, 6, rue de Bapaume, à Lille, qui propose l'installation d'une chambre froide actionnée par un compresseur de 3.000 frigories, pour la somme de 10.750 francs. La Ville se chargera en outre du moteur et de l'installation électrique (canalisations, rhéostat de démarrage), des raccordements des canalisations hydrauliques à l'appareil. Ce supplément d'installation coûtera 1.750 francs environ, de sorte que l'ensemble de cet appareillage nécessitera une dépense totale de : 12.500 francs.

D'accord avec votre 5<sup>me</sup> Commission, nous vous prions : 1<sup>o</sup> d'approuver cette dépense ; 2<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec M. Gontier le marché nécessaire ; 3<sup>o</sup> de décider que ladite somme de 12.500 francs fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1926.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

753

*Laboratoire  
—  
Analyse  
de lait*  
—

MESSIEURS,

M. Cailliez, Président du Conseil d'Administration de la cité de «La Délivrance», nous a fait parvenir une demande tendant à obtenir du Laboratoire municipal l'analyse du lait préparé par les soins de la «Goutte de Lait», œuvre qu'il a instituée en faveur des enfants en bas âge de cette cité.

En raison du caractère philanthropique que revêt l'institution dont il s'agit, nous vous proposons, d'accord avec votre 5<sup>me</sup> Commission,

sion, de donner une suite favorable à la requête de M. Cailliez, en lui accordant une réduction de 50 % sur le tarif pour un nombre minimum de 25 analyses qualitatives.

Le tarif nouveau prévoyant une redevance de 10 francs par analyse de cette nature, la somme à payer par le pétitionnaire sera donc de 250 fr.

$$\frac{1}{2} = 125 \text{ francs.}$$

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La réalisation du nouveau plan dans le quartier des rues du Bourdeau, du Molinel et adjacentes va entraîner la pose de nouvelles canalisations d'eau.

Etant donné la largeur des nouvelles voies, il sera nécessaire de poser une conduite sous chaque trottoir.

Votre 2<sup>me</sup> Commission (sous-commission de la voie publique) et votre Commission du plan ont donné un avis favorable à l'exécution de ces travaux.

La dépense, évaluée à 60.000 francs, serait prélevée sur le crédit de reconstitution (art. 37 du budget extraordinaire de 1926).

Nous vous demandons de décider : *a)* Que la fourniture des fontes et les travaux de pose soient effectués par les entrepreneurs d'entretien du service des eaux, tant à cause des délais d'exécution que pour profiter des prix avantageux faits par ces entrepreneurs ;

*b)* Que le montant des adjudications sera augmenté de 30.000 fr. pour la Société des Hauts Fourneaux de Pont-à-Mousson, adjudicataire pour la fourniture des fontes ; de 30.000 francs pour la Société Eau et Assainissement, adjudicataire des travaux d'entretien des canalisations.

*Adopté.*

754

Distribution  
d'eau  
—  
Pose de  
canalisations  
rues du Bourdeau,  
du Molinel et  
adjacentes

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

755

*Liquidation  
de pension*

*Services  
municipaux*

*Deldal Gaston*

M. Deldal Gaston, commis principal de 2<sup>me</sup> classe à la Mairie, né à Lille, le 16 décembre 1868, atteint d'artério-sclérose, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> mai 1926.

Entré à la Mairie le 1<sup>er</sup> février 1911, M. Deldal comptera au 30 avril 1926, 15 ans et 3 mois de service avec un traitement moyen de 7.227 fr. 77 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 15 ans de service : 15 / 60 de 7.227 fr. 77. . . . . 1.806 94

Pour 3 mois de service : 3 / 12 de 1 / 60 de 7.227 fr. 77. . . . . 30 10

Total... 1.837 04

Vu les états de services et retenues de M. Deldal ;

Vu les certificats de MM. les Docteurs Bouret, Lalisse et Swynghe-dauw, constatant que M. Deldal se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ;

Vu le règlement de la Caisse des retraites des services municipaux ;

Nous vous prions d'allouer à M. Deldal, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1926, une pension annuelle de 1.837 fr. 04.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à trois mois de son traitement actuel, soit 2.100 francs à prélever sur l'article 11 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1926.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

756

*Liquidation  
de pension*

*Police*

*Veuve Stequelbout*

M. Stequelbout Fernand, agent de sûreté de 1<sup>re</sup> classe, est décédé le 24 mars 1926, laissant une veuve, la dame Delzenne, Marie-Augus-

tine, laquelle sollicite le règlement de sa pension conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré dans la police le 23 décembre 1904, M. Stequelbou comptait, au moment de son décès, 21 ans 3 mois et 2 jours de service avec un traitement moyen de 6.138 fr. 88 pendant les trois dernières années, M. Stequelbou aurait pu obtenir une pension de 2.174 fr. 72, calculée comme suit :

Pour 21 ans de service : 21 / 60 de 6.138 fr. 88 = . . .	2.148 59
Pour 3 mois : 3 / 12 de 1 / 60 de 6.138 fr. 88. . . . .	25 57
Pour 2 jours : 2 / 30 de 1 / 12 de 1 / 60 de 6.138 fr. 88 = . .	0 56
Total. . . .	2.174 72

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

- 1<sup>o</sup> Que la dame Delzenne est née à Bersée (Nord), le 2 février 1875.
- 2<sup>o</sup> Que ladite dame Delzenne et M. Stequelbou ont contracté mariage le 16 septembre 1899.

3<sup>o</sup> Que M. Stequelbou est décédé le 24 mars 1926.

Vu le certificat constatant que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ni par la séparation.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte que Mme Veuve Stequelbou a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit :

$$2.174 \text{ fr. } 72 : 2 = 1.087 \text{ fr. } 36.$$

Nous vous prions de régler la pension de Mme Veuve Stequelbou à 1.087 fr. 36 à partir du 25 mars 1926, lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*

#### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Thyl Charles-Louis, chauffeur de 1<sup>re</sup> classe à l'établissement de l'Arbonnoise, est décédé le 21 avril 1926 laissant une veuve, la dame Lefebvre Isabelle-Césarine, laquelle sollicite le règlement de sa

757

—  
Liquidation  
de pension  
—  
Services  
municipaux  
—  
Veuve Thyl

pension conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré dans les services municipaux le 1<sup>er</sup> avril 1902, M. Thyl compait, au moment de son décès, 24 ans et 21 jours de service, avec un traitement moyen de 5.992 fr. 49 pendant les trois dernières années, M. Thyl aurait pu obtenir une pension de 2.402 fr. 80 calculée comme suit :

Pour 24 ans de service : 24 / 60 de 5.992 fr. 49 = . . . .	2.397 »
Pour 21 jours : 21 / 30 de 1 / 12 de 1 / 60 de 5.992 fr. 49 =	<hr/> 5 80
	Total. . . .
	2.402 80

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

- 1<sup>o</sup> Que M. Thyl et la dame Lefebvre ont contracté mariage le 29 septembre 1894 ;
- 2<sup>o</sup> Que ladite dame Lefebvre est née à Lille le 16 février 1873 ;
- 3<sup>o</sup> Que M. Thyl est décédé le 21 avril 1926.

Vu le certificat constatant que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ni par la séparation.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des services municipaux, duquel il résulte que M<sup>me</sup> Veuve Thyl a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit 2.402 fr. 80 : 2 = 1.201 fr. 40.

Nous vous prions de régler la pension de M<sup>me</sup> Veuve Thyl à 1.201 fr. 40 à partir du 22 avril 1926, lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

758

MESSIEURS,

*Liquidation  
de pension*  
*Sapeurs-Pompiers*  
*Vincent Georges*

M. Vincent Georges-Laurent, sergent de 2<sup>me</sup> classe au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, né à Lille le 9 septembre 1879, blessé au cours d'un incendie survenu le 22 janvier 1923, à La Madeleine, se trouvant dans l'impossibilité de continuer un service actif, sollicite sa mise à la retraite.

Nous estimons qu'il y a lieu de faire droit dès maintenant à la demande de ce sapeur, étant entendu que nous nous retournerons contre la Ville de La Madeleine, qui, aux termes de la loi, doit prendre à sa charge tous les frais résultant de l'accident dont M. Vincent a été victime.

Nommé sapeur caserné le 5 septembre 1914, M. Vincent comptait, au 28 février 1926, 11 ans 5 mois et 26 jours de services soumis à retenues pour le service des retraites, avec un traitement moyen de 6.466 fr. 66 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 6 des statuts de la Caisse des retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 11 ans : 11 / 60 de 6.466 fr. 66. . . . .	1.185 55
Pour 5 mois : 5 / 12 de 1 / 60 de 6.466 fr. 66. . . . .	44 91
Pour 26 jours : 26 / 30 de 1 / 12 de 1 / 60 de 6.466 fr. 66. . .	7 78
Total. . . . .	<u>1.238 24</u>

Vu l'état des services et retenues de M. Vincent ;

Vu le certificat de MM. les docteurs Trampont, Rotru et Swynghe-dauw, constatant que M. Vincent se trouve dans l'impossibilité d'assurer son service ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des services municipaux ;

Nous vous prions d'allouer à M. Vincent, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1926, une pension annuelle de 1.238 fr. 24, sur les fonds de la Caisse des Retraites des services municipaux.

De plus, en raison de l'infirmité dont M. Vincent est atteint par suite d'une blessure reçue en service commandé, nous vous proposons de lui accorder un secours annuel de 3.201 fr. 76, égal à la différence existante entre sa retraite proportionnelle et celle à laquelle M. Vincent aurait eu droit s'il avait pu accomplir 25 ans de service. Ce secours sera imputé, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1926, sur l'article 12 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1926 : « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non titulaires de la Caisse des retraites et pensions complémentaires à divers ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

759

*Souscription  
au Comité de  
secours aux  
victimes des  
inondations de  
Belgique*

MESSIEURS,

Au cours de la visite que nous ont faite en mars dernier, les représentants autorisés de la Chorale de Liège, « Les Disciples de Grétry », venus à Lille pour donner un concert au profit des victimes françaises et belges des inondations de janvier, ont sollicité la contribution de la Ville à la souscription ouverte par le Comité d'organisation des secours.

Malgré nos lourdes charges, nous estimons qu'il est de notre devoir de témoigner notre solidarité à nos amis belges qui, en toutes circonstances, nous ont apporté leur concours le plus cordial et le plus absolu.

Nous vous proposons, en conséquence, de voter en faveur dudit Comité une subvention de 1.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1926.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

760

*Occupations  
temporaires  
de terrains  
communaux*

*Homologation*

MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les autorisations que nous avons accordées à divers particuliers d'occuper temporairement et verbalement les terrains communaux désignés ci-après :

### I. — *Occupations à partir du 1<sup>er</sup> Avril 1926*

1 <sup>o</sup> à M. Alphonse De Jaeghère, 270 m <sup>2</sup> , rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle.	27	»
2 <sup>o</sup> à M. Jules Barbotin, 320 m <sup>2</sup> , rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle . . . . .	32	»

3 <sup>o</sup> à M. Eugène Loof, 253 m <sup>2</sup> , rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle . . . . .	25 30
4 <sup>o</sup> à M. Léon Pauquet, 302 m <sup>2</sup> , rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle . . . . .	30 20
5 <sup>o</sup> à M. Jules Demotveaux, 346 m <sup>2</sup> , rue du Faubourg-des- Postes, redevance, annuelle. . . . .	34 60
6 <sup>o</sup> à M. Jean Raffestin, 325 m <sup>2</sup> rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle . . . . .	32 50
7 <sup>o</sup> à M. A. Legrand, 231 m <sup>2</sup> 61, rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle . . . . .	23 16
8 <sup>o</sup> à M. Paul Ghesquier, 192 m <sup>2</sup> , rues Gutenberg et de la Con- vention, redevance annuelle . . . . .	19 20
9 <sup>o</sup> à M. Maurice Delannel, 317 m <sup>2</sup> , rues Gutenberg et de la Convention, redevance annuelle. . . . .	31 70
10 <sup>o</sup> à M. Vincent Tureq, 147 m <sup>2</sup> , rues Gutenberg et de la Con- vention, redevance annuelle. . . . .	14 70
11 <sup>o</sup> à M. Adolphe Lemoine, 315 m <sup>2</sup> , rues Gutenberg et de la Convention, redevance annuelle. . . . .	31 50
12 <sup>o</sup> à M. Joseph Leleu, 217 m <sup>2</sup> , rues Gutenberg et de la Con- vention, redevance annuelle. . . . .	21 70
13 <sup>o</sup> à M. Jules Boivin, 315 m <sup>2</sup> , rues Gutenberg et de la Con- vention, redevance annuelle . . . . .	31 50
14 <sup>o</sup> à M <sup>me</sup> Veuve Lebahy, 315 m <sup>2</sup> , rues Gutenberg et de la Convention, redevance annuelle . . . . .	31 50
15 <sup>o</sup> à M <sup>me</sup> Veuve Calin, 315 m <sup>2</sup> , rues Gutenberg et de la Convention, redevance annuelle . . . . .	31 50
16 <sup>o</sup> à M <sup>me</sup> Veuve Mallard, 318 m <sup>2</sup> , rues Gutenberg et de la Convention, redevance annuelle . . . . .	31 80
17 <sup>o</sup> à M. Edouard Vankerckhove, 220 m <sup>2</sup> , rues Gutenberg et de la Convention, redevance annuelle . . . . .	22 »
18 <sup>o</sup> à M. Emile Dury, 194 m <sup>2</sup> , rues Gutenberg et de la Convention, redevance annuelle . . . . .	19 40
19 <sup>o</sup> à M. Henry Kienz, 316 m <sup>2</sup> , rues Gutenberg et de la Con- vention, redevance annuelle . . . . .	31 60

20 <sup>o</sup> à M. Alfred Plouvier, 319 m <sup>2</sup> , rues Gutenberg et de la Convention, redevance annuelle. . . . .	31 90
21 <sup>o</sup> à M. Fernand Vermesse, 253 m <sup>2</sup> , rues Gutenberg et de la Convention, redevance annuelle. . . . .	25 30
22 <sup>o</sup> à M. Lucien Boivin, 307 m <sup>2</sup> , rues Gutenberg et de la Convention, redevance annuelle. . . . .	30 70
23 <sup>o</sup> à M. Henri Bonnet, 289 m <sup>2</sup> , rues Gutenberg et de la Convention, redevance annuelle. . . . .	28 90
24 <sup>o</sup> à M. Frédéric Picques, 308 m <sup>2</sup> , rues Gutenberg et de la Convention, redevance annuelle. . . . .	30 80
25 <sup>o</sup> à M. Alexandre Régnier, 300 m <sup>2</sup> , banquette de tir de l'ouvrage N° 150 (Fortifications), redevance annuelle. . . . .	30 »
26 <sup>e</sup> au Club du Chien de Berger de défense, îlot du Grand-Carré, Bois de la Deûle, redevance annuelle. . . . .	115 30
27 <sup>o</sup> à l'Œuvre Lilloise des Jardins ouvriers, 2.968 m <sup>2</sup> , chemin des Elites, redevance annuelle. . . . .	296 80
28 <sup>o</sup> à M. Vanspeybrok, 295 m <sup>2</sup> , rue Bohin, redevance annuelle. . . . .	29 50
29 <sup>o</sup> à M. Henri Rotsaert, 15 m <sup>2</sup> , rue de Marbrerie, redevance annuelle . . . . .	30 »
30 <sup>o</sup> à M. Julien Eckhout, 295 m <sup>2</sup> , rue Bohin, redevance annuelle . . . . .	29 50
31 <sup>o</sup> à M. Fortuné Loock, 313 m <sup>2</sup> , rue Bohin, redevance annuelle . . . . .	31 30
32 <sup>o</sup> à M. Emile Dewilde, 260 m <sup>2</sup> , rue Bohin, redevance annuelle . . . . .	26 »
33 <sup>o</sup> à M. Alfred Ducq, 295 m <sup>2</sup> , rue Bohin, redevance annuelle. . . . .	29 50
34 <sup>o</sup> à M. Alphonse Adriaenssens, 337 m <sup>2</sup> , rue Bohin, redevance annuelle . . . . .	33 70
35 <sup>o</sup> à M. Emile Verdierre, 295 m <sup>2</sup> , rue Bohin, redevance annuelle . . . . .	29 50
36 <sup>o</sup> à M. Charles Vandeweghe, 39 m <sup>2</sup> , rue Vantroyen, redevance annuelle . . . . .	3 90
37 <sup>o</sup> à M. Paul Vion, 292 m <sup>2</sup> , rue Vantroyen, redevance annuelle . . . . .	584 »

38 <sup>o</sup> à M. Emile Cahier, 31 m <sup>2</sup> , 45 m <sup>2</sup> et 30 m <sup>2</sup> , rue Vantroyen, redevance annuelle . . . . .	212	"
39 <sup>o</sup> à M. Auguste Gaillard, 91 m <sup>2</sup> , rue Vantroyen, redevance annuelle . . . . .	9	10
40 <sup>o</sup> à M. Auguste Gaillard, 54 m <sup>2</sup> , rue Vantroyen, redevance annuelle . . . . .	108	"
41 <sup>o</sup> à M. Hector Dupied, 154 m <sup>2</sup> , rue Vantroyen, redevance annuelle . . . . .	15	40
42 <sup>o</sup> à M. Hector Dupied, 34 m <sup>2</sup> , 37 m <sup>2</sup> et 92 m <sup>2</sup> , rue Van- troyen, redevance annuelle . . . . .	326	"
43 <sup>o</sup> à M. Hector Dupied, 16 m <sup>2</sup> , rue Vantroyen, redevance annuelle . . . . .	10	"
44 <sup>o</sup> à M. Achille Leclercq, 165 m <sup>2</sup> , rue des Etaques, cour l'Apôtre, redevance annuelle . . . . .	330	"
45 <sup>o</sup> à M. Aymar Liévain, 88 mètres carrés, angle des rues de Crimée et Alfred-de-Vigny, redevance annuelle . . . . .	44	"
46 <sup>o</sup> à la Société Anonyme l'Express, 23 m <sup>2</sup> 81, angle des rues d'Armétières et de Solférino, redevance annuelle . . . . .	47	62
47 <sup>o</sup> à M. Jean Mesplède, 319 mètres carrés, avenue de l'Hip- podrome, redevance annuelle . . . . .	31	90
48 <sup>o</sup> à M <sup>me</sup> Marie Dubus, 320 mètres carrés, avenue de l'Hip- podrome, redevance annuelle . . . . .	32	"
49 <sup>o</sup> à M. Georges Ferrain, 308 mètres carrés, avenue de l'Hip- podrome, redevance annuelle . . . . .	30	80
50 <sup>o</sup> à M. Georges Delemarre, 289 mètres carrés, avenue de l'Hippodrome, redevance annuelle . . . . .	28	90
51 <sup>o</sup> à M. Georges Pattiniez, 297 mètres carrés, avenue de l'Hippodrome, redevance annuelle . . . . .	29	70
52 <sup>o</sup> à M. Lallement, 172 mètres carrés, avenue de l'Hippo- drome, redevance annuelle . . . . .	17	20
53 <sup>o</sup> à M <sup>me</sup> Veuve Delannoy-Taxile, 291 mètres carrés, avenue de l'Hippodrome, redevance annuelle . . . . .	29	10
54 <sup>o</sup> à M. E. Basin, 296 mètres carrés, avenue de l'Hippo- drome, redevance annuelle . . . . .	29	60

55<sup>o</sup> à M. Auguste Soyez, 307 mètres carrés, avenue de l'Hip-  
podrome, redevance annuelle . . . . . 30 70

II. — *Occupations à partir du 1<sup>er</sup> mai 1926*

56 <sup>o</sup> à M. Ferdinand Nutten, 134 mètres carrés, avenue Julien- Destrée, redevance annuelle . . . . .	87 »
57 <sup>o</sup> à M. Ferdinand Nutten, 107 mètres carrés, avenue Julien-Destrée, redevance annuelle . . . . .	53 50
58 <sup>o</sup> à M. Louis Lesaffre, 108 mètres carrés, rue de Bavai, 112, redevance annuelle . . . . .	10 80
59 <sup>o</sup> à M. Paul Fondeur, 108 mètres carrés, rue de Bavai, 112, redevance annuelle . . . . .	10 80
60 <sup>o</sup> à Mme Veuve Louis Collin, 211 m <sup>2</sup> 30, rue du Grand- Balcon, redevance annuelle . . . . .	21 13
61 <sup>o</sup> à M. Prosper Férandelle, 157 mètres carrés, rue du Grand-Balcon, redevance annuelle . . . . .	7 85
62 <sup>o</sup> à MM. Laurent et Wième, 278 mètres carrés, rue du Grand-Balcon, redevance annuelle . . . . .	27 81
63 <sup>o</sup> à M. Tison Albert, 181 mètres carrés, angle rues Bernos et du Prieuré, redevance annuelle . . . . .	362 »
64 <sup>o</sup> à M. Vanzut Henri, 17 mètres carrés, rue de la Baignerie, redevance annuelle . . . . .	21 20
65 <sup>o</sup> à la Société des Galeries lilloises (P. Hirsch, Directeur), 139 m <sup>2</sup> 42, contour de l'Hôtel-de-Ville, redevance annuelle . . . . .	697 10
66 <sup>o</sup> à M. Fontaine Edouard, 15 mètres carrés, angle des rues Esquermoise et des Poissonceaux, redevance annuelle . . . . .	360 »
67 <sup>o</sup> à M. Théry Jules, 66 mètres carrés, angle rues Godefroy et Charles-Decottignies, redevance annuelle . . . . .	360 »
68 <sup>o</sup> à M. Gauthier Carlos, 14 mètres carrés, rue Jeanne- Maillotte, redevance annuelle . . . . .	28 »
69 <sup>o</sup> à M. Ledoux Désiré, 136 mètres carrés, rue de Cysoing, redevance annuelle . . . . .	150 »

70 <sup>o</sup> à M. Leclercq Achille, 43 mètres carrés, rue des Etaques, redevance annuelle. . . . .	172 »
71 <sup>o</sup> à M. Godefroy Constant, 208 mètres carrés, rue des Etaques, redevance annuelle. . . . .	624 »
72 <sup>o</sup> à M. Brichet Laurent, 40 mètres carrés, rue Lavoisier, redevance annuelle. . . . .	40 »
73 <sup>o</sup> à M. Denys Georges, 33 mètres carrés, place Simon- Vollant, 5, redevance annuelle. . . . .	150 »
74 <sup>o</sup> à M. Bocquillon, 4 mètres carrés, cour l'Apôtre, rede- vance annuelle . . . . .	4 »
75 <sup>o</sup> à M. Legry Paul, 192 mètres carrés, rue Boilly, rede- vance annuelle . . . . .	96 »
76 <sup>o</sup> à M. Dhaine Alfred, 73 mètres carrés, angle rue d'Es- quermes et boulevard de Metz, redevance annuelle.	36 50
77 <sup>o</sup> à la Compagnie Continentale du Gaz, réseau électrique, 15 mètres carrés, quai du Wault, redevance annuelle	30 »
78 <sup>o</sup> à M. Dujardin Adolphe, 253 mètres carrés, rue de la Marbrerie, redevance annuelle. . . . .	506 »
79 <sup>o</sup> à M. Campagne Fidèle, 388 mètres carrés, rue de la Marbrerie, redevance annuelle. . . . .	38 80
80 <sup>o</sup> à M. Dutheoit Jean, 275 mètres carrés, rue du Général de Wett, redevance annuelle . . . . .	27 50
81 <sup>o</sup> à M. Delporte Emile, 318 mètres carrés, rue du Général de Wett, redevance annuelle . . . . .	32 »
82 <sup>o</sup> à M. Wuyst Denis, 296 mètres carrés, rue du Général de Wett, redevance annuelle. . . . .	29 60
83 <sup>o</sup> à M <sup>me</sup> Veuve Mommaerts, 465 mètres carrés, rue du Général de Wett, redevance annuelle. . . . .	46 50
84 <sup>o</sup> à M. Dupret Louis, 435 mètres carrés, rue du Faubourg- des-Postes, redevance annuelle . . . . .	43 50
85 <sup>o</sup> à M. Virique Emile, 240 mètres carrés, rue du Faubourg- des-Postes, redevance annuelle. . . . .	24 »
86 <sup>o</sup> à M. De Wilde Gustave, 330 mètres carrés, rue du Fau- bourg-des-Postes, redevance annuelle. . . . .	33 »

87 <sup>o</sup> à M. Belval Eugène, 297 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle. . . . .	29 70
88 <sup>o</sup> à Mme Colinet Hélène, 294 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle. . . . .	29 40
89 <sup>o</sup> à M. Wattez Eugène, 301 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle. . . . .	30 10
90 <sup>o</sup> à M. Dedecker Jean, 275 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle. . . . .	27 50
91 <sup>o</sup> à M. Sailly Emile, 352 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle. . . . .	35 20
92 <sup>o</sup> à M. Deknuyd-Gerniers, 384 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle. . . . .	38 40
93 <sup>o</sup> à M. Fernagut Abel, 323 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle. . . . .	32 30
94 <sup>o</sup> à M. Mille Charles, 275 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle. . . . .	27 50
95 <sup>o</sup> à M. Dally Maximilien, 255 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle. . . . .	25 50
96 <sup>o</sup> à M. Verschooris Julien, 301 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle. . . . .	30 10
97 <sup>o</sup> à M. Descamps Léon, 301 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle. . . . .	30 10
98 <sup>o</sup> à M. Lepage Julien, 352 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle. . . . .	35 20
99 <sup>o</sup> à M. Roosemont Louis, 300 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle. . . . .	30 "
100 <sup>o</sup> à Mme Tackoen Anna, 307 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle. . . . .	30 70
101 <sup>o</sup> à M. Tirifahy Gaspard, 450 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle. . . . .	45 "
102 <sup>o</sup> à M. Marlier Napoléon, 360 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle. . . . .	36 "
103 <sup>o</sup> à Mme Veuve Derre, 196 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle. . . . .	19 60

104 <sup>o</sup> à M. Martin-Labroy, 318 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle . . . . .	31 80
105 <sup>o</sup> à M. Prémecque Jules, 286 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle . . . . .	28 60
106 <sup>o</sup> à M. Werquin, 350 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle . . . . .	35 »
107 <sup>o</sup> à M. Boorte Bienaimé, 297 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle . . . . .	29 70
108 <sup>o</sup> à M. Carnel Elie, 297 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes, redevance annuelle . . . . .	29 70
109 <sup>o</sup> à M. Ridoux Georges, 270 mètres carrés, avenue de l'Hippodrome, redevance annuelle . . . . .	27 »
110 <sup>o</sup> à M <sup>me</sup> Veuve Valliant, 217 mètres carrés, avenue de l'Hippodrome, redevance annuelle . . . . .	21 70
111 <sup>o</sup> à M. Benoît Georges, 308 mètres carrés, avenue de l'Hippodrome, redevance annuelle . . . . .	30 80
112 <sup>o</sup> à M. Waeterloos Charles, 342 mètres carrés, avenue de l'Hippodrome, redevance annuelle . . . . .	34 20
113 <sup>o</sup> à M. Devos Henri, 330 mètres carrés, avenue de l'Hippodrome, redevance annuelle . . . . .	33 »
114 <sup>o</sup> à M <sup>lle</sup> Dhainaut Louise, 306 mètres carrés, avenue de l'Hippodrome, redevance annuelle . . . . .	30 60
115 <sup>o</sup> à M. Soualle Alfred, 235 mètres carrés, avenue de l'Hippodrome, redevance annuelle . . . . .	23 50
116 <sup>o</sup> à M. Desreumaux Auguste, 324 mètres carrés, avenue de l'Hippodrome, redevance annuelle . . . . .	32 40
117 <sup>o</sup> à M. Huin Louis, 329 mètres carrés, avenue de l'Hippodrome, redevance annuelle . . . . .	32 90
118 <sup>o</sup> à M. Berthe Henri, 325 mètres carrés, avenue de l'Hippodrome, redevance annuelle . . . . .	32 50
119 <sup>o</sup> à M. Delannel Maurice, 20 mètres carrés, rue Gutenberg, redevance annuelle . . . . .	40 »
120 <sup>o</sup> à M. Delannel Maurice, 108 mètres carrés, rue Gutenberg, redevance annuelle . . . . .	10 80

121 <sup>e</sup> à M. Kiémy Louis, 311 mètres carrés, rue Gutenberg, redevance annuelle . . . . .	31 10
122 <sup>o</sup> à M. Mayeur Florian, 305 mètres carrés, rue Gutenberg, redevance annuelle . . . . .	30 50
123 <sup>o</sup> à M. Debackker Camille, 255 mètres carrés, rue de la Convention, redevance annuelle . . . . .	25 50
124 <sup>o</sup> à M. Gaillard Adolphe, 277 mètres carrés, rue de la Con- vention, redevance annuelle. . . . .	27 70
125 <sup>o</sup> à M. Vandercruyce Eugène, 303 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention, redevance annuelle.	30 30
126 <sup>o</sup> à M. Sion Henri, 328 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention, redevance annuelle. . . . .	32 80
127 <sup>o</sup> à M. Beune Daniel, 143 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention, redevance annuelle. . . . .	14 30
128 <sup>o</sup> à M <sup>me</sup> Veuve Moroy, 143 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention, redevance annuelle . . . . .	14 30
129 <sup>o</sup> à M. Lefebvre Jules, 313 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention, redevance annuelle . . . . .	31 30
130 <sup>o</sup> à M. Tatin Victor, 311 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention, redevance annuelle. . . . .	31 10
131 <sup>o</sup> à M. Verstrichts René, 423 m <sup>2</sup> 25, rue du Faubourg- des-Postes, redevance annuelle. . . . .	58 "
132 <sup>o</sup> à M. Vandermeersch Henri, 253 mètres carrés, rue de la Convention, redevance annuelle. . . . .	25 30
133 <sup>o</sup> à M. Delcroix Eugène, 312 mètres carrés, rue de la Convention, redevance annuelle . . . . .	31 20
134 <sup>o</sup> à M. Moret René, 216 mètres carrés, rue de Bavai, 112, redevance annuelle. . . . .	21 60
135 <sup>o</sup> à M. Despicht Amand, 261 mètres carrés, rue du Fau- bourg-des-Postes, redevance annuelle. . . . .	26 10
136 <sup>o</sup> à M <sup>le</sup> Brienne, 315 mètres carrés, rue du Faubourg- des-Postes, redevance annuelle. . . . .	31 50

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation la réglementation des cimetières revisée par la Commission du Code des Arrêtés municipaux.

Ce règlement n'a pas subi de modifications profondes, le travail de la Commission ayant surtout consisté à coordonner les dispositions de l'ancienne réglementation.

Seule, une légère modification de l'article 9 permettra, désormais, de convertir, pendant leur durée, les concessions de quinze ans en concessions trentenaires, centenaires ou perpétuelles et, dans ce cas, une ventilation de prix sera faite au profit du concessionnaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 29 avril 1925, le Conseil municipal a décidé d'accorder à la Chambre syndicale de l'Industrie textile :

1<sup>o</sup> Une subvention exceptionnelle pour la dépense qu'elle a eu à couvrir pendant le 2<sup>me</sup> semestre 1924 et le 1<sup>er</sup> trimestre 1925.

2<sup>o</sup> De lui continuer cette aide pendant l'année 1925.

En attendant que soit réalisée par le Conseil général du Nord et par l'Etat la création des Caisses de chômage, nous vous prions de décider que la Ville continuera de subventionner la Chambre syndicale de l'Industrie textile dans les conditions fixées par la délibération sus-visée du 29 avril 1925, c'est-à-dire, à concurrence du tiers des secours alloués par ladite organisation et sur la production d'un relevé nominatif visé par l'Inspection du Travail, les acquits devant rester au siège de la Chambre syndicale.

761

*Cimetières*

*Réglementation*

*Revision*

762

*Chambre syndicale de l'Industrie textile*

*Caisse de chômage*

*Subvention*

La dépense occasionnée par cette participation sera prélevée sur le crédit inscrit au budget ordinaire sous le titre : « Fonds municipal de chômage. Subvention ».

*Adopté.*

---

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

763

*Action en  
justice  
contre Doreau*  
—  
*Frais de procédure*  
—

MESSIEURS,

Dans sa séance du 29 avril 1925, le Conseil municipal a décidé de céder à titre d'échange à M. Doreau un terrain situé à l'angle des rues de Tournai et du Bourdeau.

Une partie de ce terrain occupée par des baraquements n'avait pu lui être remise à la date convenue.

M. Doreau avait de ce fait intenté à la Ville une action en dommages-intérêts.

Par la suite, un nouvel accord est intervenu et M. Doreau a arrêté cette action.

Chacune des parties doit supporter les frais engagés par elle.

M<sup>e</sup> Rombaut, avoué, nous présente aujourd'hui la note des frais et honoraires qui lui sont dus pour avoir occupé pour la Ville en cette instance.

Nous vous proposons en conséquence de décider que la somme de 411 fr. 53 nécessaire au paiement de cette note sera prélevée sur le crédit : « Frais d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

764

*Vidange des fosses  
d'aisance*  
—  
*Autorisation d'ester  
contre  
M. Splingard*  
—

MESSIEURS,

A la suite d'un cahier des charges, dressé le 6 novembre 1924, en vue de l'entreprise de la vidange des fosses d'aisances de tous les bâtiments communaux, pendant l'année 1925, M. Splingard a été

déclaré adjudicataire de cette entreprise aux termes d'un procès-verbal en date du 15 janvier 1925.

M. Splingard avait réclamé pour le quatrième trimestre une somme de 5.356 fr. 25.

En exécution de l'article 6 du dit cahier des charges, nous l'avons invité à déduire de cette facture la somme de 560 francs, montant des amendes encourues par lui pour le retard apporté dans la vidange de certaines fosses.

M. Splingard n'a pas voulu se conformer à nos instructions et a intenté une action à la Ville à l'effet d'avoir paiement de la somme totale de 5.356 fr. 25 ainsi que du cautionnement de 800 francs déposé en garantie de l'exécution des conditions de la dite adjudication.

Nous vous proposons de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons réglé, en 1925, à M<sup>e</sup> André Defert, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, demeurant à Paris, 10, square de la Tour Maubourg (XII<sup>e</sup>), une note d'honoraires s'élevant à 600 francs pour avoir occupé pour la Ville dans une instance engagée contre elle par M. Logez.

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier cette dépensé.

*Adopté.*

765

Honoraires  
M<sup>e</sup> Defert  
en 1924

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons réglé, en 1925, à M<sup>e</sup> Crussaire, avocat à Lille, une somme de 3.550 francs, montant des honoraires qui lui étaient dus

766

Honoraires  
M<sup>e</sup> Crussaire  
en 1924

pour avoir occupé pour la Ville dans les affaires ci-après en 1924 :

De Pauw et Lambert . . . . .	100 fr.
Descamps-Derouillon . . . . .	200 "
Veuve Paternelle et Veuve Adam . . . . .	500 "
Lombry, Deligny, Carbonnet et Deperle . . . . .	300 "
Fiévet et Panquint . . . . .	150 "
Debachy . . . . .	200 "
Léonie Kordé-Brebion	
Sargès	{ . . . . .
Fiévet	
Legrand-Leroy . . . . .	300 "
Lemaire	{ . . . . .
Lobert	
Mercier . . . . .	150 "
Pesez frères . . . . .	150 "
Ernoult . . . . .	100 "
François . . . . .	200 "
Delespierre . . . . .	250 "
Deschilder . . . . .	250 "
Compagnie du Nord . . . . .	200 "
Dépôt d'immondices (divers) . . . . .	150 "

Nous vous proposons de ratifier cette dépense de 3.550 francs.

*Adopté.*

---

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

767

Honoraires  
M<sup>e</sup> Fauchille  
en 1924

Nous avons réglé, en 1925, à M<sup>e</sup> Fauchille, avocat à Lille, une somme de 6.750 francs, montant des honoraires qui lui étaient dus pour avoir occupé pour la Ville, dans les affaires ci-après, en 1924 :

De Villers et Cauliez . . . . .	500 "
Veuve Duriez . . . . .	350 "
Paul Desruelle . . . . .	400 "

Veuve Lalleman . . . . .	350 fr.
Martin et Dutilleux . . . . .	200 »
Compagnie des Tramways électriques . . . . .	1.500 »
Consorts Scribe . . . . .	800 »
Carlier. — Etat . . . . .	2.500 »
Emile Vandame . . . . .	150 »

Nous vous demandons de ratifier cette dépense.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché de gré à gré passé avec MM. Jombart Frères, Imprimeurs, 68, rue Meurein, à Lille, pour la fourniture de 1.600 affiches annonçant les Fêtes de la Musique qui doivent avoir lieu les 23 et 24 mai 1926.

La dépense s'élevant à 3.360 francs sera prélevée sur le crédit des Fêtes (art. 189 du budget ordinaire de 1926).

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Parmi les différents projets qui nous ont été soumis en vue de l'exécution des travaux et fournitures relatifs à l'illumination de la place de la République pendant les fêtes des 23 et 24 mai, nous avons retenu celui de M. A. C. Dilly, 15, rue Bergère, à Paris, comme répondant le mieux aux conditions arrêtées par votre Commission des Fêtes.

Nous vous prions, en conséquence, d'approuver le marché à passer avec cet entrepreneur pour ladite installation et dont le montant, soit 27.000 francs, sera prélevé sur le crédit des Fêtes (art. 189 du budget ordinaire de l'exercice 1926).

*Adopté.*

768

*Fêtes de la  
Musique*

*Fourniture  
d'affiches*

*Marché de  
gré à gré*

769

*Fêtes de la  
Musique 1926*

*Illumination*

*Marché de  
gré à gré*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

770

*Fêtes de la  
Musique 1926*  
—  
*Feu d'artifice*  
—  
*Marché*  
—

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec les établissements Ruggiéri, rue de Balloy, 21, à Paris, pour l'exécution d'un feu d'artifice le 23 mai 1926, à l'occasion des Fêtes de la Musique.

Le montant de l'entreprise, qui s'élève à la somme forfaitaire de 4.150 francs, sera prélevé sur le crédit des Fêtes (article 189 du budget ordinaire de l'exercice 1926).

*Adopté.*

MONSIEUR LE MAIRE. — Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous donner quelques renseignements précis sur l'organisation des fêtes des 23 et 24 mai qui célébreront la Musique.

Le dimanche groupera, en notre Ville, 263 Sociétés musicales et chorales, 13.414 musiciens et orphéonistes. Au terme d'un bref défilé sur la Grand'Place, le cortège partira, en éventail, à travers Lille, dans toutes les directions. Nous nous sommes efforcés de faire donner des auditions dans tous les quartiers. 41 emplacements ont été prévus. La Fête ne sera donc pas réservée aux seuls quartiers du centre ; les plus éloignés auront leur part.

Pour mémoire : dimanche soir, nous aurons, place de la République, une splendide Fête de Nuit. A la connaissance de personnes qui, depuis longtemps, s'intéressent à l'organisation de fêtes publiques, jamais on n'en aura vu jusqu'à présent, d'une telle splendeur.

Le lendemain, lundi, 25 auditions artistiques seront exécutées par des Sociétés musicales de premier plan. Les Sociétés lilloises n'ont pas été oubliées. Dans la soirée de lundi, elles se produiront dans 22 concerts.

Les renseignements qui nous sont parvenus permettent de prévoir que les fêtes de la Pentecôte grouperont à Lille, en dehors des effectifs de musiciens, des dizaines et des dizaines de milliers de visiteurs. Dès maintenant nous pouvons dire qu'elles auront le maximum d'éclat.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un cahier des charges a été établi pour la mise en adjudication de la fourniture et de l'installation des appareils sanitaires dans le bâtiment administratif du nouvel Hôtel de Ville.

D'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), nous vous demandons de l'approuver.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour la construction du nouvel Hôtel de Ville.

*Adopté.*

771

*Nouvel  
Hôtel de Ville  
Bâtiment  
administratif*

*Installations  
sanitaires*

*Adjudication*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS

Un cahier des charges a été établi pour la mise en adjudication de travaux de marbrerie du bâtiment administratif du nouvel Hôtel de Ville.

D'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), nous vous demandons de l'approuver.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour la construction du nouvel Hôtel de Ville.

*Adopté.*

772

*Nouvel  
Hôtel de Ville  
Bâtiment  
administratif*

*Travaux  
de marbrerie*

*Adjudication*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un cahier des charges a été établi pour la mise en adjudication des travaux de carrelage du bâtiment administratif du nouvel Hôtel de Ville.

773

*Nouvel  
Hôtel de Ville  
Bâtiment  
administratif*

*Travaux de  
carrelage*

*Adjudication*

D'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), nous vous demandons de l'approuver.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour la construction du nouvel Hôtel de Ville.

*Adopté.*

---

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

774  
—  
*Nouvel Hôtel de Ville*  
—  
*Bâtiment administratif*  
—  
*Canalisations électriques*  
—  
*Adjudication*

MESSIEURS,

Un cahier des charges a été établi pour la mise en adjudication-concours de l'installation des canalisations électriques principales destinées à desservir le bâtiment administratif du nouvel Hôtel de Ville.

D'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), nous vous demandons de l'approuver.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour la construction du nouvel Hôtel de Ville.

*Adopté.*

MONSIEUR LE MAIRE. — Je vous rappelle que nous avons dès maintenant la certitude que la construction formant la partie administrative de notre nouvelle Maison commune sera inaugurée l'année prochaine, en avril, par le Président de la République. Très probablement, nos services municipaux occuperont l'édifice vers la fin de l'an prochain.

---

775  
—  
*Grand Théâtre*  
—  
*Travaux de peinture et vitrerie*  
—  
*Réception définitive*

MESSIEURS,

Le 3 mai 1926, une Commission, composée de MM. Bondues, Adjoint au Maire, Debadts et Peeters, Conseillers municipaux, s'est transportée au Grand Théâtre pour procéder à la réception définitive

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

des travaux de peinture et de vitrerie exécutés par M. D. Leroy-Deroo, rue du Faubourg-d'Arras, 4, à Lille, en vertu des marchés passés le 25 avril 1922, approuvés par décret présidentiel du 26 août 1922.

Les travaux ayant été exécutés conformément aux conditions des marchés, la Commission a procédé à leur réception définitive.

Les prévisions et les dépenses ont été les suivantes :

1<sup>o</sup> Pour dommages de guerre :

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Devis, rabais déduits	Montant des dépenses
Peinture . . . . .	100.000 »	97.164 07
Vitrerie . . . . .	26.000 »	24.330 86
	<u>126.000 »</u>	<u>121.494 93</u>

2<sup>o</sup> Pour achèvement des travaux commandés avant guerre :

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Devis, rabais déduits	Montant des dépenses
Peinture . . . . .	90.000 »	68.630 50
Vitrerie . . . . .	12.000 »	11.782 94
	<u>102.000 »</u>	<u>80.413 44</u>

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver les décomptes mentionnés ci-dessus.

*Adopté*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Au cours de l'hiver 1925-1926, il a fallu procéder d'urgence au retubage des chaudières du chauffage de la Bibliothèque universitaire.

Par lettre du 7 novembre 1925, M. le Recteur de l'Académie nous a demandé de participer à la dépense occasionnée par ce retubage.

776

Bibliothèque  
Universitaire

Retubage des  
chaudières

Participation  
de la Ville

Cette demande fut examinée par votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments) qui estima que la bibliothèque communale étant actuellement abritée dans la bibliothèque universitaire, la Ville devait participer dans la dépense, cette participation pouvant être fixée à 50 %.

Les travaux ont été exécutés. Ils s'élèvent au total, suivant mémoire remis par M. le Recteur, à la somme de 12.500 francs.

Nous vous prions de décider que la moitié de cette dépense, soit 6.250 francs, sera supportée par la Ville et versée à la Caisse de l'Université. Elle sera prélevée sur l'article 50 du budget ordinaire de l'exercice 1926. (Entretien des calorifères).

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

777  
—  
*Annexe de  
l'Ecole Baggio  
rue des Sarrazins*

—  
*Dégâts causés à  
des propriétés  
voisines*

Au cours des travaux de transformation de l'annexe de l'école Baggio, rue des Sarrazins, des dégradations consistant en détérioration de chéneaux, bris de verres de lanternes, infiltrations, etc... ont été causées aux propriétés voisines.

Le montant des dégâts, évalués en accord avec les intéressés, s'élève à :

1<sup>o</sup> Pour le N° 6, rue des Sarrazins, propriété de M. Rousseau, à la somme de 200 francs ;

2<sup>o</sup> Pour le N° 2 bis, rue des Sarrazins, propriété de M. Lestienne. à la somme de 912 fr. 43.

Nous vous demandons, conformément à l'avis émis par votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), de décider le paiement de ces sommes aux propriétaires sus-désignés. La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour la transformation de l'annexe de l'école Baggio (art. 40 du budget supplémentaire de l'exercice 1926).

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 5 mai 1926, une Commission composée de MM. Bondues, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Bour et Doyennette, Conseillers municipaux, s'est transportée aux Bains lillois, boulevard de la Liberté, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de couverture-revêtement « Toitex » effectués en vertu du marché passé le 9 septembre 1924, approuvé par décret du 3 décembre 1924.

La Commission ayant reconnu que les travaux avaient été exécutés conformément au projet présenté, a décidé d'en prononcer la réception.

Nous vous demandons, d'accord avec la 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est présenté.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 27 décembre 1924, le Conseil Municipal statuant sur les conclusions formulées par le Comité d'érection du Monument aux Morts, à la suite du concours institué, décidait la construction au conclave du monument « Mélancolia », œuvre de M. Alleman, et l'exécution au square Daubenton du Groupe des Fusillés du projet « Renaître » (A).

Le monument du conclave est en cours de construction.

Quant au projet du Groupe des Fusillés, œuvre du maître Desruelles, il a été mis au point par son auteur et il a reçu l'entièvre approbation du Comité Jacquet. Le Comité a fait connaître de plus qu'il avait décidé de participer dans la dépense pour une somme de 65.000 fr.

778

Bains lillois  
Couvertures  
Revêtement en  
Toitex  
Réception  
définitive

779

Monument des  
Fusillés lillois  
Erection

La dépense totale que va entraîner l'érection de ce monument peut être évaluée à 200.000 francs se répartissant comme suit :

Monument proprement dit . . . . .	170.000 fr.
Fondation et divers . . . . .	30.000 »
Total. . .	200.000 fr.

La dépense incomptant à la Ville sera en conséquence : 200.000 fr. — 65.000 fr. = 135.000 francs. Un marché s'élevant au prix forfaitaire de 170.000 francs a été passé avec M. Desruelles pour l'exécution et la pose du monument proprement dit. Des propositions vous seront faites ultérieurement pour l'exécution des fondations.

D'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des Bâtiments), nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> D'approuver le marché passé avec M. Desruelles.
- 2<sup>o</sup> D'admettre en recette la somme de soixante-cinq mille francs, montant de la participation du Comité Jacquet.
- 3<sup>o</sup> D'ouvrir un crédit de pareille somme au budget supplémentaire de l'exercice 1926.

Le reliquat de la dépense soit 135.000 francs, sera prélevé sur les ressources du budget de 1927.

*Adopté.*

M. LE MAIRE. — Ainsi que le dit le rapport qui vous est présenté, le monument aux Fusillés lillois a été confié au ciseau du Maître Desruelles, un grand artiste, un homme du Nord. Il espère exposer son œuvre, au prochain Salon de sculpture, en avril. Le monument sera érigé, square Daubenton, dans un magnifique cadre de verdure.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

780

MESSIEURS,

*Démolition de  
baraquements*

En raison de l'état d'extrême vétusté de la plupart des baraquements de la rue Jeanne-Hachette, votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-

Commission des Bâtiments) a estimé qu'il y avait lieu de procéder à leur démolition au fur et à mesure qu'ils deviendraient vacants.

Les logements N°s 45, 66 et 120 étant devenus libres, nous avons demandé à différents entrepreneurs de nous présenter des propositions pour en effectuer la démolition.

L'offre la plus avantageuse pour la Ville a été faite par M. Verwaert, rue du Four-à-Chaux, 10, à Lille, qui consent à se charger dudit travail et à verser à la Caisse municipale la somme de 400 francs.

Nous vous prions d'accepter cette proposition et d'admettre en recette la somme précitée.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Société « L'Immeuble Moderne », dont le siège est à Lille, rue Colson, 29, possède depuis 1913 un terrain situé boulevard Carnot, intéressé par le nouvel alignement de cette artère.

Après de longs pourparlers, nous avons pu obtenir de M. A. Lemay, architecte, et de M. P. Turpin, vitrier d'art, agissant respectivement en leur qualité de Président et de membre de ladite Société, une promesse :

1<sup>o</sup> De céder à la Ville de Lille une partie du sol de cette propriété, reprise au cadastre sous les N°s 262 P, 263 P, 263 bis P, 264 P, de la section B, partie destinée à être incorporée dans le domaine public pour la réalisation de l'alignement du boulevard Carnot.

2<sup>o</sup> D'abandonner toute prétention à une indemnité en raison des travaux exécutés avant guerre sur ce terrain.

Contre différents terrains, à remettre par la Ville, et ci-dessous désignés :

A) Partie des parcelles 258, 259, 260 de la section B, que la Ville doit acquérir, si ces parcelles sont coupées par le nouvel alignement de la rue des Canonniers, et partie des parcelles 263 bis, 256 et 257,

781

*Echange*

*Boulevard Carnot  
et rue du Molinel  
(ancienne rue du  
Vieux-Marché-  
aux-Moutons)*

appartenant à la Ville, de façon à rendre la Société, propriétaire d'un terrain bâtissable d'une superficie totale de huit cent vingt-cinq mètres carrés environ, et limité comme suit :

*Au Nord-Est, par la mitoyenneté de la nouvelle propriété Mollet ;*

*Au Sud-Est, par le nouvel alignement du boulevard Carnot ;*

*Au Sud-Ouest, par le nouvel alignement de la rue des Canonniers, avec pan coupé de 5 mètres à l'angle du boulevard Carnot ;*

*Au Nord-Ouest, par la mitoyenneté de l'Hôtel des Canonniers.*

B) L'excédent bâtissable de la parcelle 349 de la section B, terrain formant l'angle du boulevard Carnot et de la rue des Canonniers, contigu à la propriété de M. Turpin. La surface exacte de cette parcelle de 159 m<sup>2</sup> environ sera déterminée par un arpantage.

C) Un terrain sis rue du Molinel (ancienne rué du Vieux Marché-aux-Moutons) d'une superficie de cent quatre-vingt-quatre mètres carrés soixante-treize (184 m<sup>2</sup> 73) délimité comme suit :

*Au Nord, par le nouvel alignement de la rue Louis-Niquet.*

*A l'Ouest, par la mitoyenneté du terrain cédé à M. Dorchies, par voie d'échange.*

*Au Sud, par le nouvel alignement de la rue du Molinel.*

*A l'Est, par une droite joignant un point situé sur le nouvel alignement de la rue du Molinel, à 8 mètres du point de rencontre de la limite ouest avec cet alignement — à un autre point — situé sur le nouvel alignement de la rue Louis-Niquet à 7 m. 52 du point de rencontre de la limite ouest avec cet alignement.*

Ce terrain serait à prendre dans les parcelles : 1649, 1650 de la section B (acquisition Lefebvre), 1651 de la section B (échange avec les Hospices).

Cet échange aurait lieu aux conditions suivantes :

I. — *Entrée en possession.* — L'entrée en possession des terrains échangés aura lieu, par les parties, pour l'ensemble des propriétés, à l'exception toutefois des excédents des immeubles de la rue des Canonniers repris section B, Nos 258, 259, 260, pour le cas où le pro-

cès-verbal de mesurage révélerait que ces parcelles sont coupées par le nouvel alignement de la rue des Canonnières — à compter du jour de la signature de l'acte d'échange.

Pour le cas éventuel où la Ville aurait à remettre des excédents de ces immeubles à la Société, cette dernière entrerait en possession de ces excédents à compter du jour de la signature d'un acte de remise gratuite par la Ville, acte à réaliser postérieurement à celui de l'échange et aussitôt que possible.

II. — Les parties ont estimé, d'un commun accord, que le présent échange aurait lieu sans souste de part ni d'autre.

III. — *Réalisation.* — La réalisation de l'acte d'échange et éventuellement celle de l'acte de remise gratuite, aurait lieu :

a) Pour l'échange, aussitôt l'approbation par l'autorité supérieure, et la signature des actes d'échanges devant être réalisés entre la Ville, d'une part, et l'Administration des Hospices et M. Mollet, d'autre part.

b) Pour la remise gratuite éventuelle, aussitôt que la Ville serait en mesure de remettre à la Société, libres de toute occupation, les excédents des parcelles section B, Nos 258, 259, 260.

Ces réalisations auront lieu par-devant un notaire de Lille, à désigner par la Société, tous frais à la charge de la Ville.

IV. — *Conditions particulières.* — Que les immeubles de la rue des Canonnières soient, ou non, coupés par le nouvel alignement de cette rue, il est entendu que la Ville s'engagera, par l'acceptation de la promesse : a) à poursuivre dans le plus bref délai possible, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'acquisition des maisons Nos 18, 20, 22, 24, reprises section B, Nos 261, 260, 259 et 258 ; b) et s'il lui est impossible de démolir ces quatre immeubles pour les dates indiquées ci-dessous — ou bien, pour le cas éventuel où, des excédents de ces immeubles devant être remis à la Société, cette dernière n'aurait pu, aux mêmes dates, entrer en possession de ces excédents — à verser des indemnités à la Société.

Ces indemnités seraient alors calculées d'après la base d'un chiffre

annuel de dix mille francs à partir du 1<sup>er</sup> mai 1927, vingt mille francs à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1927, trente mille francs à partir du 1<sup>er</sup> mai 1928.

Au moment de la réalisation de l'échange, la Société « L'Immeuble Moderne » aura la faculté de déclarer command ou d'attribuer à telle personne qu'elle se substituerait, tout ou partie des terrains à elle remis par la Ville, sans toutefois qu'il puisse résulter de cette façon de faire un supplément de frais à la charge de la Ville.

Il est en outre entendu que la partie du terrain cédée par la Société est libre d'occupation, et que la Ville fera son affaire personnelle des prétentions des anciens locataires des immeubles ou parties d'immeubles qui existaient sur les terrains qu'elle remet à la Société.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse d'échange, de nous autoriser à passer les contrats nécessaires et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article : « Reconstitution foncière de la Ville ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

782

MESSIEURS,

*Vente de  
vieux métaux*

Nous avons procédé, le 10 avril 1926, par adjudication restreinte, sur appel d'offres, à la vente d'un stock de vieux métaux se trouvant au Magasin Brûlé, quai de la Basse-Deûle.

Nous vous demandons de vouloir bien admettre en recettes les sommes suivantes :

1 <sup>o</sup> Vente à MM. Vandenostende et Dehuy, boulevard Victor-Hugo, 78 :	
De 7.680 kilos de zinc à 405 fr. 33 les 100 kil.	31.129 34
2 <sup>o</sup> Vente à MM. Combelle et Toupy, rue de Cambrai, 78, à Lille :	
<i>A reporter. . .</i>	31.129 34

	<i>Report.</i> . . .	31.129 34
De 3.722 kilos de tôle à 23 fr. 50 les 100 kil. . . . .	874 67	
De 4.600 kil. fonte douce à 37 fr. 65 les 100 kil. . . . .	1.731 90	
De 2.555 kilos riblons à 27 fr. 55 les 100 kil. . . . .	703 90	
De 19.953 kilos fers à découper à 25 fr. 55 les 100 kilos. .	5.097 99	
		8.408 46
	Total général . . . . .	39.537 80

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

783

Nous avons cédé aux entrepreneurs ci-après désignés et à des conditions avantageuses pour la Ville, des matériaux, dont nous n'avons pas l'utilisation, provenant des carrières de Maupertus, Grand-Castel et Fermanville, savoir :

Vente de  
matériaux

1<sup>o</sup> à M. Georges Leprail de Barfleur :

50 mètres cubes de moellons à 20 francs le mètre cube . . . 4.000 »

2<sup>o</sup> à M. Gousset Clément, 90 ter, rue de la Duché, à Cherbourg ;

3 m <sup>3</sup> 096 de granit brut à 175 fr. le m <sup>3</sup> . . . . .	541 80
0 m <sup>3</sup> 500 d'éclats de granit à 25 francs le m <sup>3</sup> . . . . .	12 50
Total. . . . .	554 30

3<sup>e</sup> à M. A. Potier, entrepreneur à Saint-Pierre-Eglise (Manche) :

0 m<sup>3</sup> 328 de granit brut à 175 francs le m<sup>3</sup>. . . . . 57 40

Nous vous demandons de vouloir bien admettre ces sommes en recette.

### *Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

784

*Dénomination  
de rues*

Lors de la dernière réunion privée du Conseil municipal, nous avons été saisis de plusieurs propositions tendant à donner à des voies existantes ou à créer les noms de Francisco Ferrer, Robespierre, Edouard Delesalle, Louis Dupied, Victor Renard, Adolphe De Geyter.

Nous vous prions de décider :

a) Que sera donné à la rue des Processions le nom de Francisco Ferrer, le militant qui se signala parmi les plus éminents apôtres de l'enseignement rationaliste et tomba victime de ses convictions philosophiques ;

b) Que seront retenus pour la dénomination des nouvelles voies à ouvrir sur le territoire de la ville les noms de :

1<sup>o</sup> Robespierre ;

2<sup>o</sup> Edouard Delesalle, Louis Dupied, nos compatriotes qui, à des titres différents, mais avec la même ardeur, consacrèrent toute leur existence à l'amélioration du sort des travailleurs ;

Victor Renard, l'organisateur des ouvriers du textile ;

Adolphe De Geyter, auteur de la musique du chant d'espoir des travailleurs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

785

*Ouverture d'une  
rue entre la rue  
de Belle-Vue et la  
rue du Long-Pot*

*Réception  
définitive*

Par délibération du Conseil municipal du 26 août 1923, la Compagnie de Fives-Lille a été autorisée à ouvrir une rue sur un terrain qu'elle possédait, section de Fives, entre la rue de Belle-Vue et la rue du Long-Pot.

Les travaux étant terminés et cette rue mise en état de viabilité, une Commission composée de MM. Bondues, Adjoint au Maire, Bour

et Devernay, Conseillers municipaux, s'est transportée sur les lieux à l'effet d'examiner si les travaux étaient exécutés conformément aux plans dressés et suivant les prescriptions imposées.

Après une visite détaillée, la Commission a été d'avis de prononcer le classement de cette rue dans le réseau de la voie urbaine.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des Bâtiments), de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet de construction d'aqueduc de 70 × 105 à la porte de Béthune prévoit le passage de cet aqueduc sous la voie de ceinture de Lille.

La Compagnie du Nord consultée, autorise le passage sous la voie aux conditions stipulées en l'engagement que, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des Bâtiments), nous soumettons à votre approbation .

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 30 décembre 1925, vous avez approuvé un marché de gré à gré soumis par M. Procureur Emile, montant à 190.000 francs ayant pour objet l'extraction de granit dans la carrière de Maupertus pour la fabrication des pavés nécessaires au service en régie du pavage de la Ville, la fabrication de macadam et la taille de pavés mosaïques.

786

Collecteur  
Porte de Béthune  
—  
Passage sous la  
voie de ceinture

787

Carrières  
de Maupertus  
Grand-Castel et  
Fermanville  
—  
Exploitation  
provisoire  
Taille de pavés  
—  
Extension de  
marché

Ce marché, pour lequel nous avions prévu une durée d'environ trois mois est arrivé à expiration. Il y a un intérêt majeur pour la Ville de le proroger pour une même durée, car le cahier des charges pour l'exploitation à l'entreprise des carrières étant définitivement arrêté, l'adjudication aura lieu pendant cette période et il est bien évident que nous aurons des soumissionnaires et des offres intéressantes si les concurrents se trouvent en présence d'une exploitation en cours d'œuvre.

D'autre part, les extractions de granit auxquelles nous procédonns, nous permettent non seulement d'obtenir des pavés, mais aussi elles ont pour résultat d'aligner le front d'attaque de la carrière, de dégager les bancs de bonne pierre et de préparer ainsi, de façon fort avantageuse pour la Ville, l'exploitation future des carrières à l'entreprise.

M. Procureur Emile consent à l'exécution des travaux projetés aux mêmes conditions que celles reprises à son marché de gré à gré du 21 décembre 1925 approuvé par M. le Préfet du Nord le 19 janvier 1926, conditions reprises au nouveau marché souscrit par M. Procureur et que, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des Bâtiments), nous vous demandons de vouloir bien approuver.

La dépense approximative, soit 190.000 francs, sera imputée sur les crédits portés à l'article 79 du budget intitulé : « Entretien et réfection des chaussées pavées et empierrées ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

788

*Carrières de  
Maupertus,  
Grand-Castel  
et Fermanville*

*Cahier des  
charges*

Nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre Commission des Services concédés, le cahier des charges établi en vue de l'adjudication-concours pour l'exploitation des carrières de granit de Maupertus, Grand-Castel et Fermanville acquises par la Ville pour se procurer les matériaux nécessaires à ses besoins et spécialement les matériaux de pavage.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Veuve Louis Collin possède, dans la partie du magasin de la Ville sis près de la porte de Dunkerque qui lui était louée précédemment et dont la Ville a repris possession, une grue à transporteur, avec moteurs à essence, pour déchargement de matériaux arrivant par le canal de la Haute-Deûle.

M<sup>me</sup> Veuve Louis Collin s'engage à céder cette grue à la Ville de Lille pour la somme de 15.000 francs.

Ledit engin, pouvant être utilisé avantageusement par le Service du Pavage pour le déchargement des matériaux tels que : sable, macadam, graviers, etc., nous vous proposons, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission, d'accepter l'offre de M<sup>me</sup> Veuve Louis Collin, et de nous autoriser à passer le marché nécessaire aux frais de la Ville.

La dépense sera imputée sur le crédit porté à l'article 79 du budget et intitulé : « Entretien et réfection des chaussées pavées et empierrées ».

*Adopté.*

789  
*Achat d'une grue*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché de gré à gré passé après appel d'offres, avec M. Lheureux, marchand de beurre à Lomme qui, pour la fourniture de beurre et œufs nécessaires à l'Internat du Lycée Fénelon, pendant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 1926, nous a consenti les conditions les plus avantageuses pour la Ville.

La dépense, soit environ 16.000 francs, sera prélevée sur l'article 150 du budget ordinaire de 1926.

*Adopté.*

790  
*Lycée Fénelon  
Internat*  
—  
*Marché  
de gré à gré*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

791

*Ecole primaire*  
—  
*Fourniture de prix*  
—  
*Adjudication*

MESSIEURS,

Il y aurait lieu de procéder prochainement à une adjudication en vue de l'acquisition des ouvrages destinés à être distribués en prix aux élèves de nos écoles, ainsi qu'aux lauréats du certificat d'études primaires.

D'accord avec votre 4<sup>me</sup> Commission, nous soumettons à votre approbation le cahier des charges préparé à cet effet.

La dépense sera prélevée sur l'article 161 : « Distributions de prix ».

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

792

*Ecole de l'Etat*  
—  
*Avis sur bourses*  
—

MESSIEURS,

En conformité des lois du 11 août 1850, article 3, et du 15 avril 1873, article 7, des certificats d'insuffisance de fortune sont réclamés à l'appui des demandes de bourses formulées par les personnes ci-après :

Pour l'Ecole Nationale professionnelle d'Armentières :

1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Veuve Boudin, employée principale à l'Intendance militaire de Lille, 27, rue Nationale, pour son fils Edouard.

M<sup>me</sup> Boudin accuse un revenu annuel de 6.740 francs et n'a qu'un fils, le candidat, âgé de 14 ans.

Pour l'Ecole d'Arts et Métiers de Lille :

2<sup>o</sup> Par M. Lehuédé Jean, Brigadier des Douanes à Lille, 8, rue de Lannoy, pour son fils André.

M. Lehuédé accuse un revenu annuel de 10.012 fr. 92, il a deux enfants : André, 17 ans, étudiant, et Pierre, 4 ans.

3<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Veuve Marty, 185, rue d'Artois, à Lille, pour son fils Désiré.  
M<sup>me</sup> Marty accuse, comme revenu annuel une pension militaire de 1.440 francs. Elle a trois enfants : Aimée, 20 ans, employée des Postes, Désiré, le candidat, 16 ans, et Jeanne, 13 ans.

4<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Veuve Lenglart, 179, rue du Faubourg-de-Roubaix, à Lille, pour son fils André.

M<sup>me</sup> Lenglart accuse un revenu annuel de 1.460 francs, produit de rentes et de location d'un immeuble évalué à 12.500 francs. Elle possède en outre un capital placé de 24.000 francs. Elle a trois enfants : Germaine, mariée, André, le candidat, et Yvonne, 17 ans.

5<sup>o</sup> M. Dehouck Victor, comptable, 54, rue Princesse, à Lille, pour son fils Charles.

M. Dehouck accuse un revenu annuel de 21.450 francs. Il a deux enfants, l'un de 19 ans, l'autre de 18 ans.

6<sup>o</sup> M. Boudry Joseph, comptable, 6, rue des Bonnes-Rappes, à Lille, pour son fils Emile.

M. Boudry accuse un revenu annuel de 23.000 francs. Il a quatre enfants : Emile, 16 ans, Paul, 15 ans, Flore, 14 ans et Pierre, 12 ans.

D'accord avec votre 4<sup>me</sup> Commission, nous vous demandons de certifier ces faits pour satisfaire aux exigences de la loi.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 18 février 1926, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille a voté les crédits complémentaires nécessaires au règlement des excédents de dépenses sur les crédits ouverts aux budgets de l'exercice 1925.

793

*Bureau de  
Bienfaisance*

*Excédents de  
dépenses*

*Exercice 1925*

Ces dépenses se décomposent comme suit :

ARTICLES DU BUDGET	NOMENCLATURE DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS	EXCÉDENTS DES DÉPENSES	TOTAL DES DÉPENSES	OBSERVATIONS
Chap. II Art. 1 <sup>er</sup>	Achat de rentes sur l'État au moyen de capitaux sujets à remplacement . . . . .	56.700	282.654 86	339.354 86	
Chap. II Art. 2	Emploi des dons et legs (capital) . . . . .	1.000	7.000 »	8.000 »	
Chap. II Art. 3	Remploi de capitaux, ac- tions et obligations . . .	1.000	14.284 52	15.284 52	

D'accord avec votre 3<sup>me</sup> Commission, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Avis favorable.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

794

MESSIEURS,

*Aliénation de  
terrain*  
*Marcq-en-Barœul*  
*Bureau de  
Bienfaisance*

Nous vous soumettons une délibération prise le 27 mars 1926, par laquelle la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille sollicite l'autorisation d'aliéner, par voie d'adjudication publique, une parcelle de terrain sise au nouveau boulevard à Marcq-en-Barœul.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous prions de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Avis favorable.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

795

MESSIEURS,

*Office municipal  
d'habitations à  
bon marché*  
*Remplacement  
d'un membre*

Aux termes de l'article 10 de la loi du 5 décembre 1922, les Conseils d'Administration des Offices publics d'habitations à bon marché

doivent comprendre, notamment, six membres désignés par le Conseil municipal.

Par suite du décès de notre regretté Fleury Creton, un siège se trouve vacant au Conseil de l'Office d'Habitations à Bon Marché de Lille.

Nous proposons à votre choix M. Juste Bour, Conseiller municipal, pour continuer ce mandat au sein du Conseil de l'Office de Lille.

*Adopté.*

---

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

796

En vue du recouvrement des redevances de voirie dues pendant l'année 1924, des poursuites avaient été engagées contre :

*Redevances de  
voirie*  
—  
*Admission en  
non-valeur*  
—

1<sup>o</sup> La Société Anonyme des Brasseries Motte-Cordonnier, 46, rue de Bourgogne, redevable d'une somme de 956 francs.

2<sup>o</sup> M. Bustaret, cafetier, 22, rue de Tournai, redevable d'une somme de 2.800 francs.

Les intéressés ont fait opposition aux poursuites dirigées contre eux.

Après un nouvel examen de la question, nous avons décidé d'abandonner l'instance engagée contre la Société Motte-Cordonnier et M. Bustaret.

Nous vous proposons, en conséquence, d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus, de prendre en charge les frais de procédure engagée par la Ville et de nous autoriser à signer les désistements nécessaires.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

797  
*Oeuvre Pie Wicar*  
*Crédit supplémentaire*

MESSIEURS,

L'artiste bénéficiaire de l'œuvre Pie Wicar recevait jusqu'ici un subside de 1.800 francs, décomposé comme suit :

1.200 francs : frais de pension ;

600 francs : remboursement de frais d'envoi de travaux.

Cette somme est devenue notoirement insuffisante pour permettre au lauréat le séjour à Rome exigé par le testament du donateur.

Nous vous prions de vouloir bien, d'accord avec votre 4<sup>me</sup> Commission, porter à 3.000 francs la pension Wicar et de décider qu'un crédit supplémentaire de 1.200 francs sera inscrit au budget de l'exercice 1926.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

798  
*Enlèvement des denrées saisies aux Halles Centrales et chez les entreposés*

MESSIEURS,

Jusqu'à ces derniers temps, les denrées alimentaires avariées provenant des halles centrales et des magasins tenus par les marchands approvisionneurs étaient déversées à la décharge publique de la porte de Béthune.

Afin d'éviter l'enlèvement de ces denrées par des particuliers qui pourraient en faire mauvais usage, nous avons provoqué une réunion entre les représentants des négociants intéressés, les facteurs des Halles Centrales et MM. les Adjoints Creton et Taffin.

Les mesures suivantes ont été proposées :

Les denrées avariées seront placées dans les petits tombereaux situés rue du Faisan. Elles seront alors enlevées gratuitement par le service de la voirie.

Dans le cas où les approvisionneurs, marchands et facteurs auraient des denrées avariées dans leurs dépôts, le service de la voirie les enlè-

verait de ces magasins moyennant une rétribution fixée à 10 fr. du tombereau pour un voyage.

Nous vous demandons de vouloir bien adopter ces mesures.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un assez grand nombre d'abonnés à la distribution d'eau ont installé des appareils éjecteurs à jet d'eau, appelés communément « Giffards » pour l'épuisement de leurs sous-sols inondés.

Le fonctionnement de ces appareils est assez onéreux malgré l'application du tarif industriel que vous avez approuvée le 21 juillet 1920.

Dans le but de faciliter aux habitants atteints par l'inondation du sous-sol de la Ville, l'épuisement de leurs caves, nous vous proposons, d'accord avec vos 3<sup>me</sup> et 2<sup>me</sup> Commissions (Sous-Commission de la voie publique), de décider que :

Les appareils éjecteurs à jet d'eau employés à l'épuisement des caves inondées par les eaux du sous-sol pourront désormais, s'ils sont alimentés en eau industrielle, dite de l'Arbonnoise, bénéficier du tarif spécial de trente centimes le mètre cube (0 fr. 30 le mètre cube) sans qu'il soit imposé de minimum de consommation.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le marché passé pour les fournitures des huiles nécessaires au service des eaux étant expiré, nous avons fait appel, sous forme d'adjudication restreinte, aux offres de différentes maisons en vue de notre approvisionnement pour l'année 1926.

799

*Distribution d'eau*

*Epuisement des  
eaux par appareils  
éjecteurs à jet  
d'eau*

*Tarif de  
consommation  
de l'eau industrielle*

800

*Distribution d'eau*

*Fourniture  
d'huiles*

*Marché*

Des échantillons ont été demandés et il a été spécifié qu'il serait tenu compte à la fois de la qualité des produits offerts et de leurs prix.

La Société Commerciale « Lambert Rivière » ayant fait les offres les plus avantageuses pour la Ville, nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), le marché de gré à gré passé avec cette Société.

La dépense s'élevant approximativement à 15.800 francs sera prélevée sur l'article 65 du budget ordinaire (Eaux).

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

801

MESSIEURS,

*Enseignement de  
la natation aux  
particuliers*  
—  
*Tarif des leçons*  
—

D'accord avec votre 5<sup>me</sup> Commission, l'enseignement de la natation aux particuliers va être organisé à l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté.

Le tarif des leçons particulières sera le suivant :

1<sup>o</sup> *En dehors des heures d'ouverture :*

Une leçon, six francs (entrée comprise).

Huit leçons, payées d'avance, quarante-cinq francs (entrée comprise), étant entendu que ces huit leçons devront être prises durant les trente jours suivant la délivrance des tickets.

2<sup>o</sup> *Durant les heures d'ouverture :*

Une leçon, quatre francs cinquante (entrée comprise).

Huit leçons, payées d'avance, trente-cinq francs, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

La rétribution du personnel enseignant la natation aux particuliers se fera de la façon suivante :

Des recettes produites par l'application du tarif ci-dessus, il y aura lieu d'abord de défaire la valeur des droits d'entrée à raison de 1 fr. 50 par entrée.

Du reliquat, 50 % seront répartis entre le personnel enseignant (Directeur et maîtres-nageurs) dans des conditions qui seront fixées ultérieurement.

D'autre part, nous avons prévu l'enseignement de la natation aux élèves de nos établissements d'enseignement secondaire. A cet effet, ces élèves bénéficieraient d'une réduction de 1/3 sur le prix prévu pour les leçons particulières (c'est-à-dire 4 francs par leçon, entrée comprise) ou 30 francs pour huit leçons payables d'avance.

Pour cet enseignement scolaire payant, le personnel enseignant du service sera rémunéré dans les mêmes conditions que pour les leçons particulières.

Nous vous prions de vouloir bien adopter ces différentes dispositions.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

802

*Création d'un  
centre lillois de  
lutte contre le cancer*

Les affections cancéreuses prennent de plus en plus une place prépondérante parmi les causes de morbidité et de mortalité humaines.

Cet accroissement est-il réel ? Ou n'est-il que le résultat des progrès effectués par la médecine dans la connaissance des maladies cancéreuses ?

Peu importe :

Le fait qu'il faut retenir, c'est que, dans l'état actuel des choses, le cancer prend figure de véritable fléau social.

La nature du cancer, ou plutôt des cancers, est encore inconnue. De ce fait, sa thérapeutique reste empirique.

Toutefois, on peut, dès aujourd'hui, affirmer que le diagnostic précoce du cancer est la condition primordiale d'une thérapeutique active et souvent efficace.

Aussi, si empirique que soit encore actuellement le caractère de cette thérapeutique, on ne peut nier sa valeur. Il faut reconnaître

que, par l'action combinée, ou l'emploi opportun des diverses modalités thérapeutiques on aboutit, si l'action est précoce, à des résultats incontestables.

La Ville de Lille n'est pas dépourvue totalement de ces moyens modernes de traitement du cancer. Des appareils de radiothérapie profonde existent dans nos hôpitaux. L'hôpital Saint-Sauveur dispose de quelques milligrammes de radium. Quelques médecins privés sont également outillés.

Mais l'appareillage dont nous disposons est insuffisant pour faire face aux besoins des malades. Et cette insuffisance est due aux prix élevés des appareils et agents producteurs de radiations.

D'autre part, le diagnostic précoce du cancer, indispensable à la mise en œuvre d'une thérapeutique présentant un maximum d'efficacité, n'est pas poursuivi d'une façon méthodique, malgré les efforts effectués dans certains services médicaux spécialisés.

Enfin, l'étude biologique de l'origine et de l'évolution des cancers, le contrôle expérimental des méthodes de diagnostic et de traitement, les recherches sur la prophylaxie éventuelle du cancer, tout cela reste plus ou moins abandonné à des initiatives momentanées et sans suite.

Il y a quelque temps, nous avions pu espérer que le département allait prendre l'initiative de faire le nécessaire sur ce terrain. Un centre régional de lutte contre le cancer fut décidé par le Conseil Général. Mais sa création est restée virtuelle.

Nous estimons ne pouvoir attendre plus longtemps les résultats d'une tentative dont l'Administration départementale semble ne plus se préoccuper.

Et nous pensons qu'il appartient à la Ville de Lille d'agir elle-même en apportant à ses malades sinon la certitude d'une guérison, du moins l'espérance que tout sera mis en œuvre pour les arracher à l'emprise de cette terrible affection.

Une organisation est à instaurer :

1<sup>o</sup> Crédit, ou simplement développement si déjà ils existent, de *laboratoires de recherches* (biologiques, physiques, chimiques, anatomo-pathologiques), de diagnostic (histologiques, bactériologiques, sérologiques), de préparation et de mesure des agents thérapeutiques (sérum, vaccins, corps radioactifs).

2<sup>o</sup> Aménagement d'un *Dispensaire central* comprenant un service de diagnostic et de traitement pour malades non hospitalisés (chimio-thérapie, vaccinothérapie, sérothérapie, radiothérapie, curiethérapie, etc., etc...), lequel combinerait son action avec celle des diverses consultations spécialisées déjà existantes, ou qui pourraient se créer, et celle des médecins traitant les malades à leur domicile.

3<sup>o</sup> Utilisation et s'il y a lieu développement de nos services d'hôpitaux avec application du principe de l'assistance partielle.

4<sup>o</sup> Centralisation de toutes enquêtes et de tous documents d'ordre sanitaire, professionnel ou démographique relatifs à la question du cancer.

La plupart des éléments de cette organisation existent ; il nous faut les développer et les coordonner.

Les autres sont à créer.

Pour cette œuvre, nous ferons appel au concours :

1<sup>o</sup> *De l'Institut Pasteur* qui est notre organisme officiel de recherches d'ordre biologique.

2<sup>o</sup> *De l'Université de Lille* dont les services d'enseignement et les laboratoires d'examens créent les spécialistes nécessaires à l'application des méthodes de diagnostic précoce et de traitement.

3<sup>o</sup> *Des organes d'application de la loi sur l'Assistance Médicale Gratuite* (Bureaux de Bienfaisance, Hospices), chargés d'assurer les soins aux malades privés de ressources suffisantes, soit à domicile, soit en consultations, soit à l'hôpital.

4<sup>o</sup> *Du Service municipal d'hygiène et de médecine sociale* chargé des études démographiques et de l'application des mesures d'ordre sanitaire (casier sanitaire des maisons et des flots d'immeubles, catégories professionnelles, désinfection, etc...).

Il s'agit donc de créer l'organisme qui coordonnera — en vue de la lutte anti-cancéreuse — l'action de ces divers rouages, qui donnera à ces rouages les impulsions nécessaires et, le cas échéant, complètera leur action par sa propre action.

Cet organisme, création de la Ville, restant sous le contrôle et la direction de la Municipalité, jouira d'une autonomie administrative et financière de façon à n'engager les finances de la Ville que dans la mesure où celle-ci le déciderait, sous forme d'une subvention éventuelle.

Pour cette année, aucune dépense n'est à prévoir, puisque, lors de l'établissement du budget, nous avons maintenu au Bureau de Bienfaisance le total de la subvention qu'il demandait sous réserve qu'il assurerait, pour la part incomptant à l'Assistance Médicale Gratuite, la charge de la lutte anti-cancéreuse.

En vous demandant d'adopter ce rapport, nous vous prions, d'accord avec votre 5<sup>me</sup> Commission, d'autoriser notre collègue, M. l'Adjoint Verhaeghe, à entreprendre, au nom de la Ville, les démarches nécessaires pour aboutir à la constitution de notre centre de lutte anticancéreuse, dans les conditions de principe définies au projet de règlement que nous vous soumettons avec les présentes.

Nous vous demandons, en outre, de désigner dès maintenant pour faire partie, sous notre Présidence ou celle de M. l'Adjoint délégué aux services d'hygiène et de médecine sociale, du Conseil d'administration du centre anticancéreux : M. l'Adjoint Bardou, M. l'Adjoint Willems, délégué aux Finances, MM. Malaquin et Martin, conseillers municipaux.

*Adopté.*

## CENTRE LILLOIS DE LUTTE CONTRE LE CANCER

### RÈGLEMENT

ARTICLE PREMIER. — Sous la direction et le contrôle du Conseil municipal de Lille, il est institué à Lille un organisme autonome chargé de poursuivre d'une part, par lui-même, d'autre part, en liaison avec d'autres organismes ou personnalités scientifiques, médicales ou sanitaires :

1<sup>o</sup> L'étude biologique de la maladie cancéreuse ;

2<sup>o</sup> Le perfectionnement des moyens actuels et l'étude de tout procédé nouveau de diagnostic et de traitement de cette maladie ;

3<sup>o</sup> L'application, soit à domicile, soit à l'hôpital, soit dans des dispensaires appropriés, des diverses méthodes de traitement du cancer ;

4<sup>o</sup> L'organisation éventuelle de la prophylaxie anti-cancéreuse.

Cet organisme portera le titre de : *Centre Lillois de lutte contre le cancer.*

ARTICLE 2. — Le fonctionnement normal du Centre est assuré par la collaboration de divers organismes, entre autres :

1<sup>o</sup> *Institut Pasteur et Université* (laboratoires de recherches biologiques et expérimentales ; laboratoires de diagnostic ; laboratoires de préparation et de mesure des agents thérapeutiques, formation du personnel technique).

2<sup>o</sup> *Bureau de Bienfaisance et Hospices* (Service de l'Assistance Médicale Gratuite. loi du 14 juillet 1893).

3<sup>o</sup> *Service municipal d'hygiène et de médecine sociale* (études démonographiques : mesures prophylactiques).

ARTICLE 3. — L'Administration du Centre est assurée par une Commission composée comme suit :

1<sup>o</sup> Le Maire de Lille ;

2<sup>o</sup> L'Adjoint délégué aux Services d'hygiène et de médecine sociale ;

3<sup>o</sup> Quatre membres désignés par l'Administration municipale. nomination valable pour la durée du mandat municipal ;

4<sup>o</sup> Un membre désigné par le Recteur de l'Université de Lille ;

5<sup>o</sup> Un membre désigné par la Commission administrative de l'Institut Pasteur ;

6<sup>o</sup> Un membre désigné par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance ;

7<sup>o</sup> Un membre désigné par la Commission administrative des Hospices.

Ces quatre derniers membres étant nommés pour une période de trois années et renouvelables.

La Commission administrative est présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Services d'hygiène. Un Vice-Président est désigné par la Commission.

La Commission administrative du Centre se réunit normalement deux fois par an, et extraordinairement chaque fois que le Président l'estimera utile.

La présence du tiers des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas d'absence du Président ou du Vice-Président, la Commission est présidée par le plus âgé des membres présents.

En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

**ARTICLE 4.** — La Commission administrative choisit dans son sein ou en dehors d'elle, un directeur technique, lequel remplit les fonctions de secrétaire de la Commission, assure la surveillance de tous les organes du Centre et se tient en relation avec tous les organismes travaillant en liaison avec le Centre. Cette désignation est valable pour une période de six années, sauf révocation, et peut être renouvelée à chaque échéance.

Un comité technique dont les membres seront renouvelés chaque année par le Conseil d'administration pourra être adjoint au Directeur.

**ARTICLE 5.** — Le Conseil d'administration désigne également un Trésorier, lequel peut être pris en dehors du Conseil.

**ARTICLE 6.** — Toutes pièces relatives au fonctionnement du Centre doivent être signées par le Directeur et le Président (ou le Vice-Président). Les comptes et travaux du Centre seront chaque année transmis au Conseil municipal pour approbation.

**ARTICLE 7.** — En cas de suppression du Centre, suppression qui ne pourra être décidée que si elle est votée par les deux tiers des membres présents à une réunion du Conseil, spécialement convoqué à cet effet, les biens, meubles et immeubles appartenant au Centre, reviendront à la Ville de Lille, qui ne pourra les utiliser qu'en vue d'une action de défense sanitaire intéressant la population lilloise.

M. LE MAIRE. — La Ville de Lille dispose déjà sans doute, d'éléments de lutte contre le cancer, mais ces éléments sont constitués en majeure partie, par des entreprises privées. L'Assemblée départementale a, il y a quelques mois, caressé l'espoir d'organiser vigoureusement cette lutte, dans le Nord ; mais, pour des raisons financières, elle n'a pu encore réaliser son projet. Dans ces conditions, nous avons pensé que c'était un devoir pour l'Administration municipale de créer, à Lille, un Centre de lutte contre le cancer.

Le rapport vous propose la création de laboratoires de recherches, de préparation et de mesure des agents thérapeutiques ; l'aménagement d'un Dispensaire central ; l'utilisation des Services d'hôpitaux ; la centralisation de toutes enquêtes et tous documents d'ordre sanitaire.

Il importe que l'Administration municipale puisse compter sur le concours de l'Institut Pasteur, de l'Université de Lille, des Hospices, du Bureau de Bienfaisance. Le Service municipal d'Hygiène et de Médecine sociale coopérera à cette œuvre.

Il est évident que cet organisme, créé par la Ville, jouira, à nos côtés, d'une entière autonomie administrative.

Nous vous proposons, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre anticancéreux, sous la vice-présidence de notre collègue l'Adjoint Verhaeghe, MM. les Adjoints Bardou et Willems, MM. les Conseillers Malaquin et Martin.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, décide que, sous la présidence de M. le Maire ou celle de M. Verhaeghe, adjoint, feront partie du Conseil d'administration du Centre anticancéreux, MM. Bardou et Willems, adjoints, Malaquin et Martin, conseillers municipaux.

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Héreng Charles-Victor, chauffeur de 1<sup>re</sup> classe au Palais des Beaux-Arts, est décédé le 26 avril 1926, laissant une veuve, la dame

803

*Liquidation de pension*

*Services municipaux*

*Veuve Hérengt*

Devogelaere Joséphine, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré dans les services municipaux le 1<sup>er</sup> janvier 1913, M. Hérengt comptait, au moment de son décès, 13 ans 3 mois et 26 jours de service, avec un traitement moyen de 5.903 fr. 88 pendant les trois dernières années. M. Hérengt aurait pu obtenir une pension de 1.310 fr. 88 calculée comme suit :

Pour 13 ans de service : 13/60 de 5.903 fr. 88 . . . . .	1.279 20
Pour 3 mois : 3/12 de 1/60 de 5.903 fr. 88 . . . . .	24 60
Pour 26 jours : 26/30 de 1/12 de 1/60 de 5.903 fr. 88 . .	7 08
	_____
Total. . . . .	1.310 88

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

- 1<sup>o</sup> Que la dame Devogelaere est née à Lille, le 9 mai 1878 ;
- 2<sup>o</sup> Que ladite dame Devogelaere et M. Hérengt ont contracté mariage le 22 mars 1919 ;
- 3<sup>o</sup> Que M. Hérengt est décédé le 26 avril 1926.

Vu le certificat constatant que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ni par la séparation.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte que M<sup>me</sup> Veuve Hérengt a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit  $1.310 \text{ fr. } 88 : 2 = 655 \text{ fr. } 44$ .

Nous vous prions de régler la pension de M<sup>me</sup> Veuve Hérengt à 655 fr. 44 à partir du 27 avril 1926, lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

804  
Liquidation de pension  
Police  
Broutin Camille

MESSIEURS,

M. Broutin Camille-Charles, brigadier de police, né à Saint-Pol-sur-Mer, le 19 septembre 1882, atteint d'atrophie musculaire de la main gauche, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> mai 1926.

Nommé sergent de ville le 21 mai 1907, mais ayant subi les retenues au profit de la Caisse des Retraites des Services municipaux sur les traitements servis comme préposé des douanes du 1<sup>er</sup> août 1903 au 15 mai 1907, M. Broutin comptait, au 30 avril 1926, 22 ans 8 mois et 25 jours de service, avec un traitement moyen de 6.707 fr. 77 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 22 ans de service : 22 / 60 de 6.707 fr. 77 . . . . .	2.459 52
Pour 8 mois : 8 / 12 de 1 / 60 de 6.707 fr. 77 . . . . .	74 54
Pour 25 jours : 25 / 30 de 1 / 12 de 1 / 60 de 6.707 fr. 77 . . . . .	7 78
Total. . . . .	<u>2.541 84</u>

Vu les états de services et retenues de M. Broutin.

Vu les certificats de MM. les Docteurs Cordonnier, Israël et Dupret, constatant que M. Broutin se trouve dans l'impossibilité de continuer à remplir ses fonctions.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Nous vous prions d'allouer à M. Broutin, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1926, une pension annuelle de 2.541 fr. 84. De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à trois mois de son traitement actuel, soit 1.975 francs, à prélever sur l'article 11 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1926.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 16 juin 1923, un marché a été passé avec MM. Crombet et Leclerc, mécaniciens à Lille, rue du Faubourg-d'Arras, 8, pour la fourniture et l'entretien des bicyclettes en usage dans les services municipaux.

805

*Entretien des  
bicyclettes en  
usage dans les  
services  
municipaux*

*Revision du  
marché*

Il a été stipulé que l'entretien desdites bicyclettes serait effectué :

a) Gratuitement pendant une année à partir du jour de la livraison.

b) Moyennant une redevance annuelle de :

60 francs pour la 2<sup>me</sup> année ;

100 francs pour la 3<sup>me</sup> année ;

130 francs pour la 4<sup>me</sup> année.

En raison de la hausse constante des matières premières, MM. Crombet et Leclerc ont demandé la révision des conditions de ce marché.

Nous avons constaté que les pneus et accessoires ont subi une hausse de 80 % et que le prix de la main-d'œuvre a augmenté de 20 %.

Après examen de la question par M. le Conseiller juridique, nous avons décidé que la Ville prendrait à sa charge une certaine partie de l'augmentation en payant en sus le 1/3 des prix ci-dessus indiqués.

Nous vous proposons, en conséquence, de fixer ainsi qu'il suit la redevance annuelle d'entretien des machines.

I. — Pour les 28 bicyclettes livrées le 1<sup>er</sup> mai 1923 :

133 fr. 33 au lieu de 100 francs pour la 3<sup>me</sup> année, du 1<sup>er</sup> mai 1925 au 30 avril 1926.

173 fr. 33 au lieu de 130 francs pour la 4<sup>me</sup> année, du 1<sup>er</sup> mai 1926 au 30 avril 1927.

II. — Pour les 18 bicyclettes livrées le 1<sup>er</sup> mai 1924.

80 francs au lieu de 60 francs pour la 2<sup>me</sup> année, du 1<sup>er</sup> mai 1925 au 30 avril 1926.

133 fr. 33 au lieu de 100 francs pour la 3<sup>me</sup> année, du 1<sup>er</sup> mai 1926 au 30 avril 1927.

173 fr. 33 au lieu de 130 francs pour la 4<sup>me</sup> année, du 1<sup>er</sup> mai 1927 au 30 avril 1928.

Nous vous prions en outre de nous autoriser à signer l'avenant nécessaire.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 24 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1923, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations militaires formulées par les jeunes gens ci-après :

Aubin Marcel.  
Baele Marceau.  
Bataille Julien.  
Bodden André.  
Bogliani Félicien  
Bourgeois Robert.  
Carlier Richard.  
Chavatte René.  
Cnudde Marcel.  
Coucke Raoul.  
Cousin Léon.  
Debaveye Paul.  
Debeuf Albert.  
De Busschère Gérard.  
Dedecker Georges.  
Delannoy Paul.  
Deleplanque Gustave.  
Delvoye Cyrille.  
Demullet Gustave.  
De Myttenaere Laurent.  
Denaveau Benjamin.  
Dens Henri.  
De Potter Armand.  
Deregnaucourt Edmond.  
Deroubaix Charles.  
Deryckère René.  
Desquiens Arthur.

Devos Jean.  
Devos Joseph.  
Dewitte Albert.  
Dhondt Fernand.  
D'Hulster Joseph.  
Dorchies Maurice.  
Dumont Daniel.  
Dunot Raymond.  
Dupont Lucien.  
Dussart Henri.  
Ego Elie.  
Eylettens Louis.  
Feliers Jules.  
Ferdinande André.  
Fritsch Eugène.  
Gevaert Kléber.  
Govaert Raymond.  
Guéquier Paul.  
Herreman Maurice.  
Holvoet Pierre.  
Hurez Pierre.  
Langlet Albert.  
Layen Louis.  
Lefever Adolphe.  
Lefort Joseph.  
Leillette Georges.  
Leroy Albert .

806  
*Allocations militaires*  
*Avis*

Leroy Floris.	Picavez Georges.
Leroy Henri.	Pitel Georges.
Leuillette Georges.	Roch Henri.
Logez Henri.	Santré Edouard.
Malfait Agathon.	Schoutteten Florimond.
Malfait Benoît.	Selle Maurice.
Marécaux Fernand.	Soumillon Maurice.
Michez Albert.	Thooft Emile.
Millot Georges.	Vanlède Auguste.
Muldermans Albert.	Van Waes Joseph.
Patin Kléber.	Vanderstraeten Emile.
Philippe Maurice.	Van Overtveldt Emile.

Les intéressés remplissant les conditions de soutiens indispensables de famille, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à ces demandes.

*Avis favorable.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

807

MESSIEURS,

*Commission  
administrative  
de contrôle de  
l'Office départe-  
mental de  
placement*

*Désignation  
d'un  
représentant du  
Conseil Municipal*

M. le Préfet du Nord nous a informé que, par arrêté en date du 31 mars dernier, pris en conformité des dispositions du décret du 9 mars 1926 rendu pour l'application de la loi du 2 février 1925 concernant les bureaux de placement, il a reconstitué la Commission administrative de contrôle de l'Office départemental de placement.

Cet Office remplissant en même temps le rôle de bureau municipal et la Ville de Lille intervenant à ce titre dans les dépenses de fonctionnement dudit Office, l'arrêté précité prévoit la présence au sein de la Commission administrative d'un représentant du Conseil municipal de Lille.

Pour satisfaire à la demande qui nous est faite à ce sujet, nous vous prions de vouloir bien désigner notre collègue M. Martin comme

délégué à la Commission administrative de contrôle de l'Office départemental de placement.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal désigne M. Philippe Martin, Conseiller municipal, comme délégué à la Commission administrative de Contrôle de l'Office départemental de placement.

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'instabilité des cours ne nous a pas permis de recourir à l'adjudication publique pour la fourniture des effets d'habillement et accessoires nécessaires aux services municipaux pendant l'année 1926.

Nous avons donc procédé comme les années précédentes à une adjudication restreinte sur appel d'offres.

Votre Commission spéciale de l'Habillement après avoir examiné avec un soin minutieux les prix et les échantillons déposés par les soumissionnaires, vous soumet les propositions suivantes comme étant les plus avantageuses pour la Ville :

#### I. — *Service de la Police*

a) Tuniques, pantalons, manteaux, etc. — Proposition de M. Camille Lévy. — Montant approximatif de la fourniture . . . . .	90.000 »
b) Gants blancs et gants de laine. — Proposition de M. Lesay. — Montant approximatif de la fourniture. . . . .	3.150 »

#### II. — *Service des Sapeurs-Pompiers*

a) Vareuses, pantalons, vestes, etc. — Proposition de M. Rolland. — Montant approximatif de la fourniture. . . . .	25.000 »
b) Bottes et brodequins. — Proposition de M. Tintillier, de Boulogne-sur-Mer. — Montant approximatif de la fourniture. . . . .	10.600 »

808

—  
*Services municipaux*

—  
*Fourniture d'effets d'habillement  
Police et Sapeurs-Pompiers*

—  
*Marchés*

III. — *Services généraux*

a) Vestons, gilets, pèlerines, pantalons, etc. — Proposition de la Société C. Tesse et C<sup>ie</sup>. — Montant approximatif de la fourniture . . . . . 30.000 »

b) Coiffures. — Proposition de M. Emile Vandendriessche. — Montant approximatif de la fourniture . . . 8.000 »

Nous vous prions d'accepter ces propositions, d'approuver les marchés passés à cet effet avec les commerçants ci-dessus désignés, et d'autre part, de retenir la proposition de la Commission spéciale de l'habillement tendant à ce que les fournitures dont il s'agit soient mises désormais en adjudication publique.

La dépense totale sera prélevée respectivement sur les articles 32 et 93 du budget ordinaire de l'exercice 1926 (Habillement et Bataillon des Sapeurs-Pompiers).

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

809

Congrès des  
Institutrices des  
Écoles maternelles  
—  
Subvention

MESSIEURS,

L'Association Générale des Institutrices des écoles maternelles et classes enfantines publiques de France et des colonies organise son 5<sup>me</sup> Congrès National à Lille, les 3, 4 et 5 août prochains, et sollicite de la Municipalité une subvention pour l'aider à supporter les dépenses que ce Congrès va lui occasionner.

Nous vous proposons de réservé bon accueil à cette demande et d'allouer à ladite Association une subvention de 1.000 francs qui sera prélevée sur l'article 192 du budget ordinaire de l'exercice 1926.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La « Semaine du Combattant », groupement réunissant toutes les Fédérations départementales indépendantes, sollicite le concours financier de la Ville pour l'organisation de son Congrès National qui se tiendra à Lille du 10 au 13 septembre prochain.

Nous vous proposons de donner une suite favorable à cette demande et d'allouer à la « Semaine du Combattant » une subvention de mille francs à prélever sur l'article 192 du budget ordinaire de l'exercice 1926.

*Adopté.*

810

*Semaine du  
Combattant*  
—  
*Subvention pour  
Congrès*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

A l'occasion du Congrès International des Arts décoratifs et industriels, qui aura lieu à Lille-Roubaix-Tourcoing, du 18 au 22 juillet, le Secrétaire du Comité, M. Dervaux, sollicite une subvention de la Ville pour l'aider à faire face aux dépenses d'organisation de ce Congrès.

Nous vous demandons d'accueillir favorablement cette demande et d'allouer au Comité d'organisation dudit Congrès une subvention de mille francs.

La dépense sera prélevée sur l'article 192 du budget ordinaire de l'exercice 1926.

*Adopté.*

811

*Congrès des  
Arts Décoratifs*  
—  
*Subvention  
pour Congrès*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La grande serre du Palais Rameau est chauffée par deux chaudières à eau chaude en tôle arrivées à un état d'usure tel, qu'il y a lieu d'en envisager le remplacement pour la prochaine saison de chauffage.

812

*Remplacement de  
chaudières aux  
serres du Palais  
Rameau et du  
Jardin Botanique*  
—

Au Jardin botanique, une des chaudières, d'origine allemande, a l'un de ses éléments fissuré et il n'est pas possible de trouver des pièces de rechange ; il faudrait la remplacer également ; les éléments restants seraient conservés pour servir plus tard à réparer une autre chaudière de même marque, installée à côté de celle-là.

Des propositions ont été demandées à différents spécialistes de chauffage de la Ville.

Parmi les trois propositions faites pour chacune des deux installations, les plus avantageuses pour la Ville ont été consenties :

1<sup>o</sup> Pour le Palais Rameau, par MM. Dumoutier et Cie, 19 et 21, rue Roland, à Lille (forfait 10.220 francs) ;

2<sup>o</sup> Pour le Jardin botanique, par M. Henry Vernier, 20, rue Masurel, à Lille (forfait 3.950 francs).

D'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), nous vous demandons d'approuver les marchés passés avec ces installateurs.

La dépense sera prélevée sur l'article 50 du budget ordinaire (Entretien des calorifères).

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

813

MESSIEURS,

*Exécution de  
trois forages d'essai*

Conformément aux propositions de la Commission du sous-sol, nous avons préparé un cahier des charges pour la mise en adjudication de trois forages d'essai à exécuter :

- 1<sup>o</sup> Dans la fortification, un peu à l'ouest du boulevard Carnot ;
- 2<sup>o</sup> Au bois de Boulogne, près de la porte de Dunkerque ;
- 3<sup>o</sup> Aux Abattoirs, près de la Basse-Deûle, en vue de s'assurer du débit et de la qualité de l'eau qui existe sous le terrain tertiaire du nord de Lille.

L'adjudication aurait lieu sur la base de prix forfaits qui seraient donnés par les soumissionnaires.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des Eaux et de la Voie publique), de vouloir bien décider la mise en adjudication de ces travaux aux conditions dudit cahier des charges.

La dépense serait imputée sur les crédits ouverts au budget supplémentaire pour la captation d'eaux industrielle et de voirie. Travaux préliminaires.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

814

Monument  
Testelin

Le monument Testelin, érigé au centre de la place de Strasbourg, a été fortement endommagé au cours de la guerre.

La circulation, qui devient de plus en plus intense à cet important carrefour, est gênée par ledit monument, implanté exactement dans l'axe de la rue Nationale. Plusieurs accidents mortels se sont déjà produits en cet endroit.

Nous avons estimé qu'il y avait lieu de profiter de l'occasion pour améliorer la situation. Le monument Testelin est en effet considérablement détérioré et la réparation des dégâts nécessitera presque une reconstruction totale.

Dans ces conditions, nous vous proposons, en accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), de reconstruire le monument non à l'ancien emplacement mais sur le terre-plein de la place de Tourcoing, face à la rue Nationale.

1<sup>o</sup> Les dommages de guerre, valeur 1914, sont évalués à 19.255 fr. ;

2<sup>o</sup> La Ville prendrait à sa charge les dépenses supplémentaires qui seront la conséquence de ce déplacement.

Si vous adoptez l'emplacement proposé, un projet du monument sera étudié et soumis à votre approbation.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

815  
—  
*Salpêtrière*  
—  
*Entrée rue du Plat*  
—  
*Emprise*  
—

MESSIEURS,

La maison rue du Plat, 33, longe le passage qui, de cette rue, conduit à la Salpêtrière. Ce passage appartient à la Ville.

M. Luc Charles, rue Barthélemy-Delespaul, propriétaire de ladite maison, a fait pratiquer dans le mur qui borde le passage trois ouvertures (soupiraux) pour aérer ses caves et en atténuer ainsi l'humidité.

Invité à supprimer ces prises d'air, M. Luc en a sollicité le maintien pour des raisons de salubrité, s'engageant à les supprimer sans indemnité à première demande de la Ville et à payer annuellement un droit de précarité de 10 francs par ouverture.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments) : a) de donner une suite favorable à cette demande; étant formellement entendu qu'à toute époque, la Ville pourra exiger la remise des lieux en leur état primitif sans qu'aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce chef ; b) d'admettre en recette annuellement la somme de trente francs.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

816  
—  
*Orgue du Palais Rameau*  
—

MESSIEURS,

M. le Docteur Bédart, qui assure la charge d'installer au Palais Rameau l'orgue offert par M. Desurmont, a établi le relevé des dépenses qu'il a faites et de celles restant à faire.

Ce relevé s'élève à 50.865 fr. 70. Toutefois, M. Bédart signale qu'une économie de 900 francs serait réalisée en utilisant des tuyaux provenant de l'ancien orgue du théâtre Sébastopol, actuellement au

Magasin brûlé. De ce fait, le montant des dépenses faites et à faire par M. Bédart serait ramené à 50.865 fr. 70 — 900 francs = 49.965 70

A cette somme, il y a lieu d'ajouter les dépenses engagées directement par la Ville :

Facture Wiart (charpente, menuiserie) . . .	4.943 48
Facture Merlevède (électricité) . . . . .	1.280 12
	6.223 60

Total . . . . . 56.189 30

Si, de ce total, on déduit le montant des dommages de guerre remis directement à M. Bédart par M. Desurmont et s'élevant à . . . . . 20.000 fr. ainsi qu'une somme de 10.000 francs mise à la disposition de M. Bédart, par le Conseil municipal (séance du 30 juillet 1925) . . . . 10.000 »

30.000 »

L'insuffisance ressort à . . . . . 26.189 30

M. Talon, facteur d'orgue, et M. Lecocq, organiste, ont procédé le 14 avril 1926, à une expertise de l'orgue.

Ils ont estimé que les travaux prévus par M. Bédart dans son relevé s'élevant à 50.865 fr. 70, coûteraient, en s'adressant à l'industrie privée, environ 78.000 francs. L'économie réalisée est donc de 35 %. Il convient de signaler toutefois que cette économie de 35 % est justifiée par le fait que M. Bédart ne cherche à réaliser aucun bénéfice, qu'il n'a pas de frais généraux, qu'il fait travailler un artisan et son aide à la journée et qu'il a trouvé des concours désintéressés.

Dans les prévisions de M. le Docteur Bédart, figure l'adjonction de trois nouveaux jeux. Les experts estiment que ces trois jeux sont absolument nécessaires si l'on veut que l'orgue soit puissant et majestueux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, d'accord avec votre 2<sup>me</sup> Commission (Sous-Commission des bâtiments), d'ouvrir un crédit de 26.189 fr. 30 au budget supplémentaire de 1926, afin de régler les factures présentées par MM. Wiart et Merlevède s'élevant au total de

6.223 fr. 60, et afin de mettre à la disposition de M. le Docteur Bédart une somme de 19.963 fr. 70 pour terminer complètement l'installation de l'orgue.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

817	MESSIEURS,
<i>Propriétés bâties et non bâties</i>	
<i>Taxes de remplacement</i>	La loi du 29 mars 1902 a autorisé la Ville de Lille à établir en remplacement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques, différentes taxes.
<i>Relèvement</i>	Parmi celles-ci figurent :

- 1<sup>o</sup> Une taxe de 1 % sur le revenu net des propriétés bâties ;
- 2<sup>o</sup> Une taxe de 0 fr. 25 % sur la valeur vénale de la propriété non bâtie.

Nous éprouvons, pour équilibrer le budget, des difficultés de plus en plus grandes puisqu'en 1926, 198 centimes additionnels ont dû être inscrits pour insuffisance des revenus ordinaires.

Cette situation nous oblige à demander le relèvement du taux des taxes précitées, comme cela a été admis au profit de la Ville de Paris, autorisée par la loi du 15 janvier 1926 à augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En conséquence, nous demandons, d'accord avec la Commission des Finances que la même faculté nous soit accordée, et nous sollicitons du Gouvernement qu'une loi intervienne pour autoriser au profit de la Ville de Lille et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1927, le doublement des taxes de remplacement instituées par la loi du 29 mars 1902, à savoir :

- 1<sup>o</sup> Une taxe sur la propriété bâtie fixée à 2 % du revenu net qui sert de base à la contribution foncière.
- 2<sup>o</sup> Une taxe de cinquante centimes pour cent (0 fr. 50 %) de la valeur vénale des propriétés non bâties situées sur son territoire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 21 octobre 1925, afin de mettre les prix de pension des Professeurs du Lycée Fénelon en rapport avec le coût des denrées alimentaires, vous avez décidé que les tarifs suivants seraient appliqués à l'Internat :

300 francs par mois pour la pension ;

185 francs par mois pour la demi-pension ;

6 francs pour le repas unique.

En outre, par votre délibération du 5 mars 1926 vous avez fixé le taux de la pension à 250 francs par mois pour les répétitrices.

Il restait à établir des prix spéciaux pour les Universitaires appelées à Lille en période d'examen, pour les élèves externes qui ont la faculté de prendre accidentellement un repas ou un goûter au lycée, et enfin pour les bonnes de l'externat admises à la table du personnel domestique de l'internat.

Nous vous prions d'adopter pour ces différentes catégories les prix portés au tableau d'ensemble ci-après, étant entendu d'autre part que les tarifs repris audit tableau seront, dans leur intégralité, mis en application à partir du 1<sup>er</sup> juin 1926.

PERSONNEL	Pension au mois	Demi- pension au mois	Prix d'une journée logement compris	Prix du repas
Professeurs . . . . .	300 »	185 »	12 »	6 »
Maîtresses-répétitrices . . .	250 »	140 »	12 »	5 »
Universitaires de passage . . . . .	»	»	12 »	6 »
Elèves externes . . . . .	»	»	»	5 »
Bonnes de l'externat . . . . .	200 »	115 »	7 »	3 »

Le prix du petit déjeuner du matin sera porté à 1 franc et celui du goûter à 0 fr. 50 pour toutes les catégories de pensionnaires.

818

Lycée Fénelon  
Tarif de pension

Chaque absence de plus de trois jours consécutifs donnera droit à une réduction par journée d'absence :

De 10 francs pour les Professeurs ;

De 8 francs pour les Répétitrices.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

819

*Services municipaux*

*Personnel*

*Traitements non soumis à retenue*

MESSIEURS,

Au cours de la réunion du Conseil municipal du 30 décembre dernier, vous avez adopté une nouvelle méthode de calcul à l'effet de fixer les suppléments temporaires de traitement, méthode d'ailleurs admise par M. le Préfet du Nord sur la proposition de la Commission départementale du personnel.

Le Conseil général du Nord, dans sa séance du 7 mai courant, a décidé de revenir au système appliqué depuis 1920 pour la fixation des suppléments temporaires de traitement.

En conséquence, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> De rapporter votre délibération du 30 décembre dernier ;

2<sup>o</sup> De fixer ainsi qu'il suit les suppléments temporaires de traitement, d'après le coefficient 5,21, arrêté le 14 octobre 1925 par la Commission départementale du coût de la vie, cette mesure devant prendre effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

1<sup>o</sup> A tous les employés et ouvriers titulaires et stagiaires des Services municipaux, au personnel de l'Octroi, de la Police et des Sapeurs-Pompiers, un supplément temporaire annuel de 3.978 francs ;

2<sup>o</sup> Aux employés non classés dont le traitement n'a pas été consolidé lors des relèvements des traitements en 1920 et 1925, un supplément de 5.178 francs ;

3<sup>o</sup> Aux fonctionnaires municipaux non classés et sapeurs-pompiers pupilles dont le traitement n'a pas été consolidé lors du relèvement des traitements de 1925, un supplément de 4.378 francs ;

4<sup>o</sup> Aux ouvriers et employés auxiliaires majeurs, aux gardes de nuit, aux femmes de service des fourneaux économiques, de la Crèche et des Bains, un supplément de 14 francs par jour ouvrable, sans que cette indemnité puisse être supérieure au salaire lui-même ;

5<sup>o</sup> Aux ouvriers et employés auxiliaires mineurs, un supplément de 7 francs par jour ouvrable, sans que cette indemnité puisse être supérieure au salaire lui-même ;

6<sup>o</sup> Aux femmes de service des écoles primaires, un supplément fixé à 50 % du salaire, sans dépasser 75 francs par mois, plus 78 francs par classe à entretenir et par an ;

7<sup>o</sup> Aux femmes de service des écoles maternelles dénommées « aides », un supplément de 1 fr. 30 par heure de travail ;

8<sup>o</sup> Aux femmes de service des écoles maternelles payées au mois, un supplément annuel de 1.926 francs ;

9<sup>o</sup> Aux femmes de service des bâtiments communaux et des jardins, ainsi qu'aux fonctionnaires ne recevant du budget communal qu'un traitement accessoire, un supplément calculé sur la base de 87 % du traitement ou du salaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Edouard Courtot, concessionnaire du Service des Transports funèbres, demeurant à Lille, 73, rue d'Angleterre, a sollicité, à la date du 14 mars dernier, une revision des tarifs en vigueur, faisant valoir à l'appui de sa demande :

1<sup>o</sup> Que les salaires des cochers ont subi depuis 1922 une augmentation de 33 fr. 33 %, et ceux des porteurs une augmentation de 35 fr. 71 % ;

2<sup>o</sup> Que, d'autre part, les denrées nécessaires à la nourriture des chevaux, les matériaux utilisés pour la confection, la réparation et

820

*Transports  
funèbres*

*Revision des tarifs*

L'entretien des voitures et les draps employés pour la confection des uniformes des porteurs, avaient subi des variations fort importantes qu'il n'avait pu prévoir lorsqu'il avait soumissionné à l'adjudication du 30 septembre 1922, augmentations qui vont de 35 % à plus de 100 %.

La réclamation de M. Courtot est fondée en droit et votre 1<sup>re</sup> Commission vous propose de lui donner une suite favorable.

L'Administration municipale n'a pas cru devoir, cependant, retenir les propositions du concessionnaire, estimant qu'elles n'étaient pas en rapport avec les augmentations constatées. Elle estime, par ailleurs, que, s'il convient de reviser les tarifs en vigueur, il ne faut le faire que dans une mesure juste et équitable, de façon à venir en aide au concessionnaire sans lui permettre de retirer des bénéfices nouveaux de cette révision des tarifs, ou de se libérer des charges qui lui incombent personnellement.

C'est dans cet esprit qu'elle a élaboré le tarif ci-après, qu'elle soumet à votre approbation, en vous signalant que l'augmentation porte principalement sur les 1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> classes, frappant ainsi ceux qui peuvent payer :

5<sup>me</sup> classe : 35 francs, au lieu de 25 francs, soit une augmentation de 10 francs.

4<sup>me</sup> classe : 75 francs, au lieu de 55 francs, soit une augmentation de 20 francs.

3<sup>me</sup> classe : 250 francs, au lieu de 170 francs, soit une augmentation de 80 francs.

2<sup>me</sup> classe : 500 francs, au lieu de 360 francs, soit une augmentation de 140 francs.

1<sup>re</sup> classe : 1.100 francs, au lieu de 700 francs, soit une augmentation de 400 francs.

Comme par le passé, le concessionnaire assurera gratuitement le transport des indigents avec le matériel prévu pour la 5<sup>me</sup> classe.

D'autre part, nous vous demandons de décider :

1<sup>o</sup> Que le prix des porteurs supplémentaires restera fixé à 12 francs par porteur pour les 5<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> classes ;

2<sup>o</sup> Que ces prix seront portés à 15 francs par porteur pour la 3<sup>me</sup> classe, à 25 francs pour la 2<sup>me</sup> classe et à 30 francs pour la 1<sup>re</sup>.

Enfin, nous vous proposons de donner une suite favorable à une demande du concessionnaire tendant à fixer comme suit les redevances à lui allouer par les familles qui sollicitent le concours d'un ordonnateur ou d'un maître de cérémonie :

1<sup>o</sup> Ordonnateur chef de convoi : 3<sup>me</sup> classe, 60 francs ; 2<sup>me</sup> classe, 70 francs ; 1<sup>re</sup> classe, 80 francs.

2<sup>o</sup> Maître de cérémonie : 2<sup>me</sup> classe, 70 francs ; 1<sup>re</sup> classe, 80 francs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

821

*Enlèvement et  
transformation des  
ordures ménagères*

*Revision du traité  
de concession*

La Société A. Collin et Cie, concessionnaire des services de l'enlèvement et de la transformation des ordures ménagères, dont le siège social est à Lille, 62, rue de la Justice, a demandé, le 11 juillet 1925, en raison de l'augmentation continue du prix des denrées et matériaux nécessaires à l'exploitation des services concédés, une révision du prix forfaitaire prévu au traité de concession du 21 janvier 1922, approuvé par décret du 31 mai de la dite année.

Votre Commission de la Propreté publique et des Transports municipaux n'avait pas cru, dès l'abord, devoir retenir cette demande, estimant que la Société concessionnaire devait supporter tous les aléas de l'entreprise.

Cette manière de voir pouvait être admise pour un marché de courte durée, mais non pour une concession d'une durée de vingt ans. Aussi, la réclamation de la Société concessionnaire fut-elle, après

un nouvel examen et après avis du Conseiller juridique de la Ville, accueillie favorablement.

Le principe de la révision étant admis, il s'agissait de déterminer dans quelles mesures cette révision devait s'exercer.

Votre Commission de la Propreté publique constata tout d'abord :

1<sup>o</sup> Que le salaire des charretiers avait subi, depuis 1922, une augmentation de 35 %, celui des releveurs, une augmentation de 38 fr. 35 %, soit une augmentation moyenne de 36,675 % ;

2<sup>o</sup> Que les denrées et matériaux nécessaires à l'exploitation des services concédés avaient subi, depuis 1922, des augmentations allant de 30 fr. 76 % à plus de 130 %.

D'autre part, il est apparu à votre Commission qu'il n'était pas possible d'établir, comme il a été fait pour le gaz, l'électricité et les tramways, une formule relativement simple, permettant de faire varier automatiquement les prix. En effet, les éléments qui devraient entrer dans la composition de cette formule seraient trop nombreux et devraient faire l'objet, les uns et les autres, d'un coefficient établi compte tenu de la consommation annuelle.

La méthode de calcul qui a paru la plus simple, la plus équitable et surtout la plus favorable aux intérêts de la Ville, était de tenir compte du seul facteur salaire. Sans doute, cette solution est tant soit peu désavantageuse pour la Société concessionnaire, parce que les matériaux et denrées nécessaires à l'exploitation des services concédés ont subi une augmentation plus importante que celle appliquée aux salaires ; mais, il faut souligner que les matériaux et denrées n'entrent pas dans les dépenses générales de l'entreprise pour une somme aussi importante que les salaires des ouvriers.

En admettant cette façon de procéder, votre Commission de la Propreté publique a estimé, avec raison, que le pourcentage d'augmentation des salaires ne pouvait pas et ne devait pas être appliqué sans restriction aucune au prix forfaitaire prévu au traité de concession. Elle a, en conséquence, proposé, pour fixer le nouveau forfait

à verser à la Société concessionnaire, que le pourcentage d'augmentation des salaires soit appliqué au prix forfaitaire prévu au traité de concession, diminué de 20 %, ces 20 % représentant les bénéfices présumés, l'amortissement et les intérêts du capital engagé, ainsi que les charges inhérentes à l'entreprise.

Et ainsi se traduit la proposition de votre Commission :

Capital forfaitaire prévu au traité de concession . . . . .	2.184.000 fr.
dont il y a lieu de déduire 20 % pour bénéfices présumés, amortissement et intérêts du capital engagé, et charges inherentes à l'entreprise, soit . . . . .	436.800 »

Il reste une somme de . . . . . 1.747.200 »

sur laquelle porte le pourcentage d'augmentation des salaires.

Le coefficient moyen d'augmentation des salaires, soit 36,675, appliqué à cette somme, donne le résultat suivant :

$1.747.200 \times 36,675$	<u>= . . . . .</u>	640.785 60
	<u>100</u>	

Le montant du forfait étant de . . . . .	2.184.000 »
auquel s'ajoute l'augmentation ainsi obtenue, soit . .	<u>640.785 60</u>
fixe la nouvelle subvention à . . . . .	2.824.785 60

La subvention globale actuellement payée à l'entrepreneur étant de 2.590.252 fr. 32, par suite des augmentations successives de salaires supportées jusqu'à ce jour par la Ville, la somme annuelle à verser en complément à la Société concessionnaire sera de . . 2.824.785 60  
— 2.590.252 32  
soit. . . . . 234.533 28

Votre Commission de la Propreté publique a estimé que cette majoration du forfait actuellement versé à la Société concessionnaire est raisonnable ; elle doit lui permettre de continuer son entreprise

sans retirer des bénéfices nouveaux ou se libérer des charges qui lui incombent en propre.

Elle a cru, en outre, que l'Administration devait profiter de cette occasion pour prendre à l'égard de la Société concessionnaire les mesures ci-après, qui constitueront pour elle de nouvelles charges et viendront compenser pour partie la majoration qui lui est accordée.

Ses propositions sont les suivantes :

1<sup>o</sup> La Société concessionnaire sera tenue de ramasser toutes les ordures, ménagères ou non, déposées dans les poubelles ou sur la voie publique, à l'exception :

- a) Des craons ;
- b) Des mâchefers provenant des établissements industriels ;
- c) Des mâchefers provenant des chauffages centraux des établissements industriels et des établissements commerciaux si, pour ces derniers établissements, la quantité journalière de mâchefers à enlever est supérieure au contenu d'une poubelle type telle qu'elle est décrite au Code des Arrêtés municipaux ;
- d) Du produit de la taille des jardins ;

2<sup>o</sup> La Société concessionnaire devra faire désormais son affaire des augmentations de salaires qui pourraient être allouées au personnel ouvrier, et elle ne pourra demander la révision de la subvention que si cette augmentation de salaires est de plus de cinq pour cent.

L'Administration municipale, de son côté, pourra demander une révision du contrat si, par suite de la diminution des salaires, cette diminution sera de plus de cinq pour cent.

En vue de l'application de cette mesure :

- a) Il sera fait état, pour le calcul de ce pourcentage, du salaire moyen d'un charretier et d'un releveur ;
- b) Il sera fait application, pour la fixation des salaires, des dispositions du décret Millerand, et en cas de conflit, celui-ci sera soumis à l'arbitrage de l'Inspecteur divisionnaire du Travail ;

3<sup>o</sup> La Société concessionnaire s'engagera à ne pas réclamer jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1927, l'indemnité complémentaire qui aurait dû, en

vertu du traité de concession, lui être allouée par suite des voies nouvelles ouvertes depuis l'approbation du traité de concession.

Enfin, votre Commission de la Propreté publique vous propose, le nouveau forfait devant prendre effet du 1<sup>er</sup> janvier 1926, d'allouer à la Société concessionnaire une indemnité de 50.000 francs au titre du deuxième semestre de l'année 1925, la Société ayant introduit sa réclamation dans le courant du mois de juillet de ladite année.

Nous vous demandons :

1<sup>o</sup> De ratifier les propositions de votre Commission de la Propreté publique et de nous autoriser à passer avec la Société concessionnaire l'avenant au traité de concession du 21 janvier 1922 ;

2<sup>o</sup> De décider que la dépense nouvelle prise en charge par la Ville fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant ;

3<sup>o</sup> De décider également que l'indemnité de 50.000 francs allouée à la Société A. Collin et C<sup>ie</sup> au titre du 2<sup>me</sup> semestre de l'année 1925 sera prélevée sur le crédit de 3:500.000 francs inscrit sous l'article 63 du budget primitif de l'exercice 1926.

M. LE MAIRE. — Comme pour les transports funèbres, il nous a fallu reviser la convention passée avec le concessionnaire de l'enlèvement et de la transformation des ordures ménagères. En ce qui concerne plus particulièrement cette dernière entreprise, nous n'avons fait état, dans la révision de la concession que des fluctuations du seul facteur « salaires ». Je dois dire que l'Administration municipale a entrepris cette révision dans le but de permettre au concessionnaire de continuer à assumer les charges de la concession sans qu'il puisse retirer, des modifications apportées, un bénéfice nouveau et sans le libérer d'aucune de ses charges.

Il importe de souligner qu'à la faveur de la révision, nous avons obtenu du concessionnaire un avantage important : à l'exception des craons, machefers, provenant des établissements industriels et commerciaux, du produit de la taille des arbres, il devra enlever toutes les ordures, ménagères ou non, déposées dans les poubelles ou sur la

voie publique. Je n'ai pas à vous rappeler les difficultés soulevées autrefois par le concessionnaire qui refusait l'enlèvement d'ordures qui, à son sens, n'étaient pas ménagères. Désormais, ces difficultés ne seront plus à craindre. L'Administration municipale suivra de près les travaux du concessionnaire. Elle se fera un devoir de défendre, en l'occurrence, les intérêts de la Ville et ceux des contribuables.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

821<sup>1</sup>

MESSIEURS,

*Ecole de plein air*

*Demande de  
subvention*

Par délibération du 30 juillet 1925, vous avez décidé la construction, à proximité de la porte de Douai, d'une école de plein air pour garçons et pour filles.

Vous avez en même temps approuvé l'ensemble du projet dressé par M. Delannoy, architecte, et autorisé la mise en adjudication des travaux faisant l'objet des huit premiers lots sur la base des cahiers des charges établis à cet effet.

Le devis, comportant sept lots de travaux de bâtiment et un lot de travaux en béton armé s'élève, non compris la fourniture du mobilier, à 2.310.000 francs se décomposant comme suit :

1 <sup>er</sup> Lot. — Terrassement, maçonnerie, pierre bleue, marbrerie . . . . .	415.834 57
2 <sup>me</sup> Lot. — Granito, carrelage, revêtement en faïence . . . . .	176.504 51
3 <sup>me</sup> Lot. — Plafonnage et cimentage . . . . .	67.246 88
4 <sup>me</sup> Lot. — Charpente, menuiserie, parquets, plan- chers, escaliers . . . . .	387.884 44
5 <sup>me</sup> Lot. — Couverture, zingage . . . . .	304.272 48
6 <sup>me</sup> Lot. — Ferronnerie . . . . .	48.803 48
7 <sup>me</sup> Lot. — Peinture, vitrerie . . . . .	132.003 57
<i>A reporter. . . . .</i>	<hr/> <i>1.532.549 93</i>

	Report. . . . .	1.532.549 93
8 <sup>me</sup> Lot. — Béton armé . . . . .	580.000 »	
A ajouter :		
Fosses septiques . . . . .	36.000 »	
Clôture . . . . .	7.500 »	
Installation électrique. . . . .	15.000 »	
Chauffage central, installation sanitaire, plomberie	250.000 »	
	<hr/>	
	Total. . . . .	2.421.049 93
A déduire rabais initial de 10 % . . . . .	242.104 99	
	<hr/>	
	2.178.944 94	
A ajouter travaux divers. . . . .	21.055 06	
	<hr/>	
	2.200.000 »	
Honoraires de l'architecte et surveillance 5 %. . .	110.000 »	
	<hr/>	
	Total. . . . .	<u>2.310.000 »</u>

Afin de nous permettre de réaliser complètement ce projet, nous vous demandons de solliciter de l'Etat une subvention, aussi élevée que possible, à prélever sur les fonds provenant du produit des jeux. Le reste de la dépense sera imputé tant sur les crédits ouverts au budget supplémentaire de l'exercice 1925 que sur les crédits prévus pour l'exercice 1926.

*Adopté.*

#### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le budget ordinaire de l'exercice 1926 comporte, à l'article 79, sous l'intitulé « Entretien et réfection des chaussées pavées et empierrées », un crédit de 580.000 francs.

Le budget extraordinaire du même exercice comporte à l'article 38, sous l'intitulé : « Pavages neufs », un crédit de 1.500.000 francs.

821<sup>2</sup>

*Pavage  
Rattachement  
de crédit*

Or, tous les travaux de pavages, qu'il s'agisse d'entretien, de réfections ou de travaux neufs, sont exécutés par le service en régie du pavage de la Ville et il est très difficile de scinder, pour les paiements, les dépenses soit de main-d'œuvre, soit de fournitures, en les spécialisant par catégorie de travaux d'entretien ou de travaux neufs.

En conséquence, nous vous proposons de décider que le crédit de 1.500.000 francs repris à l'article 38 du budget extraordinaire de l'exercice 1926 sera rattaché au crédit de 580.000 francs repris à l'article 79 du budget ordinaire du même exercice.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

822

MESSIEURS,

*Fêtes de la  
Musique 1926*

*Apposition  
d'affiches*

*Marché  
de gré à gré*

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. L. Lancelot, Directeur régional de l'« Agence Nationale d'Affichage », 22-24, place du Lion-d'Or, à Lille, pour l'apposition des affiches annonçant les Fêtes de la Musique des 23 et 24 mai 1926, dans diverses localités belges et françaises.

Le montant de la dépense, soit 3.900 francs, sera imputé sur le crédit : « Fêtes et Cérémonies publiques. Exercice 1926 ».

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

823

MESSIEURS,

*Fêtes du  
1<sup>er</sup> mai 1926*

*Feu d'artifice*

*Marché Glorian*

Nous soumettons à votre approbation un marché passé avec la Maison Glorian, artificier, 10, rue de la Barre, à Lille, pour l'exécution d'un feu d'artifice à l'occasion des Fêtes du 1<sup>er</sup> Mai.

Le montant des travaux et fournitures, qui s'élève à la somme

forfaitaire de 5.500 francs, sera prélevé sur le crédit : « Fêtes et Cérémonies publiques ».

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 22 novembre 1925, vers 22 heures, M. Nicolas Snoeckx, demeurant à Lille, rue de l'Entrepôt, 6, en descendant le trottoir des Archives pour se rendre rue du Marché-aux-Bêtes, a buté sur un pavé qui se trouvait dans le fil d'eau et s'est brisé la rotule gauche.

M. Snoeckx a été transporté à l'hôpital et n'a pu reprendre le travail que le 20 janvier 1926.

Il avait demandé que la Ville lui accorde à titre d'indemnité une somme de 2.500 francs pour lui tenir compte des journées de travail perdues, des frais médicaux et pharmaceutiques et ceux de séjour à l'hôpital.

Nous avons examiné cette réclamation. La responsabilité de la Ville pouvant être engagée dans une certaine mesure, nous avons estimé, pour éviter un procès, qu'il était préférable d'offrir à la victime, à titre de réparation, une somme forfaitaire de 2.000 francs. M. Snoeckx a accepté cette somme et a pris l'engagement de renoncer à toute poursuite ultérieure.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider que la dite somme de 2.000 francs sera prélevée sur le crédit : « Dépenses imprévues » (art. 194 du budget ordinaire de l'exercice 1926).

*Adopté.*

824

— Accident Snoeckx

— Règlement

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

825

*Gare de passage*

MESSIEURS,

Par délibération du 21 juillet 1882, le Conseil municipal de Lille, à l'occasion de demandes tendant à la suppression de passages à niveau, a émis un vœu tendant à l'établissement d'une gare de passage à Lille, en remplacement de la gare terminus existante, ce qui fait remonter l'origine de la question à une quarantaine d'années. Une solution définitive sur la base des projets étudiés par la Compagnie du Chemin de fer du Nord, sous le contrôle du Ministère des Travaux Publics a été approuvée par une délibération en date du 21 octobre 1923.

A la suite de cette délibération, un avant-projet technique a été adressé à M. le Ministre des Travaux Publics qui l'a pris en considération par décision du 29 novembre 1923.

Dans l'intervalle, a été établi le dossier d'enquête, tant pour la déclaration d'utilité publique que pour l'application de la loi du 26 octobre 1897, modifiée par la loi de Finances du 17 avril 1906, relative à la perception de surtaxes locales temporaires.

Le programme, accepté par la Ville comportait :

1<sup>o</sup> L'échange des terrains que la Ville possède actuellement ou va posséder du fait du déclassement des fortifications dans l'étendue des emprises du grand projet, contre les terrains du chemin de fer qui deviennent disponibles du fait de l'établissement de la gare de passage. Cet échange comportera une soultte de 10 millions à payer par la Ville de Lille, somme qui doit être affectée à l'exécution des travaux eux-mêmes ;

2<sup>o</sup> La fixation de la subvention de la Ville à la somme de 87.000.000 de francs payables à la Compagnie du Nord chargée des travaux, partie avant tout commencement d'exécution, et le reste, au fur et à mesure des besoins des travaux, cette subvention pouvant être

modifiée suivant les circonstances envisagées dans la délibération du 21 octobre 1923 ;

3<sup>o</sup> L'emprunt, à cet effet, par la Ville, d'une somme de 50.000.000 de francs remboursable en 30 ans, au moyen du produit de la perception des surtaxes locales temporaires établies sur les éléments de trafic dans les gares de Lille et de sa périphérie ;

4<sup>o</sup> L'engagement pris par la Ville de Lille de s'imposer éventuellement, pendant 30 ans, s'il y a lieu, pour compléter les annuités de remboursement de l'emprunt, dans le cas où le produit des surtaxes ne permettrait pas de constituer l'annuité nécessaire au paiement des charges d'intérêt et d'amortissement de la somme de 50.000.000 de francs visée au paragraphe 3<sup>o</sup> ci-dessus ;

5<sup>o</sup> L'engagement pris par la Ville de statuer ultérieurement sur le ou les emprunts nécessaires pour parfaire la subvention totale de la Ville et, éventuellement, pour l'exécution d'autres grands travaux projetés.

En vertu d'un arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 2 juin 1924, le dit projet a été soumis, simultanément, à l'enquête d'utilité publique et à l'enquête spéciale prévue par la loi du 6 octobre 1897 précitée pour la perception de surtaxes locales temporaires dans les gares et stations de Lille et de sa périphérie.

Les deux enquêtes ont duré du 27 juin au 16 juillet 1924 et la Commission d'enquête, qui s'est réunie plusieurs fois à la Préfecture du Nord, a présenté ses conclusions favorables à l'exécution du projet, à la date du 27 octobre 1924. Au cours de ces discussions, le vœu a été émis, et pris en considération, que les surtaxes, déjà envisagées par les localités voisines de la périphérie de Lille, notamment par Roubaix et Tourcoing, pour la réalisation, avec application de la loi du 26 octobre 1897, d'améliorations intéressant les gares qui les desservent et leurs accès, seraient modifiées pour être portées à la partie de celles de Lille.

Le sens de cette suggestion, bien qu'il n'ait pas été expressément retenu, était que le surplus des surtaxes ainsi obtenu dans les gares ou localités situées dans un rayon de 15 kilomètres, fut versé comme contribution à la Ville de Lille, étant donné les avantages immédiats offerts aux habitants de la région en ce qui concerne la suppression des passages à niveau et la substitution d'une grande gare de passage à la gare terminus actuelle de Lille.

A la suite de ces deux enquêtes, le projet initial a été soumis à l'examen du Ministère des Finances qui a demandé d'en réviser les bases comme suit en ce qui concerne particulièrement la contribution de l'Etat.

Le projet approuvé à la suite de l'enquête d'utilité publique ne serait pas modifié et comporterait par conséquent une dépense totale de 216.000.000 de francs.

Jusqu'ici et en vertu de la loi du 29 octobre 1921, relative au nouveau régime des chemins de fer, l'Etat prenait à sa charge, étant donné le caractère de ligne neuve reconnu à l'ensemble des travaux, les 4/5 de la dépense, soit en nombre rond, 173.000.000 de francs et la Compagnie du Nord l'autre 1/5, soit 43.000.000 de francs, mais l'Etat, par convention particulière comme le prévoit la loi, s'était retourné vers la Ville à qui il avait demandé de prendre à sa charge environ la moitié de sa part, soit 87.000.000 de francs, l'Etat ne conservant en définitive que la charge de 86.000.000 de francs. La Ville, de son côté, devait fournir sa subvention de 87.000.000 de francs, d'une part en faisant appel aux surtaxes locales temporaires, pour une somme de 50.000.000 de francs, et d'autre part, en appliquant ses ressources ordinaires et extraordinaires pour fournir une contribution de 37.000.000 de francs. Quant aux dépassements éventuels de dépenses, ils devaient être supportés à raison de 50 % par la Compagnie, 25 % par l'Etat et 25 % par la Ville de Lille.

Aujourd'hui, le Ministère des Finances estime que la charge de l'Etat est trop lourde dans les circonstances actuelles, et suivant sa

doctrine tendant à faire appel aux budgets locaux plutôt qu'aux ressources nationales pour l'établissement de nouvelles installations, il admet, en définitive, que la part de l'Etat ne pourra pas être supérieure à 43.000.000 de francs. Il manquerait donc 43.000.000 de francs pour la réalisation du projet complet et ces 43.000.000 de francs doivent être demandés à la Ville de Lille, en faisant appel, au besoin, aux surtaxes locales.

Toutefois, la Ville serait autorisée à examiner, dans un délai de deux ans, à partir du commencement des travaux, quelle sera à ce moment la situation exacte des dépenses à prévoir pour l'exécution des travaux et quelles dispositions devront être prises pour la révision des surtaxes en vue de faire face non seulement à la contribution supplémentaire demandée à la Ville, mais encore aux dépassements que la combinaison financière primitivement envisagée mettait à la charge des trois parties contractantes.

L'Etat donnerait d'ailleurs dès maintenant à la Ville l'assurance qu'il sera favorable à cette révision des surtaxes qui portera sur la durée de perception, sur le taux et sur l'assiette de ces surtaxes.

Le Conseil,

Oui, l'exposé de M. le Maire,

Considérant les avantages de plus en plus appréciables que présentera, pour les habitants de Lille, la réalisation des divers travaux envisagés.

Décide, par addition aux termes de sa délibération du 21 octobre 1923 dont les autres dispositions seraient maintenues, d'accepter de prendre au compte de la Ville une charge supplémentaire de 43.000.000 de francs tandis que celle de l'Etat serait ramenée de 86.000.000 de francs à 43.000.000 de francs.

Il sera entendu, d'une part, que la Ville de Lille sera autorisée, dans un délai de deux ans, à partir du commencement de l'exécution des travaux, à demander la révision de la durée de perception, du

taux et de l'assiette des surtaxes locales temporaires, d'autre part, que l'Etat sera favorable à cette révision des surtaxes qui devraient être établies de manière que leur produit permette non seulement à la Ville de Lille de faire face à la contribution complémentaire de 43 millions qui lui est demandée, mais aussi à la Ville, à l'Etat et à la Compagnie du Nord, de faire face aux dépassements éventuels de dépense que la combinaison financière primitivement envisagée mettait respectivement à leur charge.

M. LE MAIRE. — Je crois que, ce soir, nous mettrons un point final aux tractations engagées avec la Compagnie du Chemin de fer du Nord et le Pouvoir central en ce qui concerne la construction d'une nouvelle gare de passage.

Depuis 1882, il y a plus de 40 ans, on parle de cette gare. Au cours d'une précédente séance, nous avons pris une délibération mettant sur pied le mécanisme de l'entreprise. Les deux enquêtes ordonnées sur la question par les Pouvoirs publics nous ont donné, quant à leur résultat, satisfaction totale. Nous espérons passer, enfin, des paroles aux actes.

Le montant global de la dépense prévue pour l'exécution du projet s'élève à 216 millions. Cette somme a été répartie de la façon suivante : 43 millions pour la Compagnie du Nord, 87 millions pour la Ville, 86 millions pour l'Etat. 50 millions devaient être recouvrés par la Ville au moyen de surtaxes locales temporaires, le reste étant au compte de ses ressources ordinaires et extraordinaires. De par la crise financière qui ne fait que s'aggraver, les Ministres des Finances qui se sont succédé n'ont pas agréé ce mécanisme, s'efforçant de réduire au minimum les charges de l'Etat, reportant, en général, sur les budgets des villes les dépenses d'établissement de nouvelles installations.

A la suite de tractations qui se sont poursuivies à Paris, au Ministère des Finances, il a été convenu que la part de l'Etat sera réduite de moitié cette moitié étant portée au compte de la Ville. Celle-ci aura le droit de faire appel aux surtaxes locales pour se couvrir de cette nouvelle charge. Nous avons la certitude que, dans un délai

rapproché, la révision des surtaxes, tant au point de vue de la durée de perception que de leur importance, permettra à la Ville de faire face à sa contribution complémentaire comme aux dépassements éventuels de dépenses qui pourraient survenir. Nous avons la joie d'aboutir enfin. Il faut, au plus tôt, une solution au problème de la gare de passage. Cette solution est nécessaire pour l'accomplissement de notre programme de grands travaux, nécessaire aussi dans l'intérêt de la Ville et du Département.

Nous espérons une solution législative rapide. Si nous l'obtenons, il n'est pas impossible que les travaux commencent dans un délai rapproché. Ceux de première urgence dureront sept années. Ceux de seconde urgence, trois ans. La durée totale des travaux sera de dix années. Il reste à établir le tracé définitif. Nous ferons connaître, ultérieurement, en séance publique, la décision qu'à cet égard nous aurons arrêtée.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, les conclusions du rapport.

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, d'accord avec votre 3<sup>me</sup> Commission, suivant les instructions antérieurement reçues de M. le Ministre, les frais faits par MM. les Membres du Conseil, de l'Administration, et autres délégués municipaux.

Ils s'élèvent à la somme de 16.675 fr. 25 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1925 au 15 mars 1926 et concernent les dépenses portées à l'état ci-après :

Exercice 1925. — Article 199 du budget ordinaire : 20.000 francs.

« Remboursement aux membres du Conseil municipal, de l'Administration ou autres délégués désignés par le Maire, des frais de déplacement et autres à l'occasion de leurs fonctions ».

826

Mandats  
spéciaux

Ratification

Numéros des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
625	10 février	Lucat, Régisseur.	Frais de taxi occasionnés à M. Planque, Secrétaire général.	51 70
1509	15 mars	Lucat, Régisseur.	Frais de taxi, de tramways occasionnés au Secrétaire général et à divers Conseillers municipaux, taxes sur cartes de tramways « Mongy » pour 1925.	417 15
2066	31 mars	Creton, Adjoint au Maire.	Frais de taxi pour démarches diverses pendant le premier trimestre 1925.	230 95
2088	1 <sup>er</sup> avril	Verhaeghe, Adjoint au Maire.	Frais occasionnés par une délégation composée de MM. Delannoy, Doyennette, Lallau et Verhaeghe, chargée de visiter l'école de plein air de Paris le 23 mars 1925.	371 70
2089 à 2110	2 avril	Divers Conseillers municipaux.	Frais de déplacement pendant le premier trimestre 1925	1.787 15
474	2 février	Creton, Adjoint au Maire.	Frais de délégation à Paris en janvier 1925.	465 70
1390	14 février	Creton, Adjoint au Maire.	Frais de délégation à Paris les 10 et 11 décembre 1924.	416 20
2828	27 avril	Dorchies, Directeur du Laboratoire municipal.	Frais d'un voyage à Paris pour assister à la réunion des Directeurs de laboratoires de la répression des fraudes alimentaires qui a eu lieu au Ministère de l'Agriculture du 19 au 23 avril 1925.	291 10
3394	12 mai	Ducamp, Directeur du Service d'Hygiène.	Frais de voyage à Bruxelles du 14 au 17 avril 1925 pour étudier la surveillance du lait dans l'agglomération bruxelloise.	136 25
3421	6 mai	Lucat, Régisseur.	Frais de taxi occasionnés à M. Masson, Conseiller municipal, le 11 avril 1925, pour consentement à domicile.	8 75
4400	8 juin	Lucat, Régisseur.	Frais de taxi occasionnés à M. le Secrétaire général, les 20 et 24 mai 1925.	20 75
4472	10 juin	Cochez, Directeur des Travaux municipaux.	Frais de voyage à Paris le 4 juin 1925 pour démarches relatives au projet de nouvelle gare.	60 60
4472	17 juin	Planque, Secrétaire général.	Frais d'un voyage à Paris effectué par M. le Maire et M. le Secrétaire général, le 4 juin 1925, pour règlement de questions administratives.	272 90

Numéros des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
5214	20 juin	Creton, Adjoint au Maire.	Frais de délégation à Paris le 28 avril 1925, pour démarche au Ministère des Finances.	143 70
5742	3 juillet	Lucat, Régisseur.	Frais de taxis occasionnés à M. Masson, Adjoint, et à M. le Secrétaire général pour diverses démarches effectuées en juin 1925.	108 »
6607	24 juillet	Verhaeghe, Adjoint au Maire.	Frais de délégation au congrès des hygiénistes municipaux, tenu à Bruxelles du 8 au 12 juillet 1925.	431 05
7908	4 septembre	Verhaeghe, adjoint au Maire.	Frais divers occasionnés lors de l'inspection faite à Camiers le 13 août 1925.	73 »
8157	15 septembre	Lucat, Régisseur.	Frais divers occasionnés à MM. Verhaeghe et Masson, Adjoints, en août 1925.	118 »
9186	26 septembre	Leprette frères, rue Nationale, 229, Lille.	Location d'auto pour courses relatives à l'Administration municipale en septembre 1925.	73 45
9801	12 octobre	Lucat, Régisseur.	Frais de taxis occasionnés à MM. le Maire et Coolen, Conseiller municipal, les 6 et 12 septembre 1925.	120 »
9885	17 octobre	Creton, Adjoint au Maire.	Frais de taxis pour courses relatives à l'Administration municipale, de mai à octobre 1925.	87 40
10344	24 octobre	Devernay, Conseiller municipal.	Frais de délégation à Paris au Ministère des Travaux publics en octobre 1925.	144 20
10736 à 10769	7 novembre	Divers adjoints et conseillers municipaux.	Frais de déplacement pendant les deuxième et troisièmes trimestres 1925.	3.998 »
10774	7 novembre	Planque, Secrétaire Général.	Frais de délégation au Ministère des Travaux publics à Paris en octobre 1925.	222 20
10874	10 novembre	Moutier, Ingénieur des Travaux Publics.	Frais de voyages et de séjour à Maupertus et à Paris d'une délégation composée de MM. Creton, Saint-Venant, Bardou, Adjoints au Maire, et Moutier, Ingénieur, du 22 au 28 octobre 1925.	2.849 85
10058	16 novembre	Planque, Secrétaire Général.	Frais de voyage et de séjour à Paris du 29 octobre au 1 <sup>er</sup> novembre 1925, d'une délégation composée de MM. Bondues, Deneubourg et Willems, Adjoints, et Devernay, Conseiller municipal.	1.127 75

Numéros des mandats	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
11251	24 novembre	Le Docteur Ducamp, Directeur du Service de l'Hygiène.	Frais d'un voyage à Paris pour assister au congrès annuel d'hygiène qui s'est tenu du 19 au 23 octobre 1925.	
12136	14 décembre	Favières, Adjoint au Maire.	Frais de déplacement à Paris au Ministère de l'Instruction publique en décembre 1925.	397 50
12238	18 décembre	Lucat, Régisseur.	Frais de taxis occasionnés à M. Masson, Adjoint, les 21, 22 et 23 juin 1925 pour consentements à domicile.	111 25
13529 à 13562	2 janvier	Divers adjoints et conseillers municipaux.	Frais de déplacement pendant le quatrième trimestre 1925.	86 "
			Total . . .	2.053 "
				16.675 25

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

827  
—  
*Acquisition*  
—  
rue Gambetta, 45

MESSIEURS,

Un vaste immeuble situé rue Gambetta, N° 45, comprenant plusieurs bâtiments érigés sur un terrain d'une surface de 5.670 mètres 35 décimètres carrés sera mis en adjudication le 19 mai prochain, sur la mise à prix de 500.000 francs à l'audience des criées du Tribunal civil de Lille.

Nous vous prions de nous autoriser à participer à cette adjudication et à porter des enchères jusqu'à un prix que nous estimerons avantageux pour la Ville, étant entendu que si nous sommes déclaré adjudicataire, vous aurez à ratifier l'opération lors de votre prochaine réunion.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 29 avril 1925, le Conseil municipal a décidé la vente à la « Presse Populaire » d'une partie de l'immeuble sis à Lille, rue de Paris, connu sous le nom de « La Salpêtrière », restée disponible après le lotissement arrêté en vue de l'ouverture d'une rue à travers ledit immeuble.

Cette vente a été consentie moyennant un prix de 150 francs le mètre carré, pour la parcelle de terrain de 190 mètres carrés 89 décimètres carrés, ayant une largeur de 6 mètres et située en bordure de la rue à percer.

Il a été spécifié que la Ville se réservait le droit, au cas où elle serait amenée à prévoir un élargissement partiel de cette voie, de demander à la « Presse Populaire », dans le délai d'un an à compter de la date du contrat, la rétrocession, aux conditions de l'acte de vente, de la bande de terrain jugée nécessaire à la réalisation de cet élargissement.

Votre Commission du Plan a estimé qu'il y avait lieu de porter à 18 mètres la largeur de la rue primitivement prévue à 16 mètres.

Dans ces conditions, nous vous proposons de nous autoriser à poursuivre la rétrocession, au prix de 150 francs le mètre carré, de la parcelle de terrain de 12 mètres carrés destinée à être incorporée dans la voie publique.

L'acte pourrait être reçu par M<sup>e</sup> Martin, notaire, qui a dressé l'acte de vente à la « Presse Populaire ». Tous les frais à en provenir seraient supportés par cette dernière.

Nous vous prions de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 24 du budget extraordinaire de 1926 : « Prix et

827 bis  
—  
Achat  
—  
Partie  
de la Salpêtrière

frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

D'autre part, en raison de ce que la Société la « Presse Populaire » n'est pas susceptible d'hypothèque légale, nous vous demandons, en outre, de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de pureté.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

828  
—  
*Emprises*  
—  
*Suppression*  
—

Un certain nombre d'emprises sur la voie publique étant supprimées, nous vous proposons d'admettre en non-valeur les titres de recettes afférents aux redevances qu'entraînait la présence de ces emprises et de rayer les titulaires de la liste des redevanciers.

SITUATION DE L'EMPRISE	Noms et adresses des Redevanciers	Date de la délibération du Conseil municipal	Objet de l'emprise	Montant de la redevance	Date de départ de la suppression
Avenue Emile-Zola, 30	Roger, avenue Emile-Zola, 32	5 mars 1926	Dalles en verre	25 fr.	1 <sup>er</sup> janv. 1926
Place Rihour, 13	C <sup>te</sup> des Taxis-Transports, Lambersart	27 avril 1924	Lampe électrique	10 »	1 <sup>er</sup> janv. 1926
Place Jacquart, 1	Atkins		Cave sous la voie publique	10 »	1 <sup>er</sup> janv. 1926

*Adopté*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

829  
—  
*Emprises diverses*  
—

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises sur la voie publique donnant lieu à des redevances annuelles que nous vous prions de fixer comme suit :

NOM du Pétitionnaire	Situation de l'emprise	Nature de l'emprise	Saillie	Surface	Rede- vance	Point de départ de la redevance
Lemahieu, rue des Bois-Blancs, 194	Rue des Bois- Blancs, 179	Seuil	0 m. 20		10 fr.	1 <sup>er</sup> janv. 1926
Reybrouck, place Rihour, 25	Place Rihour, 25	Terrasse ex- tra régle- mentaire			216 fr. par trim.	1 <sup>er</sup> avril 1926

*Baraquements*

SITUATION DE L'EMPRISE	NOM ET ADRESSE DU PÉTITIONNAIRE	Droit de précarité
Rue Gustave-Nadaud, 50 Chemin de Thumesnil, 32	Gress Théobald, rue Gustave-Nadaud, 50 Flips Nicolas, chemin de Thumesnil, 32	1 fr. 1 »

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESSIEURS,

830

L'adjudication du 12 janvier 1926 relative aux travaux d'entretien à exécuter au cours de l'année 1926 aux propriétés et bâtiments de la Ville ainsi qu'aux ouvrages d'art dépendant des canaux, des égouts, des jardins et des promenades publiques, a été faite au rabais sur les prix de la série de prix du bâtiment de la région du Nord applicable à la date du bon de commande.

Or la série de 1926 n'est pas encore parue.

Afin de permettre le mandatement des sommes dues aux adjudicataires, nous vous demandons de décider que, jusqu'à parution de la nouvelle série, les mémoires seront établis sur la base de la série de 1925. Des mémoires rectificatifs seront ensuite dressés afin de tenir compte des différences entre les prix de 1925 et ceux de 1926.

*Adopté.*

*Travaux d'entretien  
des bâtiments  
communaux*

*Série de prix  
d'adjudication*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

831

—  
Assistance  
aux femmes  
en couches  
—

MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, un certain nombre de demandes d'inscription, sur la liste des bénéficiaires éventuelles de cette loi d'assistance, demandes émanant de femmes ayant leur domicile de secours à Lille.

Votre 5<sup>me</sup> Commission a examiné les dossiers de ces postulantes. Elle vous propose l'admission et l'inscription dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

### *Admission normale*

Antrope, née Nys Marie-Jeanne. — Blain, née Dillies Aimée. — Bocquet, née Dinoir Irma. — Bollens, née Muylaert Marie-Louise. — Bourdon, née Mathurin Augustine. — Bufkens, née Pouille Héloïse. — Cardon, née Vanderdoncht Jeanne. — Chantereau, née Mille Eugénie. — Coopman, née D'Ekem Elisa. — Demanne, née Crétal Adolphine. — Danel, née Derycke Julienne. — Décatoire, née Elie Germaine. — Defauw, née Van Robays Maria. — Defaux, née Coneim Berthe. — Degloire, née Vandeputte Léonie. — Delbèke, née Des-camps Raymonde. — Deleplace, née Liénart Gabrielle. — Delettrez, née Beyaert Henriette. — Deverly, née Thomas Marie. — Dorgeville, née Destombes Thérèse. — Drumez, née Lehut Cécile. — Duburcq, née Lacquement Marguerite. — Feigna, née Deroubaix Marie. — Geeraert Lucienne. — Geib, née Leleu Jeanne. — Heylaers Thérèse. — Journez, née Storms Augusta. — Lamoitié Germaine. — Leclercq, née Bouche Elodie. — Lecocq, née Devlesschauwer Léonie. — Lesseroart Elisabeth. — Locquet, née Ansar Jeanne. — Loerendopt, née Delecroix Raymonde. — Lusse, née Pollet Marcelle. — Maillez, née Pattin Germaine. — Maquet, née Pelsener Maximilienne. — Maréchaux, née De Vestel Lucienne. — Moons, née Van Laeck Lucienne. — Nuyttens, née Baert Emilienne. — Picavet, née Deckmyn Marie.

— Planckaert, née Mercier Raymonde. — Pluquet, née Daniels Marthe. — Prouvier, née Martain Jeanne. — Roggeman, née De Man Laure. — Andriès, née Desbiens Carmen. — Bachelet, née Briche Germaine. — Bonnel, née Demarez Suzanne. — Cattebeke Hélène. — Ciéters, née Vanderelst Simonne. — Cornil, née Lequin Angèle. — Decottignies, née Trottein Laure. — De Geeter, née Vanham Jeanne. — Deken, née Moens Mathilde. — De Laender Clémence. — Delattre, née Leclercq Angèle. — Delcheau Marie. — Deweale, née Dubus Marie. — Donck, née Degryse Julia. — Dubo née Carlier Marthe. — Duquesne, née De Rantère Marie. — Evert, née Dekonninck Marie. — Fasquel, née Hérelle Berthe. — Gossens Raymonde. — Lemaire, née Deroubaix Julie. — Marini, née Gogo Madeleine. — Michez, née Staelens Emérantine. — Milot, née Empis Berthe. — Moucheron, née Vasseur Léonie. — Ovelacque, née Dubois Yvonne. — Tersin, née Agar Ludivine. — Tesse, née Dauneels Marie. — Truyen, née Buysse Florence. — Savelon, née Bailleux Marguerite. — Vandekerchove, née Verfaillie Raymonde. — Rollini, née Garoni Graziosa. — Savels, née Maes Berthe. — Tanchon, née Marthe Berrier. — Tembuyser, née Noullez Julianne. — Trèves, née Loys Mélanie. — Truffin, née Lefebvre Estella. — Turpin, née Dusottier Marie. — Van Acker, née Defaux Jeanne. — Verfaillie, née Vandenbussche Andréa. — Verloingne Georgette. — Wannehain, née Emblans Anna. — Wavrant, née Croigny Louise. — Boulanger, née Helner Marie-Louise. — Coolens, née Verhée Julianne. — François, née Desmet Germaine. — Leignel, née Boucq Marie-Thérèse. — Verschooris Georgina. — Artisien, née Hillier Angèle. — Adelaere, née Delattre Marguerite. — Becklandt, née Wollaert Palmyre. — Bourgeois Marie. — Césaire, née Turmine Thérèse. — Confrère, née Dumont Julia. — Corbelin, née Schmidt Jeanne. — Courtin, née Ducouvent Fernande. — Cousin, née Clémence Rogier. — Dobbelaere, née Vulytecke Angèle. — Dupond, née Engloo Marie. — Fiems, née Barsemaker Germaine. — Frans, née Gouwez Julie. — Glorieux, née Sieuw Clotilde. — Godyn, née Blickx Marie. — Lamory, née Degauchy Marcelline. — Lemoine, née Vaillant Louise. — Maes,

née Billaud Jeanne. — Milleville, née Wasteels Hélène. — Normand, née Waras Marie. — Noté, née Aster Gabrielle. — Pétrens, née Peirse-gaele Nelly. — Porque, née Bessin Augustine. — Prêtre, née Copez Madeleine. — Ruffin, née Beossière Marguerite. — Thiébois, née Métro Jeanne. — Tille Lucette. — Vandercruyssen Félicité. — Van-wesemael née Macquart Marthe. — Vrielinck, née Dumortier Marie. — Wacrenier, née Lemaigre Marie.

D'autre part, elle vous propose le rejet des demandes présentées par les personnes désignées ci-dessous et qui ne lui ont pas paru être « privées de ressources suffisantes » au sens de la loi du 17 juin 1913.

#### *10 Propositions de rejet*

Bailleul, née Nis Marie. — Cosman, née Buisine Marthe. — De-quidt, née Passelerque Georgette. — Derycke, née Vineke Philomène. — Lesage, née Grare Sophie. — Verdier, née Boulau Germaine. — De Broeck, née Dubromel Emilienne. — Dieudonné, née Dubar Simone. — Costerlinck, née Delneste Marthe. — Warlop, née Denrey Eugénie.

Enfin, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 15 juillet 1893, nous avons l'honneur de vous rendre compte que nous avons été appelé, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, à admettre d'urgence au bénéfice de la loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches les personnes dont les noms suivent, ayant leur domicile de secours à Lille.

#### *Admissions d'urgence*

Mertens Marie. — Tessé, née Legros Germaine. — Carmeille Mar-celline. — Ernst, née Barrin Alice. — Magras, née Gallaud Emilienne. — Weyts, née Droulez Maria. — Olivier, née Vasseur Marguerite. — Slivoski, née Pietroszewski Julienne. — Vangrevelinghe, née Manier Alphonsine. — Divivier, née Declercq Philomène. — Caron, née Sailly Germaine. — Golle, née Renouard Gisèle. — Braems, née Adam Bertha. — Degroote, née Pardoens Juliette. — Florisoone Marie-Louise. — Lénart, née Barnabé Raymonde. — Lecocq, née De Geetère Thérèse. — Merlier Fernande. — Vandenbergh, née Dedieu Germaine.

— Uringh, née Marneuse Michelle. — Vandercuyssen Jeanne. — Bavye Yvonne. — Gydé Germaine. — Petit, née Dehaene Andrée. — Dyzers Marie. — Bonnier Françoise. — Davaine, née Lesur Aline. — Dewildeman, née De Vlesckauwer Blanche. — Mazingue Hélène. — Cousin, née Boureau Hortense. — Turbé, née Warnant Marie. — Callens née Vanthourout Raymonde. — Chrétien, née Holvoët Germaine. — Dublaneau, née Denise Lejeune. — Cézard, née Broutin Marcelle. — Druelle, née Lechantre Aline. — Ancelin, née Cnudde Henriette. — Baquèt Andrée. — Branswick, née Leleu Carmen. — Brocart, née Verbranch Eugénie. — Dujardin Madeleine. — Vannepe, née Jeansonny Elisabeth. — Verhaeghe, née Baeckelandt Augusta. — Baert, née Baudoin Jeanne. — Setkiewiez, née Delobel Mireille. — Delmotte, née Thel Clémentine. — Prouvost, née Cools Joséphine. — Ruelle, née Duplouy Hélène. — Riausque, née Malahieude Marie-Thérèse. — Ciolini, née Gallini Maria. — Hochard, née Rosseel Pauline. — Bonnet, née Gouillart Claire. — Broux, née Demoer Alphonsine. — Callaert, née Prodhomme Jeanne. — Castra, née Oudaert Simone. — Clérie Philomène. — Ducront, née Daël Julie. — Ernecq, née Didies Marie. — Hiver, née Hadoux Mireille. — Leblanc, née Beulque Odette. — Lepers, née Knecht Angèle. — Lepez, née Demeyer Léopoldine. — Polaerts, née Fraytag Alma. — Quyo, née Velghe Odile. — Richard, née Mauduit Germaine. — Roman, née Hockaert Denise. — Schockaert, née Wattecamps Marie-Louise. — Verstiggelen Zulma. — Zepp Micheline. — Cambier, née Duretz Irma. — Havez, née Maes Suzanne. — Derache, née Vanwaterloo Hélène. — Métro, née Maréchaux Angèle. — Capon, née Octor Marie. — Colin, née Henry Paule. — Geenens, née Berthier Yvonne. — Lelièvre, née Hespel Sophie. — Maddens, née Housset Eugénie. — Rethy, née Bommelaer Antoinette. — Treels, née Coopman Adolphine. — Tyffers, née Mullier Hortense. — Rieu, née Delassus Victoria. — Derycke Bertha. — Lécroart, née Lecocq Jeanne. — Daulet, née Hoguet Julienne. — De Brackelaere, née Hendruyck Marie. — Dujardin, née Tullifer Lucienne. — Lecaé, née Cadet Blanche. — Phaellion, née Blas Marie. — Ponseele, née Golery Raymonde. — Quertinez, née Decuypère Lucienne. — Wyart, née Gourdin Emilienne. — Gouwy Jeanne. — Bauwens, née Holle-

voët Virginie. — Choquel, née Lefebvre Marie. — Soetement, née Trinez Augustine. — Ameloot, née Raes Germaine. — Boucly, née Butez Suzanne. — Claisse, née Buriez Jeanne. — Lefebvre, née Bondues Marie. — Martin, née Vancappellen Agathe. — Poteau Malvina. — Tissier, née Isselin Aimée. — Dupont, née Desmedt Madeleine. — Gousseau, née Vermeulen Zulma. — Houtput Marie. — Lebleu, née Sonneville Marguerite. — Pichon, née Balin Andréa. — Somers, née Roger Elise. — Chantry, née Planchon Marie-Louise. — Herpoël, née Aunez Florine. — François, née Pagnier Suzanne. — Hermant Rosa. — Vanesse, née Longrez Angèle. — Buysschaert, née Lecointre Marguerite. — Calimé, née Eggermont Madeleine. — De Jonghe, née Planchon Rosalie. — Duwer, née Prost Rosa. — Bosson, née Ameloot Yvonne. — Delemotte Suzanne. — Molto Lucie. — Quatanens, née Landrecies Gabrielle. — Ranson Augustine. — Vaderstraeten Rosalie. — Vanherembrock, née Comynck Yvonne. — Candelez, née Decaix Marguerite. — Goemaere, née Dupont Jeanne. — Gabet Fernande. — Houzé, née Guéry Alphonsine. — Layen, née Candelaere Aline. — Leroy, née Blervacq Alphonsine. — Pierrard, née Durnez Hermine. — Pollet, née Mignaux Nathalie. — Simon, née Desreumaux Marguerite. — Vilquin, née Bruyère Yvonne. — Nouñon, née Delpierre Angèle. — Tilleul Hortense. — Vandenberghe, née Natiez Gabrielle. — Fermentin, née Legrand Valentine. — Gallez Edmônde. — Wacquez, née Dhainaut Jeanne. — Hanencart, née Delattre Andréa. — Colpaert, née Clerquet Alice. — Lemigre, née Pamart Emilienne. — Ghyselinek, née Grare Henriette. — Tiédrez, née Darras Philomène. — Jenny, née Péruse Jeanne. — Marescaux, née Dewas Victorine. — Smolders, née Duchatel Julia. — Brilleman Emilienne. — Thomas Marie-Louise. — Angelin, née Zambon Mariane. — Baert, née Martinet Camille. — De Rycke, née Eeckeloot Carmen. — Lefebvre, née Reynaert Louise. — Demenge, née Lemesre Madeleine. — Desrumaux, née Dewattine Jeanne.

Nous vous prions de vouloir nous donner acte de cette communication et notifier nos décisions.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

832

Assistance aux  
vieillards, infirmes  
et incurables

Hospitalisation

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'hospitalisation des vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, les listes des personnes sollicitant leur hospitalisation :

*Liste A.* — Vieillards : 11 demandes sollicitées.

*Liste B* — Infirmes et Incurables : 32 demandes sollicitées.

*Liste C.* — 16 refus.

*Liste D.* — Postulants ayant leur domicile de secours à Lille, mais n'y résidant pas : 3 demandes sollicitées.

*Liste E.* — 3 révisions.

*Liste F.* — 1 suppression.

*Liste G.* — Hospitalisation à l'asile des Cinq-Plaies : 4 demandes sollicitées.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

833

Assistance  
aux familles  
nombreuses

Votre 5<sup>me</sup> Commission, après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, vous propose d'admettre au bénéfice de la loi sur l'assistance aux familles nombreuses, les familles suivantes présentant les conditions requises par la loi :

### LISTE DES FAMILLES PROPOSÉES POUR ADMISSION

Point de départ  
de l'allocation

Aeeou Joseph, quai Vauban, bateau Appoline. . . . .	3 février 1926
Bailleul Charles, quai de l'Ouest, 92. . . . .	1 <sup>er</sup> avril 1926
Bonnet Henri, rue du Marché, 89. . . . .	1 <sup>er</sup> mars 1926

Borde Henri, rue de Douai, 48 . . . . .	1 <sup>er</sup> avril 1926
Bruxelles Eugène, rue de la Marbrerie, 19. . . . .	9 mars 1926
Caliez Edouard, rue Pline, cour Romel . . . . .	2 février 1926
Colle Louis, rue des Vieux-Murs, 25. . . . .	3 mars 1926
Colier Gaston, rue des Etaques, 74 . . . . .	20 février 1926
Debœuf Jules, boulevard de l'Usine, 26 . . . . .	15 février 1926
Dorchies Louis, rue Saint-Michel, 2. . . . .	8 février 1926
Fiolet Henri, rue Mahieu, 11. . . . .	6 mars 1926
Freymont Gustave, rue Edouard-Vaillant, 10 . . . . .	5 mars 1926
Goutal Paul, rue Delphin-Petit, 55 . . . . .	23 février 1926
Herbaut Georges, rue Ernest-Mayer, 3. . . . .	7 février 1926
Lecocq Eugène, porte d'Arras, baraquement 18 . . . . .	23 février 1926
Lemaire Alexandre, rue Adolphe-Werquin, 23 . . . . .	19 février 1926
Leprince Veuve, née Bissérié, rue de la Baignerie, 11. . . . .	18 janv. 1926
Minne Veuve, née Haelewyn, boul. Victor-Hugo, 183. . . . .	23 janv. 1926
Reinhart Auguste, avenue Julien-Destrée (roulotte). . . . .	15 mars 1926
Saintquentin Jules, rue du Vieux-Moulin, 21 . . . . .	10 janv. 1926
Samyn Gustave, rue Saint-Albin, 13. . . . .	28 janv. 1926
Strasseel Michel, rue Prouvost, 35 . . . . .	8 février 1926
Telle Fénelon, rue Saint-André, 74 . . . . .	25 janv. 1926
Thomas François, rue Prouvost, 1 . . . . .	20 février 1926
Urbain Femme, née Moreau, rue de Seclin, 29 . . . . .	1 <sup>er</sup> avril 1926
Van Laecke Louis, rue des Postes, 212. . . . .	13 février 1926
Vandevraye Georges, cour à soldats. . . . .	7 février 1926
Ansel Fernand, rue Gosselin, 14 . . . . .	5 mars 1926
De Jonghe Arthur, rue Mazagran, 32 . . . . .	18 avril 1926
Devleeschauwer Florimond, rue de Madagascar, 5. . . . .	23 déc. 1925
Larose Abel, rue des Tours, 22. . . . .	19 mars 1926
Leignel Camille, rue Malsence, cour Evin . . . . .	1 <sup>er</sup> avril 1926
Locufier Julien, rue Duhem, cour Hourriez, 9 . . . . .	9 avril 1926
Miclotte Julien, rue de la Justice, cour des Familles	11 mars 1926
Trouwaeert Gustave, rue Fontenelle, cour Sybille. . . . .	26 mars 1926

Nous vous proposons de rejeter la demande formulée par M. Van-

grevelinghe Ernest, boulevard Victor-Hugo, 12, qui n'a pas paru présenter le caractère de « privation des ressources suffisantes » exigé par la loi.

VEUVES ET ASSIMILÉES	Point de départ de l'allocation
Cousin (femme), née Pillon, rue des Bateliers, 12 . . .	27 février 1926
Ghelin, Veuve, née Somerlinck, rue Jules-Guesde, 100 . . .	13 février 1926
Dondeyne Veuve, née Somers, place Déliot, 8. . . . .	1er juin 1926
Leplat (femme), née Lambin, rue Aristote, cour Saint-Georges . . . . .	1er avril 1926
Le Rouzie Marie, square Rameau, 13 . . . . .	1er mars 1926
Poirion (femme), née Vandenheede, rue Buffon, 41 . . .	8 février 1926
Turpain (femme), née Sulmon, rue de Carvin, 17 . . .	18 mars 1926
Vandendriessche Veuve, née Brilleman, rue de Wazemmes, 83. . . . .	17 février 1926
Van Handenhuyse-Verbeken, rue Saint-Druon, 11 . . .	12 mars 1926
Vervenne Veuve, née Van Assche, rue de Flers, 21. . .	1er juin 1926
Vigneron Veuve, née Peignat, rue de Rivoli, 123. . . .	20 mars 1926
Lefort (femme), née Bar, rue Corneille, 69 . . . . .	7 mars 1926

POSTULANTS AYANT LEUR DOMICILE DE SECOURS A LILLE  
MAIS N'Y RÉSIDANT PAS

Bezy Veuve, née Dhennin, rue d'Aubry à Raismes (N.) 1er déc. 1925  
Demarthe Hélène, rue des Quatre-Chapeaux, Lyon . 26 août 1925

Nous vous proposons la radiation des familles suivantes qui ne remplissent plus les conditions prévues par la loi.

Bavye Joseph, rue Eugène-Jacquet, cour Jacquery

Delcourt Désiré, rue de Trévise, cour Mathurin.

Delerue Paul, rue Calvin, 5.

De Vrièze Jean-Baptiste

Dillies-Matheron, rue de Gonesse, 26.

Dames Mathon, rue de Carvin, 26.  
Paris, 1<sup>re</sup> arr.

Dupuis-Beaurepaire, rue Bohin, 36.

Francken-Velghe, rue Jeanne-Hachette, 37.  
Grignon Jules, rue Jean-Jacques-Rousseau, 26.  
Imbrasse Hector, rue de Bailleul, cour Pau.  
Lefebvre Gustave, rue des Elites, 1.  
Lesage-Galle, rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 9.  
Nam Jean, rue Augereau, 19.  
Pottier Reine, rue d'Arcole, 47  
Schouteten-Trémerie, rue de Russie, 114.  
Van Cauwenberghe Auguste, rue La Fontaine, 41.  
Willocq-Van den Broeck, boulevard Victor-Hugo, 371.  
Wartelle Gustave, rue des Glycines, 4.  
Bauduin Victorine, rue des Postes, 151.  
Bazélis Gustave, rue Rubens, 25.  
Depecker Eugène, rue des Glycines, 2.  
Dépinoy Louis, rue du Moulin-de-Garance, 15.  
Druelle Valéry, porte d'Arras, baraquetement 16.  
Gremmel Paul, rue Princesse, 10.  
Knockaert Edouard, rue Jules-Guesde, 81.  
Lejeune Alexandre, rue Christophe-Colomb (roulotte).  
Vanduile Marcel, rue Jean-Jacques Rousseau, 7.  
David Pierre, rue Jeanne-Hachette, 82.  
Appel Chartrer, rue Saint-Sauveur, 28.  
Hochedez-Steelandt, rue de Madagascar, 17.  
Kieffer-Wattiau, rue de l'Est, cour Brunswyck.  
Le Bacq-Depraeter, rue Philadelphie, 128.  
Lecocq-Coutance, rue de Valenciennes, cour Lompas  
Pecqueur-Rousseau, rue du Jambon, 9.  
Thys Paul, boulevard de Lorraine, 17.  
Verwaerde-Level, rue Montaigne, cour Stricanne.

Nous vous prions de vouloir bien nous donner acte de cette communication et ratifier nos décisions.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, les listes des personnes sollicitant l'assistance à domicile :

*Liste A. — Vieillards* : 60 demandes sollicitées dont 6 propositions de rejet.

*Liste B. — Infirmes et Incurables* : 80 demandes sollicitées dont 10 propositions de rejet.

*Liste C. — Postulants possédant le domicile de secours à Lille, mais n'y résidant pas* : 15 demandes sollicitées dont 2 propositions de rejet.

*Liste D.* — 8 suppressions.

*Liste E. — 2<sup>me</sup> Partie* : 6 demandes sollicitées.

*Liste F. — Vieillards belges* : 18 demandes sollicitées dont 4 propositions de rejet.

*Liste G. — Incurables* : 7 demandes sollicitées dont 1 proposition de rejet.

*Liste H.* — 3 suppressions.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes et admettre les modifications suivantes :

### *Liste A. — Vieillards*

M. Deloffre Louis, 10, rue Frémy, il y a lieu de lui accorder 15 fr.

M. Leroy Jules, 62, rue d'Isly, il y a lieu de lui accorder 15 francs.

M<sup>me</sup> Robert Veuve, née Vanderdonckt Jeannette, 4, rue de Bailleul, 1/2 pension, soit 15 francs.

834  
*Assistance aux  
vieillards, infirmes  
et incurables*

*Assistance  
à domicile*

*Liste B. — Infirmes et Incurables*

M<sup>me</sup> Vanthourout, Quai Vauban, bateau 252, pension entière, 30 fr.

M<sup>me</sup> Buisine Veuve, née Lesage Angèle, 38, rue d'Eylau, 1/2 pension, 15 francs.

M<sup>me</sup> Druelle (femme), née Castel Adèle, 146, rue Jeanne-Hachette, 1/2 pension, 15 francs.

M<sup>me</sup> Richard Victor, 174, rue Jeanne-Hachette, 1/2 pension, 15 fr.

M<sup>me</sup> Van Acker (femme), née Pouille Henriette, rue de Puébla, 24, 1/2 pension, 15 francs.

M<sup>me</sup> Noé Veuve, née Lépicier Stéphanie, 14, rue des Sahuteaux, pension de 40 francs.

*Liste F. — Vieillards belges*

M. Coopman Ferdinand, allée de la Vieille-Aventure, cour Saint-Roch, pension de 20 francs.

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

835

MESSIEURS,

*Hospice Comtesse*

*Fondation Desmet*

*Lit vacant*

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance nous fait connaître qu'un lit dépendant de la Fondation Desmet est vacant à l'Hospice Comtesse.

Conformément aux clauses testamentaires du legs Desmet, il appartient au Conseil municipal de désigner un nouveau titulaire.

Après avoir fait procéder à une enquête, nous vous prions, d'accord avec votre 5<sup>me</sup> Commission, d'admettre :

M. Grandel Michel, digne du plus grand intérêt.

*Adopté.*

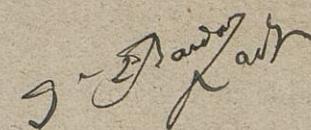
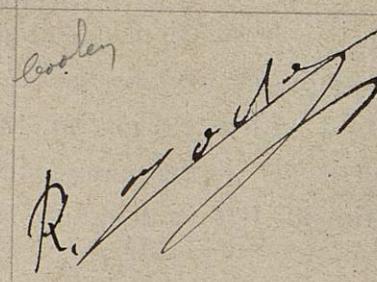
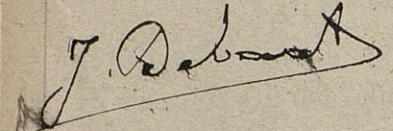
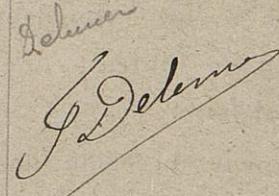
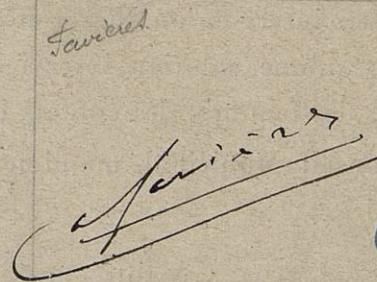
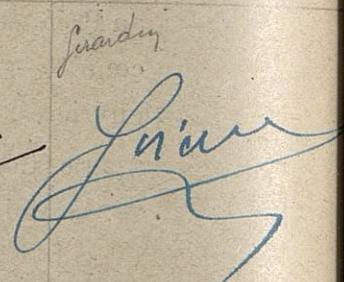
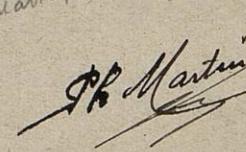
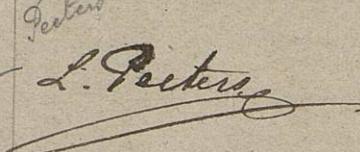
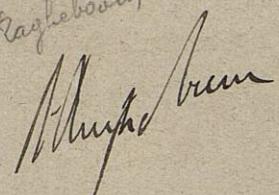
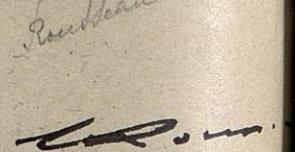
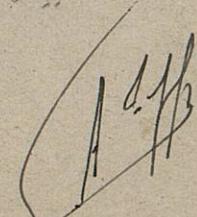
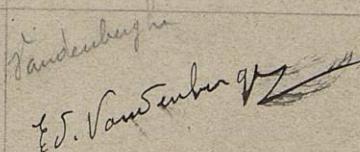
M. LE MAIRE. — Avant de lever la séance, je voudrais vous dire les souffrances, les misères accumulées depuis de longues semaines par la grève du bâtiment. L'Administration municipale s'est efforcée de

venir en aide aux grévistes. Elle a fait pour cela l'impossible, sûre d'avoir votre approbation. Mais il semble que ce conflit doive encore durer des semaines et des semaines. Dans ces conditions, je pense que le Conseil estimera qu'il faut aboutir à la solution la plus prompte. Il importe de mettre un terme aux ruines et aux misères qu'a provoquées le conflit. La Ville de Lille tout entière y a intérêt. Le Conseil municipal, unanime, demandera au Préfet d'offrir son arbitrage aux patrons comme aux ouvriers du bâtiment. Il n'y a de solution que dans l'arbitrage.

J'ai la certitude de traduire votre opinion unanime en demandant au Préfet son intervention. Nous souhaitons — c'est le vœu de tout notre cœur — qu'une solution intervienne dans l'intérêt des familles ouvrières, des femmes, des enfants qui ont faim.

Le Conseil Municipal, unanime, s'associe au vœu formulé par M. le Maire.

La séance est levée à 19 h. 55.

M. M. Salange deceased	Gardin 	Bardon 	Sanchez A. Baud
Bour 	Coolen 	Corby of Corby	Courouble Arthur Courouble
Debats 	Delmen 	Fauvel 	Graedig 
Malequin abst Malagony	Martin 	Maesby overworp	meyer Ellerherleed
Olivier Maurice Karel	Pecten L. Pecten 	Ragheboon Thysse Buem 	Roukken 
Dant Tenant Decédé	Goddin 	Vanderburg E.J. Van der Burg 	Wilens G. Nielss